



**Accord sur la conservation
des albatros et des pétrels**

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION
DE LA RÉUNION DES PARTIES**

*Lima, Pérou
23 – 27 avril 2012*

LISTE DES SIGLES

Nota: Lorsqu'ils diffèrent des sigles français, les sigles anglais sont indiqués entre crochets [].

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels [Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels]
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique [Asia Pacific Economic Cooperation]
CC [AC]	Comité consultatif [Advisory Committee] (CC1, CC2, etc. désignent les première, deuxième, etc. réunions du Comité consultatif)
CCFFMA [CCMLR]	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique [Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources]
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages [Convention on Conservation of Migratory Species of Wild Animals]
CONICET	Conseil national de la recherche scientifique et technique [Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas]
CWBF	Fédération chinoise des oiseaux sauvages [Chinese Wild Bird Federation]
DEDTA	Ministère du Développement économique, du Tourisme et des Arts [Department of Economic Development, Tourism and the Arts]
É-U [USA]	États-Unis d'Amérique [United States of America]
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [Food and Agriculture Organization of the United Nations]
FMN [WWF]	Fonds mondial pour la nature [World Wide Fund for Nature]
GTCA [SBWG]	Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer [Seabird Bycatch Working Group]
GTSPC [PaCSWG]	Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation [Population and Conservation Status Working Group]
IAC	Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines [Inter-American Convention for the Protection and Conservation of Sea Turtles]
ICCAT [CICTA]	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas]
ILR [RLI]	Indices de la Liste Rouge [Red List Indices]
IOTC [CTOI]	Commission des thonidés de l'océan Indien [Indian Ocean Tuna Commission]
MdE [MoU]	Mémoire d'entente [Memorandum of Understanding]
OLDEPESCA	Organisation latino-américaine pour le développement des pêches [Organizacion Latinoamericana de Desarrollo Pesquero]
ONG [NGO]	Organisation non gouvernementale [Non-governmental Organisation]
ONU [UN]	Nations Unies [United Nations]
ORGP [RFMO]	Organisation régionale de gestion des pêches [Regional Fisheries Management Organisation]
PAI-Oiseaux de mer [IPOA-Seabirds]	Plan d'action international-Oiseaux de mer [International Plan of Action-Seabirds]

PAN [NPOA]	Plan d'action national – Oiseaux de mer [National Plan of Action – Seabirds]
RdP [MoP]	Réunion des Parties (RdP1 [MoP1], RdP2 [MoP2], etc. se réfèrent à la première, deuxième, etc. session de la Réunion des Parties)
RI [RoP]	Règlement intérieur [Rules of Procedure]
R-U [UK]	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland]
UICN [IUCN]	Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles [International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources]
ZMP [MPA]	Zone marine protégée [Marine Protected Area]

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES.....	I
1 OUVERTURE OFFICIELLE ET OBSERVATIONS PRELIMINAIRES.....	1
2 QUESTIONS DE PROCEDURE.....	2
2.1 Adoption de l'ordre du jour	2
2.2 Projets de modification du Règlement intérieur de la RdP	2
2.3 Établissement du Comité de vérification des pouvoirs	5
3 RAPPORTS	5
3.1 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs	5
3.2 Rapport du Dépositaire	6
3.3 Rapports d'observateurs	6
4 FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT	8
4.1 Rapport du Secrétariat	8
4.2 Programme de travail du Secrétariat 2013-15	10
4.3 Modifications du Règlement du personnel.....	10
4.4 Modifications du Règlement financier	11
5 FONCTIONNEMENT DE LA REUNION DES PARTIES	11
6 FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF	11
6.1 Rapport du Comité consultatif.....	11
6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2013-2015.....	14
7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD	15
7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord.....	15
7.2 Modifications du format de présentation du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord....	18
7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 — Puffin des Baléares	19
7.4 Identification des mesures de conservation prioritaires	20
7.5 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord	21
7.6 Renforcement des capacités	23
7.7 Élaboration d'arrangements avec d'autres organisations internationales	24
7.8 Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes	24
7.9 Budget de l'accord 2013 - 2015	25
7.10 Barème des contributions	28
7.11 Plans d'action nationaux	28
7.12 Adhésion d'États de l'aire de répartition non-Parties	30
8 DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA CINQUIEME REUNION.....	31
9 QUESTIONS DIVERSES.....	31
9.1 Communiqué de presse	31
9.2 Participation à la 5 ^e Conférence internationale sur les albatros et les pétrels.....	31
10 OBSERVATIONS DE CLOTURE.....	31

11	ADOPTION DU RAPPORT DE RDP4.....	32
12	CLOTURE DE LA REUNION	32
ANNEXE 1 :	RÉSOLUTION 4.1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1	33
ANNEXE 2 :	RESOLUTION 4.2 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRETARIAT 2013 - 2015.....	34
ANNEXE 3 :	RÉSOLUTION 4.3 – ADOPTION DU REGLEMENT DU PERSONNEL POUR LE SECRETARIAT DE L'ACAP.....	44
ANNEXE 4 :	RESOLUTION 4.4 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE CONSULTATIF	58
ANNEXE 5 :	RESOLUTION 4.5 – REGLEMENT FINANCIER.....	69
ANNEXE 6 :	RESOLUTION 4.6 – BUDGET DE L'ACCORD 2013-2015	81
ANNEXE 7 :	RESOLUTION 4.7 – ARRANGEMENTS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	90
ANNEXE 8 :	RÉSOLUTION 4.8 – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VIII.15.....	92
ANNEXE 9 :	LISTE DES PARTICIPANTS.....	95
ANNEXE 10 :	ORDRE DU JOUR	102
ANNEXE 11 :	LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION	104
ANNEXE 12:	DÉCLARATION DE L'ARGENTINE CONCERNANT LES ORGP.....	106
ANNEXE 13:	PREMIÈRE DÉCLARATION DE L'ARGENTINE	107
ANNEXE 14:	DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.....	108
ANNEXE 15:	DEUXIEME DECLARATION DE L'ARGENTINE	110
ANNEXE 16:	DECLARATIONS DU CHILI, DE L'ÉQUATEUR, DU PEROU ET DE L'URUGUAY	111
ANNEXE 17:	TROISIÈME DÉCLARATION DE L'ARGENTINE	113
ANNEXE 18:	STATEMENT FROM CONVENTION ON MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS)	114

1 OUVERTURE OFFICIELLE ET OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

- 1.1 La Quatrième Session de la Réunion des Parties (RdP4) à l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'est tenue à Lima, au Pérou, du 23 au 27 avril 2012. La réunion a été ouverte officiellement par le Dr Marco Favero en sa qualité de président suppléant de la réunion, conformément à la règle 12 (2) du Règlement intérieur.
- 1.2 Toutes les treize Parties à l'Accord étaient représentées : l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (R-U) et l'Uruguay.
- 1.3 Deux États de l'aire de répartition étaient représentés : le Canada et les États-Unis d'Amérique (É-U).
- 1.4 Les ORGP et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées avaient été invitées à assister à la réunion en tant qu'observateurs. La Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC), l'Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero (OLDEPESCA), BirdLife International, la Fédération chinoise des oiseaux sauvages (CWBF), et le Fonds mondial pour la nature (WWF-Nouvelle-Zélande) étaient présents.
- 1.5 La liste des participants (MoP4 Doc 5, Rév 7) figure à l'[Annexe 9](#). La liste des documents (RdP4 Doc 4, Rév 5) figure à l'[Annexe 11](#).
- 1.6 La Vice-ministre des Pêches, Patricia Majluf Chiok, au nom du gouvernement du Pérou, a officiellement souhaité la bienvenue aux délégués à la Quatrième Session de la Réunion des Parties. La Vice-ministre Majluf Chiok a signalé que, en tant que défenseur de l'environnement et chef de l'autorité de gestion des pêches péruviennes, elle s'intéressait vivement aux discussions en cours, sachant que la pêche était l'une des principales menaces pesant sur la viabilité des populations d'albatros et de pétrels à l'échelle mondiale.
- 1.7 La Vice-ministre Majluf Chiok a fait observer le profond effet de l'homme sur les écosystèmes marins et leurs espèces, et a souligné l'importance d'œuvrer pour des politiques de la pêche qui soient durables et qui intègrent les principes de gestion des écosystèmes visant à réduire et atténuer les impacts causés par l'exploitation des ressources naturelles. Elle a présenté à tous les participants ses meilleurs vœux pour une réunion réussie et fructueuse.
- 1.8 Le Président par intérim a fait un appel à candidatures pour le poste de Président de la réunion. La Norvège a proposé l'élection de l'ambassadeur Nicolas Roncagliolo Higuera (Pérou) comme Président [Chair] de la

Réunion des Parties. Cette proposition a été acceptée par acclamation de la Réunion. Conformément à la règle 12 (2) du Règlement intérieur de la RdP, le Président du Comité consultatif est devenu Vice-président [Vice-Chair] de la Réunion des Parties.

- 1.9 Le Président, au nom de toutes les délégations, a remercié la Vice-ministre Majluf Chiok pour ses propos de bienvenue.

2 QUESTIONS DE PROCEDURE

2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 2.1.1 L'ordre du jour provisoire supplémentaire (RdP4 Doc 01) a été adopté par la réunion et figure à l'[Annexe 10](#).

- 2.1.2 La Norvège a proposé de modifier l'ordre du jour concernant le Règlement intérieur et la liste des observateurs en incluant un point permanent de l'ordre du jour relatif au "Règlement intérieur", ainsi qu'une rubrique spéciale pour la "Liste des observateurs". Le Secrétariat a été prié d'inclure cette proposition dans l'ordre du jour de la prochaine RdP.

2.2 Projets de modification du Règlement intérieur de la RdP

- 2.2.1 L'Australie a présenté RdP4 Doc 06 en faisant observer que, pour permettre à l'ACAP d'atteindre son objectif de conservation, il était essentiel que l'ACAP développe rapidement une relation de coopération étroite avec tous les États et économies membres de l'APEC dont les bateaux pêchaient dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'Accord. Il fallait, en particulier, accorder un degré de priorité élevée au développement de meilleures relations avec les États et les économies qui possèdent des flottilles de pêche à la palangre dans des eaux éloignées. À cette fin, l'Australie s'est félicitée de l'approche des Parties à l'ACAP visant à faciliter la participation d'un large éventail d'observateurs. Cette approche est compatible avec les dispositions de l'Accord qui encouragent les parties intéressées par la conservation et la gestion des albatros et les pétrels à participer en qualité d'observateurs aux sessions de la RdP et de ses organes subsidiaires.

- 2.2.2 L'Australie a pris acte que les discussions tenues au cours de CC6 ont souligné le fait que, pour certaines Parties, il y avait une certaine ambiguïté dans les dispositions du Règlement intérieur (RI) du CC. Comme le RI du CC est similaire à celui de la RdP, des difficultés similaires pourraient survenir lors de la RdP. L'Australie ne considérait pas qu'une modification du RI de la RdP était nécessaire pour qu'une économie membre de l'APEC puisse participer à la RdP. Toutefois, pour éviter d'éventuelles difficultés, l'Australie a proposé que la réunion donne son accord au projet de résolution à l'Annexe 1 de RdP4 Doc 06 et modifie la règle 4 (1) du RI.

- 2.2.3 Toutes les Parties ont convenu que l'ACAP devait développer rapidement une relation de coopération étroite avec tous les États et économies membres de l'APEC dont les bateaux pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'Accord. La réunion a examiné si les économies membres de l'APEC pouvaient participer en tant qu'observateurs dans le cadre du Règlement intérieur existant de la RdP si aucune disposition ne prévoyait la formulation d'une objection par une des Parties. Certaines Parties, dont l'Australie, la Norvège, le Royaume-Uni, et, sous réserve d'un consensus, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande, ont jugé que cela pourrait se produire. Les États-Unis, participant en tant qu'observateur, ont également convenu que cela pourrait se produire. D'autres Parties, dont l'Argentine, l'Uruguay, l'Équateur, le Pérou, l'Espagne et le Chili, ont estimé que cela ne pouvait pas se produire. Une large discussion a été menée en vue de parvenir à un consensus sur cette question. Toutefois, en raison de plusieurs incertitudes, notamment une éventuelle incohérence entre les dispositions de l'Accord – dont les sous-paragraphes 5 et 15 de l'article VIII – et le Règlement intérieur – dont les règles 1 (3), 4(1), 4(6) et la règle 21(2) – le consensus sur la participation d'économies membres de l'APEC en tant qu'observateurs n'a pas été atteint.
- 2.2.4 L'Australie et le Royaume-Uni ont exprimé leur déception et leur frustration qu'il n'ait pas été possible de permettre au Taipei chinois, en tant qu'économie membre de l'APEC, de participer à la réunion en tant qu'observateur. Ils avaient été d'avis, et étaient toujours d'avis, que la règle 4(1) autorisait spécifiquement cette participation sans exigences supplémentaires, et que la participation d'observateurs, conformément à cette règle ne nécessitait pas un consensus et qu'aucune Partie ne pouvait y faire obstruction. Toutefois, compte tenu des incohérences apparentes entre leur interprétation et la règle 21(2) et l'article VIII.5 et 15, ils ont accepté à contrecœur qu'un examen complémentaire de ces incohérences apparentes était nécessaire avant qu'une décision puisse être prise. Ils ont reconnu en outre qu'il était peu probable que ces questions pouvaient être résolues lors de la réunion et ont, pour cette raison, engagé la réunion à amorcer un processus intersessionnel d'urgence pour établir des procédures permettant aux économies membres de l'APEC, et plus particulièrement, du Taipei chinois, de participer aux réunions du Comité consultatif et aux sessions de la Réunion des Parties. Ils ont reconnu et se sont félicités du fait que toutes les Parties souhaitaient voir le Taipei chinois participer aux travaux de l'Accord, et ont formulé l'espoir d'une résolution rapide des incertitudes de sorte que le Taipei chinois puisse assister à de futures réunions en tant qu'observateur à part entière et plutôt qu'en tant qu'ONG. Le Royaume-Uni a proposé une résolution visant à établir et à orienter le processus intersessionnel destiné à faciliter la participation du Taipei chinois à de futures réunions de l'Accord.

- 2.2.5 Pérou a exprimé l'avis que les incohérences apparentes relevées entre le Règlement intérieur et de l'Accord ne permettaient pas à la Réunion de poursuivre l'examen de la participation des économies membres de l'APEC aux réunions de l'ACAP. La coopération entre tous les acteurs était souhaitable pour atteindre les objectifs de l'Accord. Toutefois, il fallait d'abord clarifier les incohérences apparentes et prendre des décisions fondées sur le consensus, comme le prévoyait l'Accord.
- 2.2.6 Les États-Unis ont soutenu la proposition de l'Australie formulée dans RdP4 Doc 06 et ont fait observer que la règle 4(1) dans sa forme actuelle prévoyait expressément la participation à des réunions de l'ACAP, en tant qu'observateurs, de toutes les économies membres de l'APEC, y compris le Taipei chinois. Les États-Unis n'étaient pas d'avis qu'il y avait des incohérences entre l'article VIII (5) et (15) de l'Accord et les règles 4(1) et 21(2) du Règlement intérieur de la RdP. L'article VIII (4) de l'Accord stipulait que la RdP devait prévoir des dispositions dans son Règlement intérieur pour régir la présence et la participation des observateurs. C'était ce que les Parties avaient fait en ce qui concerne le Taipei chinois, en tant qu'économie membre de l'APEC, en adoptant la règle 4(1) du Règlement intérieur de la RdP, qui prévoit que toutes les économies membres de l'APEC peuvent participer à l'ACAP en tant qu'observateurs. Les États-Unis ont fait observer que la référence, dans la règle 4(1) du Règlement intérieur de la RdP, à l'article VIII (15) de l'Accord fournit uniquement des informations : elle n'embrouille pas la règle 4(1) et ne crée pas d'incohérences entre la règle 4(1) et d'autres dispositions de l'Accord et le Règlement intérieur de la RdP. Les États-Unis ont souligné le fait que l'ACAP n'exigeait pas des économies membres de l'APEC qu'elles obtiennent le consentement d'un État ou d'une organisation avant leur participation à l'ACAP en tant qu'observateur en vertu de la règle 4(1), et ont exprimé leur inquiétude que les Parties à l'ACAP permettent à des débats politiques sortant du cadre de l'Accord et incompatible avec lui de détourner l'attention de l'objectif de l'ACAP qui est d'atteindre un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels. Les États-Unis ont insisté sur le fait que l'adoption de mesures optimales de conservation des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières pélagiques était une priorité pour l'ACAP. Les États-Unis ont rappelé que le Taipei chinois disposait d'une importante flottille de pêche hauturière et avait reconnu l'impact potentiel de sa pêche sur les oiseaux de mer, y compris les oiseaux de mer inscrits à l'ACAP, et qu'il avait pris des mesures importantes pour soutenir la recherche en matière de capture accessoire d'oiseaux de mer. Selon les États-Unis, l'importance des informations scientifiques et techniques que le Taipei chinois avait à offrir et, en fin de compte, les avantages potentiels en matière de conservation que présentait sa participation à l'ACAP, ne devaient pas être sous-estimés. Les États-Unis ont fait observer que l'intérêt manifesté par le Taipei chinois pour la participation aux réunions de l'ACAP devait être considéré comme un signe de l'impact positif de l'ACAP auprès des organisations internationales de gestion de la pêche et devait être encouragé, au même titre que celle

d'autres membres d'organisations internationales de gestion de la pêche. Selon les États-Unis, il fallait que tous les membres des ORGP soutiennent pleinement les efforts de l'ACAP pour qu'ils soient couronnés de succès.

2.2.7 La réunion a décidé que cette situation devait être résolue rapidement par l'intermédiaire d'un processus intersessionnel, afin de parvenir à la certitude et la transparence juridiques, et d'éviter qu'elle se reproduise à une future session de la RdP ou de ses organes subsidiaires. La réunion a décidé qu'il était hautement souhaitable que cette résolution ait lieu avant CC7. La réunion a adopté la Résolution 4.8 ([Annexe 8](#)).

2.2.8 Suite à la discussion évoquée plus haut, l'Australie a retiré RdP4 Doc 06.

2.3 Établissement du Comité de vérification des pouvoirs

2.3.1 Un Comité de vérification des pouvoirs a été établi conformément à la règle 5(3) du Règlement intérieur, composé de représentants de l'Argentine, de la Norvège et du Royaume-Uni.

3 RAPPORTS

3.1 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

3.1.1 Le Comité de vérification des pouvoirs a signalé que les pouvoirs de 11 Parties avaient été reçus dans le délai fixé par la règle 5(2) du Règlement intérieur. Huit des pouvoirs reçus étaient en règle. Trois des pouvoirs reçus étaient des copies de l'original.

3.1.2 Pour permettre aux cinq Parties qui ne disposaient pas de pouvoirs en bonne et due forme de régulariser la situation et de participer pleinement à la session, la Réunion des Parties a accepté la proposition du Comité de vérification des pouvoirs suggérant que l'ambassade locale à Lima fournisse une note officielle attestant soit que les pouvoirs étaient en cours de préparation et que l'original serait envoyé à Hobart dans les 28 jours suivant la clôture de la réunion, ou que la copie qui avait été présentée était une copie conforme de l'original et que l'original serait envoyé à Hobart dans les 28 jours suivant la clôture de la réunion.

3.1.3 À la fin de la réunion, deux des cinq parties dont les pouvoirs n'étaient pas en bonne et due forme, avaient fourni une note officielle conformément au paragraphe 3.1.2 ci-dessus et deux Parties ont présenté les pouvoirs originaux. Les pouvoirs d'une Partie restaient en suspens et, conformément à la règle 5(1) du Règlement intérieur, cette Partie a été privée du droit de vote.

3.1.4 Le rapport du Comité a été accepté par RdP4.

3.2 Rapport du Dépositaire

3.2.1 En sa qualité de Dépositaire, l'Australie a présenté son rapport ([RdP4 Doc 07](#)) dans lequel elle notait qu'il n'y avait pas eu de nouvelles adhésions à l'Accord depuis RdP3. La réunion a signalé que les efforts visant à encourager l'adhésion d'États non-Parties serait examinée plus avant au titre du point 7.12 de l'ordre du jour.

3.3 Rapports d'observateurs

3.3.1 BirdLife International a remercié les Parties pour l'invitation à participer à RdP4. En ce qui concerne les progrès réalisés depuis la mise en œuvre de l'ACAP depuis RdP3, BirdLife a félicité les Parties, les États de l'aire de répartition et le Secrétariat de l'ACAP des excellents progrès accomplis grâce à une collaboration efficace. À cet égard, la contribution de BirdLife a bien été résumée dans [RdP 4 Doc 11 \(MoP4 Doc 11 Rév 1\)](#) et [RdP4 Inf 04 Rév 1](#) (1^{re} Partie); les parties importantes du projet de contribution de BirdLife au plan de travail du CC de 2013 à 2015 sont présentées dans [RdP4 Doc 19](#).

3.3.2 BirdLife a affirmé son engagement continu à l'ACAP, notamment en ce qui concerne :

- a) la formulation d'avis sur les questions touchant à la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN [IUCN] ou soulevées par cette Liste;
- b) la gestion de la Base de données mondiale de suivi des Procellariiformes. BirdLife encourage les Parties et États de l'aire de répartition à continuer de soutenir l'acquisition et la communication de données pertinentes aux priorités de l'ACAP ;
- c) la poursuite des travaux de l'Albatross Task Force, qui exerce actuellement ses activités dans les juridictions de Parties ou d'États de l'aire de répartition, à savoir l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Équateur, la Namibie, le Pérou et l'Uruguay. BirdLife a exprimé sa gratitude aux gouvernements de ces pays pour leur soutien ; et
- d) la poursuite de la collaboration avec les organisations partenaires de BirdLife, comme il est expressément reconnu dans les rapports sur la mise en œuvre de l'Accord présentés par l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Birdlife a recommandé que les collaborations officielles soient étendues à d'autres partenaires de BirdLife dans la mesure du possible.

3.3.3 Le Secrétariat, le Président du Comité consultatif et plusieurs Parties ont exprimé leur gratitude pour le soutien de BirdLife et sa collaboration à l'Accord.

3.3.4 Le FMN [WWF] a remercié Parties à l'ACAP d'avoir invité des observateurs non gouvernementaux à participer à la Quatrième Session de la Réunion des Parties. Le FMN a fait état de son soutien à l'Accord et a décrit plusieurs exemples de travaux de conservation entrepris par le FMN au profit des

albatros et des pétrels. [RdP4 Inf 07](#) rend compte des initiatives du Southern Seabird Solutions Trust, dont le FMN est un membre fondateur. Le FMN a également signalé son implication dans un nouveau partenariat établi par la Fondation Morgan de Nouvelle-Zélande en vue d'aider le ministère de la Conservation à entreprendre des travaux pour éradiquer les souris de l'île Antipodes en 2013.

- 3.3.5 Le FMN a reconnu la contribution et l'engagement des Parties, États de l'aire de répartition et observateurs vis-à-vis du programme de l'ACAP et a pris acte des progrès significatifs réalisés par tous pour mettre en œuvre l'Accord.
- 3.3.6 La Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer [IAC] a remercié le Secrétariat de l'ACAP de l'avoir invitée à participer à RdP4. La Convention était consciente que la capture incidente dans les pêcheries, en particulier les pêcheries palangrières, était une menace qui pesait sur les tortues de mer ainsi que sur les albatros et les pétrels, et a reconnu la possibilité de travailler en collaboration sur des mesures d'atténuation de la capture accessoire, étant donné que certains pays membres de l'ACAP étaient également Parties à l'ACI. L'IAC a déclaré qu'elle avait hâte d'explorer les moyens de conjuguer les efforts pour aborder ces problèmes en servant au mieux les intérêts des espèces de l'IAC et de l'ACAP.
- 3.3.7 La Fédération chinoise des oiseaux sauvages [Chinese Wild Bird Federation (CWBF)] a exprimé sa gratitude de l'occasion qui lui était donnée d'observer officiellement la Quatrième Réunion des Parties à l'ACAP, et a félicité les Parties et les non-Parties impliquées dans les travaux de l'Accord des progrès accomplis à ce jour dans l'amélioration du statut de conservation des espèces de l'ACAP.
- 3.3.8 En tant que partenaire de BirdLife International et alliée du FMN, la CWBF a appelé les États dont les bateaux de pêche opèrent à portée des albatros et des pétrels et qui n'étaient pas encore Parties à l'Accord à y adhérer et à le ratifier en priorité.
- 3.3.9 La CWBF a réaffirmé sa volonté de soutenir l'Accord pour l'aider à poursuivre son rôle dans la conservation des albatros et des pétrels tant sur le plan régional que sur le plan mondial.
- 3.3.10 Le Secrétaire exécutif a signalé que la Convention pour les espèces migratrices [Convention for Migratory Species (CMS)] n'était pas en mesure d'assister à RdP4 mais avait communiqué une déclaration au Secrétariat (voir [Annexe 18](#)). La Réunion a pris acte que la taxonomie utilisée par l'ACAP avait été adoptée par la CMS comme nomenclature de référence standard pour les albatros et les pétrels géants, et que de nombreuses activités entreprises par la CMS étaient pertinentes et utiles aux travaux de

l'Accord. La Réunion a exprimé sa gratitude pour la déclaration de la CMS et s'est félicitée de l'offre de collaboration et de soutien mutuel.

- 3.3.11 Les États-Unis ont remercié le Secrétariat d'avoir organisé la Réunion, et le Pérou de l'accueillir, et ont signalé plusieurs événements du Pacifique Nord se rapportant à la reproduction d'espèces relevant de leur juridiction. Ils ont déclaré à la Réunion qu'ils poursuivaient leurs efforts visant à obtenir l'adhésion à l'ACAP.
- 3.3.12 Les Parties ont remercié les observateurs de leurs rapports et de leur engagement à collaborer avec l'ACAP pour atteindre les objectifs de l'Accord.

4 FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT

4.1 Rapport du Secrétariat

- 4.1.1 Le Secrétaire exécutif a présenté un rapport sur le fonctionnement du Secrétariat depuis la dernière réunion des Parties ([RdP4 Doc 08](#)). Les travaux du Secrétariat sont actuellement exécutés par deux employés à plein temps, avec le soutien de consultants et de contractants qui effectuent des tâches spécifiques selon les besoins, par exemple, la traduction et l'interprétation, la maintenance du site Web de l'Accord et la fourniture d'un soutien technique. Un soutien supplémentaire est assuré par des agents détachés et des bénévoles qui entreprennent des activités du genre projet.
- 4.1.2 Le Secrétaire exécutif a notifié la Réunion que le contrat de M. Barry Baker pour la fourniture d'un soutien technique était arrivé à terme et qu'un appel d'offres était en cours pour trouver un remplaçant. La Réunion s'est félicitée de la précieuse contribution que M. Baker avait faite aux travaux de l'Accord dans l'exercice de ses fonctions.
- 4.1.3 Il a été signalé que RdP3 avait décidé d'engager un agent scientifique à plein temps pour une période déterminée de quatre ans, qui prendra fin en 2013. Dans la période écoulée depuis RdP3, l'agent scientifique [Science Officer] avait supervisé le développement et la mise en œuvre d'une nouvelle base de données et d'un système d'exploitation en ligne pour la soumission des rapports de mise en œuvre des Parties, et avait apporté un soutien essentiel aux groupes de travail du Comité consultatif. Comme la perte de ce poste porterait gravement atteinte aux travaux tant du Secrétariat que du Comité consultatif, il a été demandé à RdP4 d'examiner la possibilité d'en faire un poste permanent.
- 4.1.4 La Réunion des Parties a pris acte des résultats considérables obtenus par le Dr Wiesława Misiak dans ce poste au cours de la période triennale

écoulée et a décidé de changer son poste contractuel à durée déterminée en poste permanent à plein temps.

- 4.1.5 Il a également été pris acte que le contrat actuel du Secrétaire exécutif prenait fin en mai 2013 et que les Parties devaient décider si elles souhaitaient prolonger ce contrat pour une nouvelle période de quatre ans, ou annoncer la vacance du poste. La Réunion des Parties a décidé par acclamation de reconduire M. Warren Papworth dans ses fonctions de Secrétaire exécutif pour un second mandat de quatre ans, conformément à l'article 6.3(e) du Règlement du personnel.
- 4.1.6 Le Secrétaire exécutif a rappelé que, lors de RdP3, les Parties avaient décidé d'établir une liste d'experts juridiques de divers gouvernements auxquels il pourrait être fait appel purement en leur qualité d'experts juridiques comme groupe ad hoc spécialisé pour aborder les questions d'ordre juridique. Il avait été demandé aux Parties de réexaminer leurs nominations et d'informer le Secrétariat de l'état actuel de ces nominations. Le Royaume-Uni et l'Australie ont confirmé qu'ils étaient disposés à continuer à fournir ce soutien. La Réunion des Parties a accepté avec gratitude les offres de soutien juridique en cas de besoin et a invité d'autres Parties à fournir un soutien analogue.
- 4.1.7 Le Secrétaire exécutif a fait observer que la présentation de rapports trimestriels prenait beaucoup de temps et était difficile à gérer, compte tenu des ressources en personnel limitées et du programme de travail très chargé du Secrétariat. Cette exigence faisait obstacle à sa capacité d'entreprendre d'autres tâches qui pouvaient s'avérer plus propices à la réalisation de l'objectif de conservation de l'Accord, et il a été demandé aux Parties d'examiner la possibilité de réduire la fréquence des rapports. Tout en reconnaissant les avantages de la présentation de rapports plus fréquents, la Réunion des Parties a décidé de réduire la fréquence des rapports à un rapport tous les six mois.
- 4.1.8 Il a été pris acte que le gouvernement de la Tasmanie continuait de fournir un soutien administratif et financier au fonctionnement du Secrétariat à Hobart. Toutes les Parties ont reconnu avec gratitude l'important soutien fourni par le gouvernement de la Tasmanie au Secrétariat. Il a été décidé que le Président écrirait au gouvernement de la Tasmanie pour exprimer la gratitude des Parties pour le soutien apporté aux opérations du Secrétariat. Il a également été pris acte que l'actuel Mémoire d'entente [MoU] avec le gouvernement de la Tasmanie prendrait fin en 2013. Cette question a fait l'objet d'un examen complémentaire au titre du point 7.7 de l'ordre du jour.
- 4.1.9 L'Argentine a fait une déclaration concernant sa position nationale sur les ORGP [RFMOs]. Cette déclaration figure à l'[Annexe 12](#).

4.1.10 La Réunion a exprimé sa gratitude pour les travaux menés au cours de la dernière période triennale par le Secrétariat, et en particulier pour le leadership du Secrétaire exécutif.

4.2 Programme de travail du Secrétariat 2013-15

4.2.1 Le Secrétariat a présenté [RdP4 Doc 20](#) où est détaillé le projet de programme de travail du Secrétariat pour la période triennale 2013-2015. Il a été pris acte que le programme de travail reposait sur les fonctions attribuées au Secrétariat aux termes de l'Accord et sur des tâches spécifiques qui lui étaient confiées par la Réunion des Parties et le Comité consultatif. Plusieurs tâches supplémentaires découlant des discussions tenues lors de RdP4 avaient été ajoutées au programme de travail.

4.2.2 La Réunion des Parties a adopté la résolution 3.2 concernant le programme de travail du Secrétariat ([Annexe 2](#)) mais a reconnu que les restrictions budgétaires pourraient restreindre la mise en œuvre complète du programme de travail.

4.3 Modifications du Règlement du personnel

4.3.1 La Réunion des Parties a examiné plusieurs projets de modification du Règlement du personnel du Secrétariat, expressément en vue d'actualiser le barème des traitements se rapportant à la règle 5, et d'incorporer les modifications à l'Annexe A afin d'améliorer le processus de sélection du Secrétaire exécutif (voir [RdP4 Doc 24](#)).

4.3.2 Les discussions tenues au sein du groupe de travail spécial sur le budget et le barème des traitements formé lors de la Réunion ont abouti à plusieurs modifications supplémentaires de la règle 5.

4.3.3 Le Vice-président a présenté [RdP4 Doc 24](#) où est détaillée la procédure suivie pour le recrutement du Secrétaire exécutif, qui a été conclue à la suite de RdP3. Plusieurs recommandations ont été faites pour mettre au point la procédure, notamment la révision du calendrier, le processus des entretiens et les exigences en matière de financement. Des mises au point ont également été recommandées pour l'Annexe A de la résolution 2.2.

4.3.4 La Réunion des Parties a décidé que le traitement du Secrétaire exécutif ne serait plus déterminé par le gouvernement de la Tasmanie comme cela avait été le cas antérieurement. Les dispositions révisées pour déterminer le traitement du Secrétaire exécutif sont reprises dans le Règlement du personnel modifié.

4.3.5 Il a été décidé de modifier la règle 5 du Règlement du personnel et son Annexe A. La Réunion des Parties a adopté la résolution 5.3 du Règlement du personnel ([Annexe 3](#)).

4.4 Modifications du Règlement financier

- 4.4.1 La Réunion des Parties a examiné une modification de la règle financière 9(3) proposée par le Secrétariat en vue d'établir un seuil de reconnaissance d'actif [asset recognition threshold]. Cette modification a pour but d'assurer une gestion plus efficace des actifs de l'Accord, conformément à la norme 116 de l'Australian Accounting Standards Board (AASB) et aux indications fournies par l'Australian National Audit Office.
- 4.4.2. Après avoir discuté les avantages de cette proposition, la Réunion des Parties a adopté la résolution 4.5 du Règlement financier ([Annexe 5](#)), qui comprenait également des dispositions découlant des discussions tenues au titre du point 7.8 de l'ordre du jour en vue de fixer un seuil en dessous duquel certains arriérés n'entraîneraient plus la perte du droit de vote lors des RdP.

5 FONCTIONNEMENT DE LA REUNION DES PARTIES

- 5.1 Aucune question n'a été soumise pour discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

6 FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF

6.1 Rapport du Comité consultatif

- 6.1.1 Le Vice-président (Président du Comité consultatif) a présenté le Rapport du Comité consultatif sur la dernière période triennale ([RdP4 Doc 09](#)).
- 6.1.2 Le Vice-président a fait observer que les tâches inscrites à l'ordre du jour du CC avait augmenté considérablement en taille et en complexité depuis RdP3. Ceci avait eu pour effet d'augmenter la charge de travail des responsables du CC, des membres du CC et du Secrétariat, notamment en matière de prestation d'aide au Comité consultatif et à ses groupes de travail.
- 6.1.3 L'évolution du programme de travail du Comité consultatif et la nécessité d'aborder d'un point de vue stratégique d'importantes questions de conservation, en particulier en ce qui concerne les menaces terrestres, a entraîné le fusionnement du Groupe de travail sur les sites de reproduction et du Groupe de travail sur le statut et les tendances en un groupe de travail unique, le Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation (GTSPC) [PaCSWG].
- 6.1.4 Le rapport a résumé les principales réalisations en matière de formulation de conseils scientifiques et techniques, comme l'achèvement des évaluations

d'espèce pour toutes les espèces inscrites à Annexe 1 dans toutes les langues de l'ACAP, l'élaboration de lignes directrices concernant la biosécurité et la quarantaine, les progrès accomplis dans la normalisation des données stockées et l'amélioration de la fonctionnalité de la base de données en ligne, l'examen des mesures d'atténuation et l'élaboration et la mise à jour des conseils sur les meilleures pratiques pour les pêcheries palangrières et chalutières pélagiques et démersales, l'élaboration de fiches d'information sur l'atténuation en collaboration avec BirdLife International, l'examen de la stratégie d'engagement du dialogue avec les ORGP, et la finalisation du processus d'identification des priorités de conservation.

- 6.1.5 L'élaboration d'indicateurs pour mesurer le succès de l'Accord a été abordée par le Comité consultatif au cours des réunions du CC tenues pendant la période triennale. Le Comité a décidé que ces indicateurs suivraient le modèle État-Pression-Réponse (voir 7.5).
- 6.1.6 Le rapport a souligné la valeur de la base de données et de la mise en œuvre d'un système électronique de communication des rapports plus efficace permettant aux Parties à l'ACAP et à d'autres utilisateurs d'accéder à des informations essentielles pour une mise en œuvre efficace du Plan d'action de l'Accord. Cette base de données permettra à l'Accord d'évaluer sa performance, les progrès accomplis et les lacunes d'information.
- 6.1.7 Le rapport a identifié plusieurs défis importants auxquels sera confronté le Comité consultatif en 2012-2015 et qu'il devra surmonter pour faire progresser le Plan d'action de l'ACAP. L'addition de nouvelles espèces à l'Annexe 1 a augmenté le nombre de Parties et d'États de l'aire de répartition potentiels qui n'ont actuellement que des rapports limités avec l'ACAP. L'ouverture du dialogue entre eux et l'ACAP, ainsi qu'avec les flottilles importantes de pêche hauturière de non-Parties, est essentielle pour réduire au minimum l'impact de ces pêcheries sur les espèces de l'ACAP. Plusieurs Parties ont réalisé d'importants progrès dans l'adoption du PAI-Oiseaux de mer [NPOA-Seabirds], de mesures de conservation et d'autres règlements. Il est toutefois critique que ces plans soient mis en œuvre de manière efficace et suivis quantitativement afin d'évaluer et de suivre leur performance.
- 6.1.8 Un défi majeur de 2010-2012 qui persistera probablement pendant 2013-2015 est la taille et la complexité croissantes du programme de l'Accord et son asymétrie par rapport à la croissance des capacités (tant financières qu'humaines) de l'Accord. À cet égard, une participation active continue des individus et des Parties est nécessaire.
- 6.1.9 Le report a mis en évidence quelques résultats attendus pour le Comité consultatif et ses groupes de travail pour la prochaine période triennale, à savoir : (1) l'amélioration du rassemblement des données transmises par les Parties et les gestionnaires de pêcheries ; (2) le perfectionnement et

l'utilisation d'une série d'indicateurs de la performance de l'Accord ; (3) la révision périodique et la mise à jour des mesures d'atténuation conformes aux meilleures pratiques, ainsi que leur mise en œuvre tant dans les pêcheries nationales que dans les pêcheries hauturières ; et (4) une réduction appréciable des lacunes d'information sur le statut et les tendances des espèces de l'ACAP.

- 6.1.10 Le Vice-président a également présenté un rapport sur la méthode suivie pour l'allocation de fonds au programme de travail du Comité consultatif ([RdP4 Doc 12 Rév 2](#)) et les perfectionnements apportés à ce processus au cours de la dernière période triennale. Les Parties ont pris actes des travaux effectués et approuvé l'utilisation de la méthode actuelle pendant la prochaine période triennale.
- 6.1.11 La RdP a félicité le Comité consultatif des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord.
- 6.1.12 La France a annoncé qu'elle ferait une contribution volontaire de 17 000 € (euros) en 2012 en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'engagement du dialogue entre l'ACAP et les ORGP. Cette offre a reçu un accueil élogieux des Parties qui ont pris acte des importants avantages de ces travaux pour la conservation.
- 6.1.13 En ce qui concerne la taille et la complexité croissante du programme de travail du CC, les États-Unis ont suggéré que si le CC pouvait fournir quelques précisions sur les ressources humaines nécessaires pour des tâches particulières, cela pourrait faciliter l'obtention et l'allocation de ressources. La Nouvelle-Zélande a fait observer que le manque de ressources était un problème et qu'elle souhaiterait engager le dialogue avec d'autres États de l'aire de répartition. L'Australie, elle aussi, a signalé que l'ACAP devrait songer à trouver des ressources supplémentaires, extérieures aux Parties, et réfléchir à ce que l'Accord pourrait faire pour encourager une plus grande participation des États non-Parties de l'aire de répartition.
- 6.1.14 Certaines Parties et observateurs ont fait référence aux fiches d'information sur l'atténuation et à la nécessité de définir les priorités pour la mise à jour périodique de ces fiches, en tenant compte en particulier des conseils les plus récents sur les meilleures pratiques élaborées pour les pêcheries palangrières pélagiques, conseils qui présentent un intérêt pour les pêcheries hautement prioritaires nationales et des ORGP.
- 6.1.15 Les Parties et observateurs ont discuté des avantages que présenterait l'établissement d'un ordre de priorité des pays pour les premiers contacts ou l'engagement du dialogue dans le but d'encourager leur adhésion à l'Accord, sans préjudice de toutes les opportunités que toutes les Parties sont

censées saisir. Il a été décidé de prendre l'avis du Comité consultatif lors de CC7 sur les non-Parties prioritaires pour l'engagement du dialogue.

- 6.1.16 Le Vice-président a remercié les Parties de leurs commentaires dont il serait tenu compte par le Comité consultatif et ses groupes de travail lors de l'élaboration de leurs programmes de travail. Il a également remercié le Comité consultatif, les responsables du CC, les coordinateurs des ORGP, le Secrétariat et les autres États et organisations qui avaient soutenu les travaux du Comité consultatif. Le Vice-président a remercié en particulier la République argentine, étant donné que ses travaux en tant que Président du Comité consultatif et la recherche qu'il mène en Argentine dans le cadre de l'ACAP sont possibles grâce au soutien et au financement fournis par l'État argentin, par l'intermédiaire du Conseil national de la recherche scientifique et technique (Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas – CONICET) et l'Agence nationale de promotion scientifique et technologique (Agencia Nacional de Promoción Científica y Tecnológica).
- 6.1.17 Les Parties ont remercié le Président de CC de son rôle de direction et du temps et des efforts considérables qu'il avait consacrés au soutien de la mise en œuvre de l'Accord.

6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2013-2015

- 6.2.1 Le Vice-président a présenté le programme de travail 2013-2015 du Comité consultatif ([RdP4 Doc 19](#)) pour adoption par les Parties. Le programme de travail avait été établi par le Comité consultatif au cours de sa Sixième Réunion (CC6).
- 6.2.2 Le programme de travail du CC identifie les mesures clés et les résultats attendus pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Accord au cours de la prochaine période triennale. Le programme donne également les coûts indicatifs pour chaque tâche afin de faciliter la discussion sur l'allocation de fonds pour le programme de travail au titre du point 7.9 de l'ordre du jour.
- 6.2.3 On a souligné le fait que des niveaux importants de ressources financières et en personnel seraient nécessaires pour entreprendre le programme de travail, principalement en mobilisant des agents du Secrétariat et du Comité consultatif, mais aussi des Parties, des États de l'aire de répartition, des ONG et d'autres organisations.
- 6.2.4 La Réunion a pris acte de la charge de travail considérable du Comité consultatif et des ressources nécessaires pour le mettre en œuvre. RdP4 a approuvé le programme de travail et adopté la résolution 4.4 ([Annexe 4](#)).
- 6.2.5 L'Argentine a remercié le Comité consultatif et ses groupes de travail pour le travail accompli. Elle a demandé que, pour les futures réunions du Comité consultatif, les documents présentés aux réunions des groupes de travail soient réduits en nombre et en volume, et qu'ils soient présentés aux Parties

dans les délais impartis (tel que stipulé par les règles 17(1) et 17(2) du Règlement intérieur, au moins 30 jours avant l'ouverture de la réunion et, dans des circonstances exceptionnelles, pas moins de deux semaines avant la réunion).

- 6.2.6 L'Argentine a fait état de la difficulté éprouvée par toutes les Parties lorsqu'elles étaient confrontées à une grande quantité de documents rédigés dans une langue qui n'était pas la leur. Elle a souligné l'avantage de faire traduire les documents pertinents des groupes de travail contenant des propositions importantes dans les langues de l'Accord. Ces traductions devraient être faites en temps opportun, afin de permettre aux délégués nationaux d'analyser ces documents à l'avance.
- 6.2.7 L'Australie a remercié les Parties qui avaient contribué à l'élaboration de mesures dans le cadre du programme de travail du CC en apportant des contributions volontaires. Faisant état des fonds limités disponibles pour le programme de travail du CC, l'Australie a également suggéré que, lors des futures réunions du CC, le Comité envisage la nécessité de changer le niveau de priorité des tâches du programme de travail. L'Australie a également encouragé le CC à explorer la disponibilité de fonds extérieurs pour le programme de travail du CC.

7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord

- 7.1.1 Le Vice-président a présenté le rapport du Comité consultatif sur la mise en œuvre de l'Accord. Ce rapport sommaire [RdP4 Doc 11 \(MoP4 Doc 11 Rév 1\)](#) a été dressé par le Comité consultatif et le Secrétariat pour fournir aux Parties un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord depuis RdP3 et recommander une série de mesures à prendre au cours de la prochaine période triennale pour poursuivre l'objectif de l'Accord.
- 7.1.2 Ce rapport était accompagné de justificatifs ([RdP4 Inf 04 Rév 1](#)) comprenant le rapport intégral rédigé par le Secrétariat et les responsables du CC pour examen par le Comité consultatif lors de CC6.
- 7.1.3 Ce rapport avait été préparé pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord. Il résumait les informations reçues des Parties, des États de l'aire de répartition, des observateurs, ainsi que des organes subsidiaires de l'ACAP. Il contenait des informations sur les changements du statut de conservation d'espèces de l'ACAP et un examen des difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre de l'Accord.
- 7.1.4 Le Vice-président a souligné les importantes réalisations de la dernière période triennale en matière de conservation d'oiseaux de mer, notamment

l'adoption et/ou la mise en œuvre de plusieurs PAI-Oiseaux de mer, plans de reconstitution, documents stratégiques, zones marines protégées (ZMP) [MPAs] et plans d'éradication de ravageurs sauvages.

- 7.1.5 Les nombreux travaux de recherche réalisés ces dernières années sur l'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer par des chercheurs de diverses Parties à l'ACAP, États de l'aire de répartition et équipes de l'Albatross Task Force de BirdLife International, revêtent une importance particulière. L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'engagement du dialogue avec les ORGP, l'achèvement d'un cadre d'identification des priorités de conservation et l'élaboration du portail Web et de la base de données de l'ACAP sont d'autres réalisations importantes.
- 7.1.6 La section 2 du document rendait compte des articles de la section 5.1 du Plan d'action concernant le statut de conservation des espèces de l'ACAP et les changements intervenus depuis RdP4, la taille et tendances des populations, l'identification des sites de reproduction importants, l'examen de la répartition en mer, et l'identification et l'évaluation des menaces connues ou suspectées pesant sur les albatros et les pétrels.
- 7.1.7 Les espèces suivantes ont connu une diminution du nombre de couples reproducteurs au cours de la dernière décennie (2001-2011) : (1) l'Albatros de Tristan (EN) [En danger critique d'extinction], qui se reproduit presque exclusivement dans l'île Gough et qui décline de 4.7 % par an ; (2) l'albatros à sourcils noirs (EN) , a décliné entre 2,8 et 4,2 % par an dans les îles de Géorgie du Sud (Islas Georgias del Sur)¹, (3) l'albatros fuligineux (EN) a décliné de 2,8 % par an dans l'île de la Possession, dans l'archipel des Crozet.
- 7.1.8 Selon les informations stockées dans la base de données de l'ACAP, la tendance des populations au cours de la dernière décennie est actuellement inconnue pour 100 % de la population mondiale, en danger critique d'extinction, de l'albatros des Galapagos (endémique à l'Équateur), l'albatros à nez jaune de l'Atlantique en danger d'extinction (endémique au Royaume-Uni), l'albatros à nez jaune de l'océan Indien (île Amsterdam, archipel des Crozet, archipel des Kerguelen et Île du Prince-Édouard) et l'albatros royal du nord (endémique à la Nouvelle-Zélande).
- 7.1.9 Les tendances récentes sont inconnues pour > 99 % de la population mondiale de 15 des espèces d'albatros et de pétrels inscrites par l'Accord. Pour huit espèces, les tendances sont inconnues pour plus de 50 % de la population, tandis que pour les six espèces restantes, les tendances sont inconnues pour moins de 20 % de la population.

¹ « Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Malouines (Falkland Islands / Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands / Islas Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur) et des zones marines environnantes. »

- 7.1.10 L'Argentine a donné lecture d'une déclaration à la Réunion et a demandé qu'elle soit annexée au rapport de la Réunion (voir [Annexe 13](#)).
- 7.1.11 Le Royaume-Uni a répondu à la déclaration de l'Argentine et a demandé que cette réponse soit, elle aussi, annexée au rapport de la Réunion (voir [Annexe 14](#)).
- 7.1.12 L'Argentine a répondu à la déclaration du Royaume-Uni et sa réponse figure à l'[Annexe 15](#) du présent rapport.
- 7.1.13 Le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay ont exprimé leur soutien à la déclaration de l'Argentine. Les déclarations du Chili, de l'Équateur, du Pérou et de l'Uruguay figurent à l'[Annexe 16](#).
- 7.1.14 Au cours de l'adoption du rapport, l'Argentine a fait une autre intervention relative à ce point de l'ordre du jour. Cette intervention figure à l'[Annexe 17](#) du présent rapport.
- 7.1.15 Le Royaume-Uni a félicité le Secrétariat, les Parties, les États de l'aire de répartition et les ONG des travaux accomplis pour mettre en œuvre l'Accord. Le Royaume-Uni a accueilli favorablement les recommandations contenues dans le rapport du CC et a proposé d'inclure une recommandation supplémentaire (voir 7.1.17 recommandation (n)).
- 7.1.16 La section 3 du document indiquait qu'au cours de la dernière période triennale, tous les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord identifiés lors de Rdp3 avaient été en grande partie éliminés. Cette section identifiait en outre les résultats clés attendus pour la prochaine période triennale : (1) amélioration de la qualité des données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer et l'effort de pêche fournies par les Parties ; (2) mise en œuvre de mesures d'atténuation conformes aux meilleures pratiques pour les pêcheries nationales et hauturières ; et (3) comblement des lacunes dans les données sur le statut et les tendances des populations.
- 7.1.17 Les Parties ont approuvé les recommandations de [RdP4 Doc 11 \(MoP4 Doc 11 Rév 1\)](#) énumérées ci-dessous, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires :
- (a) approuver la continuation de l'allocation de fonds à un poste de soutien scientifique au Secrétariat ;
 - (b) approuver un budget pour le fonctionnement du Comité consultatif pour lui permettre de fonctionner de manière efficace, en tenant compte de l'augmentation de la complexité et du nombre des tâches qu'il entreprend actuellement ;
 - (c) demander aux Parties et aux États de l'aire de répartition de fournir au Secrétariat des données pertinentes sur la capture accessoire

d'oiseaux de mer ; établir, s'il y a lieu, des programmes d'observateurs pour collecter ces données ; et soutenir la collecte et la communication de ces données par les ORGP dont ils sont membres ;

- (d) établir des processus de consultation interne efficaces pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord ;
- (e) examiner, sur la base des informations fournies par le Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer (GTCA) [SBWG], l'efficacité des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer utilisées dans les pêcheries qu'elles gèrent ;
- (f) fournir les ressources nécessaires pour mener les activités de recherche identifiées par les groupes de travail du Comité consultatif ;
- (g) poursuivre leurs programmes actuels de suivi à long terme des populations (voir [AC6 Doc 11 Rév 4](#), pp. 10-14) ;
- (h) mettre en œuvre des programmes prioritaires de suivi des populations ([Rapport de CC6](#), Annexe 9) afin d'accroître les connaissances actuelles sur la taille, les tendances et la démographie des populations inscrites à l'ACAP relevant de leur juridiction ;
- (i) adopter des méthodes de suivi conformes aux meilleures pratiques qui incluent des recensements de sites de reproduction effectués au moins une fois tous les dix ans; et le suivi annuel de la tendance des populations et des paramètres démographiques sur au moins un site représentatif pour chaque groupe d'îles ;
- (j) organiser des programmes de suivi prioritaires afin de permettre une meilleure compréhension de la répartition en mer (voir [AC6 Doc 11 Rév 4](#) p. 4) ;
- k) aborder les menaces maritimes de haute priorité conformément aux priorités de conservation ;
- (l) aborder les menaces terrestres de haute priorité conformément aux priorités de conservation ;
- (m) mettre à jour la base de données de l'ACAP de façon suivie afin d'assurer la contemporanéité des analyses ; et
- n) rappeler aux Parties de chercher à élaborer individuellement ou collectivement des plans de gestion pour les habitats alimentaires et migratoires les plus importants des albatros et des pétrels, tel qu'exposé au paragraphe 2.3.2 du Plan d'action de l'Accord.

7.2 Modifications du format de présentation du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord

- 7.2.1 Le Secrétariat a présenté [MoP4 Inf 05](#) qui résume les progrès réalisés dans le développement du système en ligne pour la présentation des rapports des Parties sur la mise en œuvre de l'Accord. La nouvelle méthode a été introduite avec succès pour la session des rapports de CC6. CC6 a

approuvé la nouvelle méthode en recommandant quelques modifications mineures qui seront appliquées lors de la prochaine session de rapports. Le Secrétariat a confirmé que ces modifications seront mises en œuvre avant l'appel des rapports de CC&, et a remercié les Parties de leur patience et des données fournies. Le Secrétariat a également remercié l'Australie qui a dirigé les travaux intersessionnels.

- 7.2.2 L'Argentine a réitéré sa demande concernant le point 2 du document en faisant valoir qu'il suffisait que chaque Partie envoie un seul rapport au Secrétariat.
- 7.2.3 L'Argentine a également demandé, au titre du point 6, tel qu'exposé dans CC6, que le "nouveau format de présentation" pour les ONG mentionné dans le document soit soumis à l'avance pour approbation intersessionnelle par les Parties, avant son éventuelle mise en œuvre. En outre, l'Argentine a laissé entendre que les rapports des ONG devaient se conformer entièrement aux lignes directrices convenues dans l'ACAP, par exemple, la résolution 2.9.
- 7.2.4 Le Royaume-Uni a répondu que la résolution 2.9 ne s'appliquait qu'aux documents créés par le Secrétariat ou d'autres organes de l'Accord, et ne s'appliquait par conséquent pas aux documents créés par les ONG.

7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 — Puffin des Baléares

- 7.3.1 L'Espagne a présenté [RdP4 Doc 16](#), dans lequel elle proposait de modifier l'article XII de l'Annexe 1 de l'Accord afin d'inclure le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) dans l'Annexe 1. Cette proposition a été examinée et soutenue par la Sixième Réunion du Comité consultatif qui s'est tenue à Guayaquil (en Équateur) en 2011.
- 7.3.2 Cette proposition était accompagnée de deux documents : l'évaluation d'espèce, préparée par l'Espagne avec le soutien du Secrétariat de l'Accord [RdP4 Inf 01 \(MoP4 Inf 01 Rev 1\)](#) et le plan d'action international spécifique pour le puffin des Baléares élaboré par SEO/BirdLife et BirdLife International au nom de la Commission européenne ([MoP4 Inf 02](#)).
- 7.3.3 Le puffin des Baléares est un oiseau procellariiforme considéré comme espèce "En danger critique d'extinction" dans le monde entier, selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) [IUCN], en raison du déclin rapide de sa population et de la petite taille de sa population, qui pourraient entraîner son extinction après trois générations.
- 7.3.4 Le statut de conservation délicat de ce puffin a motivé son inclusion dans les listes d'espèces protégées de nombreuses conventions et accords, notamment l'Appendice 1 de la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [CMS].

- 7.3.5 L'Espagne a remercié l'Argentine, la France, l'Uruguay, la CMS et BirdLife International pour le soutien accordé à sa proposition. Elle a également remercié les groupes de travail du CC, qui ont discuté de la nomination du puffin des Baléares lors de leur dernière réunion et lui ont fait savoir que cette espèce était une candidate bien placée pour inclusion dans la liste des espèces de l'ACAP. L'Espagne a également exprimé sa gratitude pour l'aide fournie en tout temps par le Secrétariat de l'Accord pour faciliter l'acceptation de sa proposition.
- 7.3.6 L'Argentine a réitéré son soutien à cette proposition, compte tenu du statut de conservation "En danger critique d'extinction" de cette espèce et du fait que les menaces qui pèsent sur elle sont les mêmes que celles qui sont visées par le programme de travail du CC.
- 7.3.7 La Réunion des Parties a décidé par consensus d'adopter la résolution 4.1 ([Annexe 1](#)) et d'ajouter l'espèce à la fin de la liste existante de pétrels couverts par l'Accord.

7.4 Identification des mesures de conservation prioritaires

- 7.4.1 La Nouvelle-Zélande a présenté [RdP4 Doc 17](#) Priorités de conservation de l'ACAP. La Nouvelle-Zélande a pris acte que la Quatrième Réunion du Comité consultatif de l'ACAP (CC4) [AC4] s'accordait à reconnaître que l'élaboration d'un cadre de hiérarchisation des priorités de conservation présentait un intérêt considérable pour aider les Parties à mettre l'Accord en œuvre d'une manière plus efficace et plus efficiente. CC4 avait établi un groupe de travail spécial sur les priorités, présidé par la Nouvelle-Zélande.
- 7.4.2 Suite à l'apport considérable du Comité consultatif, des groupes de travail et du Secrétariat, et aux travaux importants réalisés par des ateliers spécialisés, la Nouvelle-Zélande a relevé que le cadre final pour les menaces terrestres a été accepté par le Comité consultatif lors de CC6. Le cadre pour les menaces maritimes a été accepté par le Comité consultatif, pendant l'intersession, suite à son achèvement peu après CC6. Sur la base d'avis d'experts, une liste intérimaire des populations prioritaires en ce qui concerne les menaces maritimes a été dressée pour guider les travaux avant la finalisation du processus de hiérarchisation des priorités maritimes.
- 7.4.3 La Nouvelle-Zélande a fait observer que les résultats obtenus grâce au cadre des priorités maritimes devaient être considérés comme préliminaires, et a encouragé les Parties à examiner les données relatives à leurs pêcheries afin d'améliorer l'exactitude des priorités.
- 7.4.4 L'Australie a indiqué qu'elle avait l'intention de le faire et qu'elle s'attendait à ce que une ou deux priorités pour l'une de ses populations soi(en)t révisée(s) à la baisse en raison du changement de l'exactitude des données saisies plutôt que du statut et des menaces pesant sur les populations concernées.

7.4.5 Les États-Unis se sont enquis de l'absence de l'albatros à queue courte de la liste des priorités de conservation, et ont accueilli favorablement les offres de la Nouvelle-Zélande et du Secrétariat de réexaminer l'évaluation et de déterminer pourquoi l'albatros à queue courte ne figurait pas sur la liste.

7.4.6 La Réunion des Parties :

- 1) a pris acte qu'un cadre d'identification des priorités de conservation avait été complété pour les menaces tant terrestres que maritimes ;
- 2) a pris acte que ce cadre avait produit une série de mesures de conservation prioritaires préliminaires ;
- 3) a pris acte que ce cadre pouvait également être utilisé pour faciliter d'autres programmes de travail du Comité consultatif, notamment les priorités de recherche, les obligations de communication d'informations, l'élaboration d'indicateurs de succès de l'Accord et le renforcement des capacités ;
- 4) a décidé que les résultats du cadre seraient utilisés, avec d'autres informations appropriées, comme outil pour guider les futurs efforts de l'ACAP et des Parties pour hiérarchiser les mesures destinées à atteindre les objectifs de l'Accord de la manière la plus efficace ;
- 5) a prié les Parties, avec le soutien du Comité consultatif lors de CC7 et CC8, d'évaluer les menaces les plus hautement prioritaires, de déterminer quelles mesures de conservation étaient nécessaires pour y faire face, et de faire rapport à RdP5 sur les progrès accomplis vers la réalisation de ces priorités de conservation ; et
- 6) a pris acte que les priorités de conservation seraient examinées à la dernière réunion du Comité consultatif avant chaque session de la Réunion des Parties.

7.4.7 La Réunion a loué la Nouvelle-Zélande et les autres Parties impliquées pour les travaux présentés, et a remercié M. Spencer Clubb d'avoir dirigé ce projet.

7.5 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord

7.5.1 Le Royaume-Uni a présenté [RdP4 Doc 23](#), dont l'auteur est le Secrétariat, et a exposé les résultats des travaux menés par les Parties, BirdLife International, le Comité consultatif et ses groupes de travail depuis CC5 en vue d'identifier des indicateurs appropriés pour mesurer l'efficacité de l'Accord. Il avait été convenu, dès le début du processus, que la suite d'indicateurs devrait se conformer autant que possible au modèle État-Pression-Réponse. Certains indicateurs, notamment ceux proposés pour les sites de reproduction et le statut et les tendances des populations, pouvaient être élaborés immédiatement à partir des données contenues dans la base de données de l'ACAP. Plusieurs indicateurs candidats concernant la

capture accessoire d'oiseaux de mer ont été proposés, mais il a été constaté qu'il n'existait pas actuellement suffisamment d'informations de base pour "peupler" ces indicateurs, soit parce que les données n'existaient pas encore, soit parce qu'elles n'avaient pas encore été communiquées au Secrétariat.

- 7.5.2 Il est recommandé que les indicateurs pour lesquels il est possible d'obtenir sans difficulté des données et des informations soient utilisés immédiatement, et que l'élaboration des indicateurs restants se poursuive, surtout ceux qui ont rapport à la capture accessoire d'oiseaux de mer. Il a été recommandé en outre que les mises à jour de l'indicateur existant, la Liste rouge de l'UICN [IUCN] du statut des espèces de l'ACAP, continuent d'être présentées à chaque Réunion des Parties de l'ACAP.
- 7.5.3 En ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs pour mesurer le succès de l'ACAP, RdP2 (2006) a convenu que les index pertinents de la Liste rouge de l'UICN seraient utilisés comme indicateur intérimaire. Lors de CC6 (2011), on a demandé à BirdLife International de fournir à RdP4 la version la plus récente des index de l'UICN.
- 7.5.4 [MoP4 Inf 03](#) fournit ces informations pour tous les oiseaux, tous les oiseaux de mer et toutes les espèces inscrites à l'ACAP. Ce document montre que l'index des oiseaux de mer est inférieur à l'index de tous les oiseaux, et a diminué plus rapidement que ce dernier. L'index des espèces inscrites à l'ACAP montre que ce groupe est considérablement plus menacé que les autres oiseaux de mer et a connu une dégradation particulièrement rapide au cours de la plus grande partie de ces dernières décennies. Toutefois, les projections de l'Index de la Liste rouge (ILR) [Red List Index ou RLI] pour les espèces de l'ACAP n'ont pas changé par rapport aux évaluations de 2004 et 2008.
- 7.5.5 Bien que l'on puisse interpréter cette absence de changement comme le résultat modérément encourageant des efforts considérables déployés au cours de ces dernières décennies, notamment par l'ACAP, pour améliorer le statut de conservation des espèces inscrites à l'ACAP, l'analyse en cours des tendances des populations d'espèces inscrites à l'ACAP le confirmera ou l'infirmiera.
- 7.5.6 En ce qui concerne RdP4 Doc 23, BirdLife International a noté avec satisfaction la mise à disposition, par le Secrétariat, de données provenant de la base de données de l'ACAP utiles pour les indicateurs proposés de l'ACAP. BLI a recommandé aux Parties d'encourager le CC à poursuivre ce travail pour CC7, en obtenant notamment des données de départ remontant à l'établissement de l'ACAP, si possible. BirdLife a également fait observer que l'identification des mesures de conservations prioritaires (RdP4 Doc 17) servira peut-être de point de départ à l'élaboration d'indicateurs de

performance supplémentaires, notamment les mesures liées à la capture accessoire.

7.5.7 La Réunion des Parties a approuvé l'utilisation et le perfectionnement des indicateurs, tel que recommandé par CC6 dans RdP4 Doc 23.

7.6 Renforcement des capacités

7.6.1 Le Vice-président de RdP4 a présenté [RdP4 Doc 18](#) qui donne un aperçu des mesures de renforcement des capacités qui ont été prises et des ressources qui ont été allouées au cours de la dernière période triennale. Ce document définit également l'objectif de la stratégie de renforcement des capacités, les principes intérimaires, le financement et les résultats du renforcement des capacités.

7.6.2 Bien que les mesures de renforcement des capacités n'aient pas été prises jusqu'ici selon une stratégie spécifique, on a fait observer que des ressources humaines et financières considérables avaient été utilisées par l'Accord pour aborder les questions de renforcement des capacités. Depuis 2008, 23 projets de conservation au total ont été financés par le Comité consultatif, dont 13 comportaient des aspects de renforcement des capacités en matière de recherche, d'action éducative, de formation et de sensibilisation. Sur un total de 363 063 \$ [AUD] accordés, près de 60 % des fonds ont été affectés à une forme ou une autre de renforcement des capacités.

7.6.3 La Norvège a souligné l'importance de prendre les devants dans la recherche de fonds extérieurs pour le renforcement des capacités. Les États-Unis ont, eux aussi, proposé des mécanismes pour faciliter et optimiser la recherche de fonds extérieurs.

7.6.4 L'Argentine a proposé des modifications mineures de RdP4 Doc 18 concernant l'objectif de la stratégie de renforcement des capacités, l'identification des besoins et des capacités en matière de renforcement des capacités, et a suggéré d'adopter une procédure semblable à celle qui a été suivie pour l'allocation de fonds pour le programme de travail du CC. Elle a également suggéré que la sélection d'agents en d'agents détachés soit faite en relation avec le programme de travail du CC. Ces modifications seront incorporées dans une version révisée du document.

7.6.5 La RdP a approuvé les éléments de la stratégie décrits dans les sections 2, 3, et 4 du document, ainsi que l'application de la stratégie au cours de la prochaine période triennale. La Réunion a également approuvé les modifications proposées dans la section 4 pour l'élaboration du programme de détachement de l'Accord, notamment la coordination conjointe de ces activités entre le Secrétariat et le Comité consultatif; ainsi que la possibilité d'effectuer des détachements en dehors du Secrétariat à Hobart.

7.7 **Élaboration d'arrangements avec d'autres organisations internationales**

7.7.1 Le Secrétaire exécutif a présenté [RdP4 Doc 15 Rév 1](#) qui rend compte du statut actuel des Mémoires d'entente (MdE) [MoU] conclus avec d'autres organisations. Il a été signalé que les MdE conclus avec la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA [CCAMLR]), la Commission des thonidés de l'océan Indien (CTOI) [IOTC] et le Ministère tasmanien du Développement économique, du Tourisme et des Arts [DEDTA] prendront fin pendant l'intersession entre RdP4 et RdP5. Le Secrétariat a sollicité l'autorisation de la RdP de conclure des MdE avec ces organisations, en utilisant le modèle [template] approuvé lors de RdP3.

7.7.2 La Réunion des Parties a approuvé la proposition du Secrétariat de conclure de nouveaux Mémoires d'Entente avec la CCFFMA, la CTOI et le DEDTA, comme il est exposé à l'annexe A de la résolution 4.7 ([Annexe 7](#)). Elle a également encouragé la finalisation du MdE avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) [ICCAT], autorisé lors de RdP3.

7.7.3 Les États-Unis ont évoqué le surcroît de travail du Secrétariat et ont recommandé la hiérarchisation des négociations de MdE, en privilégiant les MdE qui ont le plus grand impact sur les travaux de l'Accord.

7.7.4 La Réunion des Parties a examiné la proposition de la CMS aux termes de laquelle l'ACAP participerait à des accords de partenariat qu'elle conclurait avec d'autres organisations. En raison de certaines incertitudes concernant les implications de la participation à ces accords, il a été décidé de n'examiner cette proposition que lorsque des informations supplémentaires seraient disponibles qui permettraient de prendre des décisions en connaissance de cause.

7.7.5 En ce qui concerne la proposition du Secrétariat de commencer les négociations pour un nouveau MdE avec la la CCFFMA, l'Argentine a signalé qu'elle n'y voyait pas d'objection, sous réserve que le MdE soit élaboré sur la même base et avec une terminologie analogue à celle du mémorandum existant. L'Argentine a fait observer que, si des modifications importantes étaient apportées au MdE, ces modifications devraient être soumises à l'examen et à l'approbation des Parties à l'ACAP, conformément au point 4 de la résolution 3.7, adoptée lors de RdP3.

7.8 **Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes**

7.8.1 Le Secrétariat a présenté les États financiers 2011 et le rapport du Commissaire aux comptes ([RdP4 Doc 10 Rév 2](#)). Cette document formulait un certain nombre de recommandations visant à améliorer la gestion financière des fonds de l'Accord. Ces recommandations ont été examinées aux points correspondants de l'ordre du jour.

- 7.8.2 Plusieurs Parties se sont déclarées préoccupées des faibles revenus de l'ACAP, en raison du non-paiement de leurs contributions par certaines Parties. On a fait observer qu'il aurait pu en résulter de sérieux problèmes de trésorerie si le niveau des contributions volontaires n'avait pas été aussi élevé. Les Parties ont été instamment priées de verser leurs contributions dans les délais impartis.
- 7.8.3 La Réunion des Parties a pris acte qu'aux termes de la règle financière 11.1, les Parties étaient tenues de nommer un Commissaire aux comptes externe à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties. Il est proposé de reconduire le gouvernement de la Tasmanie dans son rôle de Commissaire aux comptes externe de l'Accord.
- 7.8.4 En ce qui concerne la remise de petite dettes, plusieurs Parties se sont déclarées préoccupées par la proposition d'annuler les dettes résultant des variations du cours du change. La Réunion des Parties a décidé que, dans le cas où une Partie aurait fait de son mieux pour payer l'intégralité de sa contribution annuelle au cours de l'année en question, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier, mais où les variations du cours du change auraient entraîné un paiement insuffisant, le montant non payé serait ajouté à la contribution de cette Partie pour l'année suivante sans que le paiement insuffisant entraîne la perte des droits de vote. Le Secrétaire exécutif ajoutera le montant d'un paiement insuffisant à la facture annuelle suivante de cette Partie pour sa contribution nationale, ou déduira le montant de tout paiement excessif.
- 7.8.5 La Réunion a décidé de modifier les règlements financiers comme mentionné plus haut, et de fixer un seuil pour les éléments d'actif qui peuvent être passés aux profits et pertes (voir [Annexe 5](#)).
- 7.8.6 L'Argentine a signalé qu'en raison des règlements financiers nationaux, les autorisations de paiement se font dans la monnaie nationale, ce qui pourrait donner lieu à des différences au moment de verser les contributions à un compte établi dans une autre monnaie. Elle a fait remarquer qu'un gros effort avait été fait pour régler la différence survenue au moment de régler la contribution de 2009.
- 7.8.7 L'Argentine a demandé qu'une note supplémentaire soit ajoutée à RdP4 Doc 10 pour clarifier l'allocation de fonds au titre du point 3.2 du rapport financier.

7.9 Budget de l'accord 2013 - 2015

- 7.9.1 Le Secrétariat a présenté un projet de budget de l'Accord pour la période triennale 2013-2015 ([RdP4 Doc 21](#)) et une série d'options pour déterminer le barème des contributions payables par les Parties ([RdP4 Doc 22](#)).

- 7.9.2 RdP4 Doc 22 résumait les travaux effectués pendant l'intersession pour étudier et établir les critères à utiliser pour évaluer le barème des contributions des Parties.
- 7.9.3 Un groupe à caractère non officiel, présidé par la Nouvelle-Zélande, a été formé pour examiner ces documents. Ce groupe informel a fait à certain nombre de modifications au projet de budget et a délibéré longuement sur diverses options pour le barème des contributions avant de présenter leurs options privilégiées (A et B) à la Réunion.
- 7.9.4 On a fait remarquer que le coût de la traduction des documents était un élément important du budget. La Réunion a prié le Secrétariat de préparer une position de principe [policy] sur la traduction des documents en vue de réduire le coût de ce poste du budget de l'Accord (voir aussi les commentaires formulés aux paragraphes 6.2.5 et 6.2.6 plus haut).
- 7.9.5 Plusieurs délégations ont exprimé le souhait qu'une position de principe soit formulée pour donner des indications transparentes sur le parrainage de délégués et d'experts à l'occasion de réunions en y incluant les modalités de demande ainsi que les critères de qualification et de sélection. La Réunion a prié le Secrétariat d'élaborer une position de principe pendant l'intersession pour examen lors de RdP5.
- 7.9.6 Bien qu'aucune des options proposées pour le barème des contributions n'ait reçu un soutien unanime, le groupe informel a examiné l'Option 5 de RdP4 Doc 22 plus en détail pour déterminer si elle constituait une méthode plus désirable et plus équitable, une fois que les révisions apportées au budget auront été incorporées. Toutefois, en fin de compte, la formule existante, réputée extrêmement complexe, était celle qui répondait le mieux aux contraintes actuelles de la plupart des Parties.
- 7.9.7 La Réunion des Parties a, pour cette raison, décidé d'utiliser la formule existante pour la période triennale 2013-15. Cependant, bien qu'ayant accepté cette option, toutes les Parties ont été d'avis qu'une nouvelle formule, qui prendrait mieux en compte les ressources différentes des différentes Parties, était nécessaire pour les futurs budgets. On a également fait observer que les valeurs de l'ONU pour les années 2004 et 2007 avaient été utilisées et qu'il convenait d'actualiser ces valeurs dans les futurs budgets triennaux.
- 7.9.8 L'Argentine a fait observer qu'il était important, dans la mise à jour du barème des contributions, que la formule corresponde à la capacité de paiement des Parties. À cet égard, l'Argentine est d'avis que le barème des contributions de l'ONU, adapté aux membres de l'ACAP, est un indicateur légitime de la capacité de paiement de ses États membres, étant donné qu'elle se fonde sur des données fiables, vérifiables et comparables sur le produit national brut, ajusté pour réduire les contributions des pays dont le

revenu par habitant est inférieur à la moyenne et celles des pays dont la dette extérieure est écrasante.

- 7.9.9 Le Chili et le Brésil ont soutenu l'approche élaborée par l'Argentine.
- 7.9.10 La Réunion a délibéré en outre sur la question de savoir s'il valait mieux transférer les économies réalisées grâce aux révisions à l'affectation du programme de conservation du Comité consultatif (Affectation n° 4) ou réduire proportionnellement le budget.
- 7.9.11 Une majorité écrasante des Parties a exprimé sa préférence pour le transfert des économies réalisées grâce aux révisions au budget du programme de conservation du Comité consultatif (Affectation n° 4). La Réunion des Parties a décidé dans ce sens.
- 7.9.12 Une modification mineure du budget final et de la formule pour déterminer le barème des contributions a été nécessaire pour tenir compte des circonstances exceptionnelles de la France. Bien qu'ayant fait une généreuse contribution volontaire au programme de travail du Comité consultatif et offert d'accueillir la prochaine réunion du Comité consultatif, en raison de contraintes budgétaires, la France n'a pas été en mesure de s'engager à augmenter ses contributions officielles au-delà des niveaux de 2012.
- 7.9.13 L'Australie a fait observer que l'option privilégiée par les Parties était l'option A, dans laquelle le budget du programme de travail du CC était supérieur de 35 000 dollars (AUD) à l'option B élaborée par le groupe de travail spécial sur le budget. La proposition de réduire les contributions de la France dans l'option A et de les fixer au niveau de 2012 se traduirait par une économie annuelle pour la France d'environ 6 000 dollars (AUD) en 2013-15. L'Australie a exprimé sa gratitude pour la contribution volontaire de 17 000 euros de la part de la France en 2012 destinée aux futures activités d'engagement du dialogue avec les ORGP. Toutefois, selon cette proposition, les contributions de la France pour 2014-15 seraient inférieures aux contributions de l'Australie, ce qui montre une fois de plus que l'approche actuelle ne garantit pas que les contributions des Parties sont fixées équitablement en tenant compte de leurs capacités de paiement différentes. L'Australie a rappelé les observations qu'elle avait faites à ce sujet lors de RdP3, et a demandé à RdP4 de signifier avec la plus grande fermeté à RdP5 d'adopter une méthode améliorée pour déterminer les contributions nationales. L'Australie a signifié qu'elle n'approcherait plus l'approche actuelle pour RdP5. Toutes les Parties devraient donc assister à RdP5 en acceptant que, si le budget de 2016-18 reste à un niveau semblable à celui du budget de 2013-15, certaines Parties devront accepter des augmentations au-delà de celles dues à l'inflation.

- 7.9.14 Toutes les Parties se sont engagées à redoubler leurs efforts pour trouver une formule équitable pour déterminer le barème des contributions qui corresponde mieux aux ressources différentes de chaque Partie et de sa capacité ultérieure de contribuer au budget de l'Accord. La Réunion a prié instamment RdP5 de ne pas se satisfaire de la formule actuelle pour déterminer le barème des contributions.
- 7.9.15 Ces décisions sont reprises dans la résolution 4.6 ([Annexe 6](#)).
- 7.9.16 La Réunion a pris acte que la formule actuelle pour calculer le barème des contributions des Parties était citée incorrectement dans le rapport de RdP3 (la version révisée figure à l'Annexe 6) et que la version corrigée serait appliquée pour calculer le barème des contributions des nouvelles Parties qui ratifieraient l'Accord avant la prochaine RdP.
- 7.9.17 M. Spencer Clubb (Nouvelle-Zélande) a été remercié d'avoir dirigé des discussions de groupe informelles sur le barème des contributions et relatives au budget

7.10 Barème des contributions

- 7.10.1 Le barème des contributions a été discuté au titre du point 7.9 de l'ordre du jour ; il est rendu compte des discussions et des décisions pertinentes à 7.9 plus haut.

7.11 Plans d'action nationaux

- 7.11.1 Le Pérou a signalé qu'il poursuivait ses efforts pour consolider un Plan d'action national pour la conservation des oiseaux de mer. Conformément aux recommandations mentionnées dans le Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord, le Pérou a engagé un processus de consultation nationale visant à établir un document accepté par toutes les parties concernées pour permettre une mise en œuvre efficace de l'Accord. Il est escompté que ce processus sera achevé dans les mois qui viennent.
- 7.11.2 La Nouvelle-Zélande a signalé qu'elle avait l'intention de rendre public un projet de Plan d'action national pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer [NPOA-Seabirds] pour consultation officielle au cours de 2012. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'est engagé à s'assurer que le Plan d'action national (PAN) soit en accord avec les directives techniques de la FAO sur les meilleures pratiques. Il établira des buts nationaux et des objectifs limités dans le temps en matière de réduction du risque d'impact de la pêche sur les populations d'oiseaux de mer.
- 7.11.3 L'Australie a signalé qu'elle avait approuvé le Plan d'action international (PAI) de la FAO pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer. L'Australie soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAN comme étape intermédiaire parmi diverses mesures favorables à la conservation des

oiseaux de mer. Depuis 1998, l'Australie possède un Plan national de réduction des menaces pour la capture accessoire d'oiseaux de mer dans ses pêcheries palangrières afin d'éviter ou de réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer pendant ses opérations de pêche à la palangre. Ce plan a produit de très bons résultats en matière de réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer. Suite à l'extension de la portée des PAI/PAN par les directives de la FAO sur les meilleures pratiques à d'autres méthodes de pêche, l'Australie est en train d'évaluer ses pêches au chalut, aux filets maillants et à la senne coulissante afin de déterminer l'étendue et l'importance potentielle de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans ces pêches. Lorsque cette évaluation sera achevée, les informations obtenues serviront à élaborer un PAN qui combinera les plans des pêcheries et les mesures de conservation des oiseaux de mer. En outre, en 2011, l'Australie a adopté un plan national de reconstitution for les albatros et les pétrels géants qui expose en détail les diverses mesures nécessaires pour rétablir un statut de conservation favorable de ces espèces. Il est possible de télécharger un exemplaire de ce plan et du document de référence qui l'accompagne à l'URL : www.environment.gov.au/biodiversity/threatened/publications/recovery/albatrosses-and-giant-petrels.html

- 7.11.4 L'Argentine a informé la Réunion que, dans le cadre du Plan national d'action pour réduire l'interaction des oiseaux de mer avec les pêcheries, le Conseil fédéral de la pêche a récemment approuvé le projet de Réduction de la capture accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries chalutières. Ce projet a pour objet de sensibiliser les parties concernées (capitaines et membres d'équipage) à l'état de conservation des albatros et des pétrels et à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation. Bien qu'il s'agisse d'un projet pilote qui sera initialement mis en œuvre dans la flottille de chalutiers dont l'espèce visée est le grenadier de Patagonie, il est prévu que les leçons apprises seront appliquées à plus grande échelle. Ce projet sera mis à exécution par CONICET, la Fundación Vida Silvestre et Aves Argentinas.
- 7.11.5 Le PAN-Oiseaux de mer brésilien a été adopté en Juin 2006 et a été mis en œuvre grâce aux efforts gouvernementaux et non gouvernementaux. En 2011, l'Instituto Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité a mené une étude de suivi et consulté toutes les institutions et les experts qui jouent un rôle dans la conservation des albatros et des pétrels afin de compiler des informations sur les mesures concernant la mise en œuvre du PAN. Il y avait un certain nombre de mesures portant sur la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer par les palangriers, y compris la recherche sur l'amélioration des mesures d'atténuation, la conception de nouvelles technologies pour éviter la capture d'oiseaux de mer, la réalisation d'études sur l'interaction des oiseaux de mer et des engins de pêche, l'action éducative à l'intention des pêcheurs, le renforcement des capacités des observateurs embarqués pour la collecte de données sur les oiseaux de mer et la publication d'une réglementation nationale imposant l'utilisation de

lignes de banderoles et mettant en place des régimes de lestage des lignes pour tous les palangriers opérant au sud de 20° S. En mars 2012, un comité national pour la mise en œuvre du PAN-Oiseaux de mer brésilien a été créé, dont l'objectif principal était de suivre et de faciliter la mise en œuvre du PAN-Oiseaux de mer. Un atelier national pour la révision du PAN-Oiseaux de mer brésilien est prévu pour la fin de 2012, date à laquelle les buts et objectifs du PAN seront réorganisés afin d'y inclure, autant que possible, tous les objectifs du Plan d'action de l'ACAP.

- 7.11.6 Le Chili poursuit ses activités liées à la mise en œuvre de son PAN-Oiseaux de mer. En 2011, un Comité national sur les oiseaux de mer a été créé, forum technique affecté à la collecte de données et de connaissances pour le perfectionnement des mesures de conservation des oiseaux de mer. Une amélioration de la mise en œuvre du plan d'action pour la pêche au chalut et les autres pêches est attendue dans un proche avenir, suite aux recherches en cours et continues.
- 7.11.7 Le FMN [WWF] a remercié les Parties à l'ACAP, les États de l'aire de répartition et les observateurs des travaux considérables entrepris pour mettre en œuvre l'Accord, notant en particulier l'élaboration de plusieurs PAN efficaces et conformes aux meilleures pratiques. Le FMN a encouragé toutes les Parties à s'engager à réviser, actualiser et/ou élaborer des PAN efficaces avec des objectifs de conservation clairs et des mesures limitées dans le temps qui respectent les Directives techniques de la FAO, et a pris acte de la déclaration collective faite par les ONG sur cette question lors de CC6, telle que reprise à l'Annexe 22 du [Rapport final CC6](#). En outre, le FMN a salué le communiqué opportun de la Nouvelle-Zélande annonçant le réexamen de ses PAN-Oiseaux de mer et s'est félicité de sa participation à un processus de révision des PAN robuste et exhaustif dans les prochains mois.
- 7.11.8 Birdlife International a souhaité ajouter son soutien à la déclaration du FMN et a également manifesté son intérêt pour la participation au processus de révision des PAN.

7.12 Adhésion d'États de l'aire de répartition non-Parties

- 7.12.1 Le Secrétaire exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour et a signalé qu'il n'y avait pas eu de nouvelles adhésions d'États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord au cours de la période triennale écoulée. Au cours de cette période, le nombre d'États de l'aire de répartition non-Parties avait augmenté considérablement, en raison de l'inscription des espèces d'albatros de l'hémisphère nord lors de RdP3 et l'utilisation croissante de pavillons de complaisance par les navires de pêche.
- 7.12.2 Il a été recommandé qu'une approche stratégique soit adoptée pour encourager l'adhésion d'États de l'aire de répartition non-Parties, les priorités étant clairement identifiées afin d'utiliser au mieux les ressources

disponibles, tant au sein des Parties que par le Secrétariat et le Comité consultatif. Il a été décidé que le Secrétariat préparerait un document sur cette question pour examen lors de CC7, en utilisant le processus de hiérarchisation des priorités pour aider à identifier les États de l'aire de répartition non-Parties prioritaires sur lesquels il fallait concentrer les efforts de sensibilisation.

- 7.12.3 Le Secrétariat a fait observer qu'il n'avait pas de mandat clair pour chercher à obtenir l'adhésion d'États de l'aire de répartition non-Parties. La Réunion des Parties a décidé d'inclure cette tâche dans son programme de travail.

8 DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA CINQUIEME REUNION

- 8.1 La date et le lieu provisoires de la Cinquième Session de la Réunion des Parties seront communiqués par le Secrétariat à une date plus proche de la réunion. La France a indiqué qu'elle pensait pouvoir accueillir la Septième Réunion du Comité consultatif l'année prochaine. La date et le lieu de la réunion seront communiqués après consultations avec le Secrétariat.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Communiqué de presse

- 9.1.1 La Réunion a décidé que le Secrétariat, le Gouvernement du Pérou et autres Parties intéressées pourraient, si elles le souhaitent, préparer un communiqué de presse destiné à attirer l'attention sur le travail de l'Accord.

9.2 Participation à la 5^e Conférence internationale sur les albatros et les pétrels

- 9.2.1 Le Vice-président a donné à la Réunion un bref aperçu de la participation proposée de responsables du Comité consultatif à la Cinquième Conférence internationale sur les albatros et les pétrels qui se tiendra à Wellington, en Nouvelle-Zélande, en août 2012. Cette participation consistera essentiellement à présenter un exposé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'ACAP, sur la base des derniers rapports nationaux soumis à l'ACAP par les Parties.

10 OBSERVATIONS DE CLOTURE

- 10.1 Le Président a remercié les interprètes, les traducteurs et le Secrétariat de leurs efforts et a exprimé sa gratitude pour l'apport des délégués au succès de la réunion.

10.2 Les Parties ont remercié le Président, le Vice-président, le Secrétariat et les interprètes d'avoir guidé la réunion à travers des questions complexes et détaillées. En outre, plusieurs Parties ont manifesté leur appréciation pour le soutien financier que leur avait fourni le Secrétariat pour leur permettre d'assister à la Réunion.

10.3 Les remerciements les plus vifs ont été adressés au gouvernement du Pérou pour avoir accueilli la réunion.

11 ADOPTION DU RAPPORT DE RDP4

11.1 La Réunion a adopté le rapport final de la Quatrième Session de la Réunion des Parties.

12 CLOTURE DE LA REUNION

12.1 Le Président a clos la Quatrième Session de la Réunion des Parties.

ANNEXE 1 : RÉSOLUTION 4.1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 4.1

**Modification de l'Annexe 1
de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

Rappelant que le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) est inscrit à l'Appendice I de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;

Considérant que le puffin des Baléares bénéficiera éventuellement de son inscription à l'Accord, qui a pour but de promouvoir des mesures de conservation coordonnées entre les États de l'aire de répartition ;

Consciente des efforts nationaux et internationaux visant à répondre aux préoccupations existantes concernant le puffin des Baléares ;

Reconnaissant que cette espèce est confrontée à de graves menaces, en particulier en ce qui concerne la prédation dans les colonies de reproduction et la capture accessoire causée par des engins de pêche ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif (CC6) d'inscrire le puffin des Baléares à l'Annexe 1 de l'Accord.

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

Conformément à l'article XII (5) de l'Accord, d'adopter la modification suivante de l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels :

Le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) sera ajouté à la fin de la liste actuelle des espèces de pétrels de l'Annexe 1.

**ANNEXE 2 : RESOLUTION 4.2 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU
SECRETARIAT 2013 - 2015**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 4.2

Programme de travail du Secrétariat 2013 - 2015

Rappelant l'Article VIII (11) (c) de l'Accord qui prescrivait à la Première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions énumérées à l'Article X de l'Accord ;

Rappelant en outre que l'article X de l'Accord stipule qu'une fonction du Secrétariat est d'exécuter les décisions dont la saisit la Réunion des Parties ;

Rappelant en outre la Résolution 1.1 sur le Secrétariat de l'ACAP, qui établissait un Secrétariat intérimaire en attendant la négociation d'un accord de siège avec le gouvernement de l'Australie ;

Prenant acte que l'accord de siège est entré en vigueur le 2 décembre 2008 et que le Secrétariat est établi de ce fait ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'approuver le programme de travail du Secrétariat repris à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 4.2 APPENDICE A

PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2013-2015

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
1	SOUTIEN DES RÉUNIONS DE LA RdP, DU COMITÉ CONSULTATIF ET DES GROUPES DE TRAVAIL			CC 7	+ GT	CC 8	+ GT	RdP 5		
1.1	Prendre les dispositions nécessaires pour les réunions	Article X.a								
	- sélection du lieu de réunion		Sec. exéc.	2	500	2	500	2	500	Frais de déplacement
	- organisation des contrats, du lieu de réunion/de l'équipement		Sec. exéc.	2		2		2		
	- liaison avec le gouvernement hôte		Sec. exéc.	2		2		2		
1.2	Préparation des documents de réunion	Article X.a								À 60 jours de la réunion
	- rédaction de documents de réunion		Sec. exéc.	5		5		5		
	- rédaction de documents de réunion		Agent scient.	5		5		5		
	- rédaction de documents de réunion		Cons. tech.	5		5		1		
	- coordination des documents de réunion		Sec. exéc.	5		5		5		
	- coordination des documents de réunion		Agent scient.	5		5		5		
	- coordination des documents de réunion		Cons. tech.	5		5		1		
	- rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Sec. exéc.			5		1		
	- rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Agent scient.			15		2		
	- rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Cons. tech.			5		1		
1.3	Soutien de la participation d'experts et de délégués bénéficiant d'un soutien financier	Article VII 5	Sec. exéc.	5		5		5		Correspondance, organisation des déplacements, acquittement des comptes

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
1.4	Organiser la traduction et l'envoi des documents de réunion, ainsi que la fourniture de services d'interprétation	CC RI 17 (1)								À 30 jours de la réunion
	- Coordination avec le fournisseur de service		Sec. exéc.	2		2		2		
	- envoi des documents		Agent contrac.	20	12 000	20	12 000	7	4 200	
1.5	Soutien et conduite des réunions	Article X.a								
	- déplacements pour les réunions		Personnel Secrétariat x 2	8	6 000	8	6 000	8	6 000	4 jours par réunion, billets d'avion
	- déplacements pour les réunions		Agents contrac. x 2	8	10 800	8	10 800		9 360	billets d'avion, emploi de contrac.tuels
	- participation à la réunion		Personnel Secrétariat x 2	11	4 400	11	4 400	12	4 400	hébergement/ indemnités x 2
	- participation à la réunion		Agents contr. x 2	22	17 600	22	17 600	14	14 900	emploi de contrac.tuels, hébergement
1.6	Préparer le rapport de la réunion et le diffuser à toutes les Parties	Article X.a	Personnel Secrétariat x 1	3		3		3		
2	GESTION DU SECRÉTARIAT									
2.1	Administrer le budget de l'Accord et le Fonds spécial prévu à l'article VII (3) conformément au Règlement financier de l'Accord	Article X.g								Continu
	- paiement des comptes		Sec. exéc.	12		12		12		
	- préparation des factures et des reçus		Sec. exéc.	4		4		4		
	- préparation des États financiers		Sec. exéc.	2		2		2		
	- maintenir des registres des avances et des actifs		Sec. exéc.	1		1		1		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
2.2	Préparer les rapports financiers trimestriels pour l'information des Parties et du Président du Comité consultatif	CC2, RdP2	Sec. exéc.	8		8		8		
2.3	Fournir des informations au public sur l'Accord et ses objectifs, et promouvoir les objectifs de l'Accord	Article X.h								
	- préparation d'ACAP <i>Latest News</i> pour le site Web		Documentaliste	60		60		60		
	- maintenir/mettre à jour les liens du site Web, les plans de gestion et les publications		Documentaliste	5		5		5		
	- gestion de la page Facebook de l'ACAP		Documentaliste	2		2		2		
	- préparation de matériel scientifique		Agent scient.	5		5		5		
2.5	Mise à jour et maintien du site Web de l'ACAP	Article X.h	Agent contrac.	20	11 200	20	11 200	20	11 200	
2.6	Faire rapport à la 5e session de la Réunion des Parties sur l'efficacité et l'efficience du Secrétariat telles que mesurées par les indicateurs convenus	Article X.i	Sec. exéc.					1		
2.7	Rassembler selon les besoins les informations résumées fournies par les Parties sur la mise en œuvre et le fonctionnement efficace de l'Accord, particulièrement en ce qui concerne les mesures de conservation prises	Article X.j ;	Sec. exéc.			5				
	- examiner les données, assurer la liaison avec les parties intéressées, modifier la base de données, rassembler les informations et rédiger des rapports de synthèse	Article VII (1) c); Article VIII (10)	Agent scient.			15				
2.8	Représenter l'Accord aux réunions d'autres organisations intergouvernementales, le cas échéant, afin de faciliter la réalisation de l'objectif de l'Accord	Article X.d ;								

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
	- participation aux réunions de la CMS, FAO, etc.	Article XI	Sec. exéc.	5	4 000	5	4 000	5	4 000	Hébergement et indemnités
	- 2009-3 Participation aux réunions des ORGP		Sec. exéc.	5	3 500	5	3 500	5	3 500	- comme ci-dessus
2.9	Préparer un rapport sur les activités du Secrétariat pour les réunions du CC et de la RdP	Article X f)	Sec. exéc.	1		1		1		
2.14	Recruter et gérer le personnel du Secrétariat conformément au Statut du personnel et aux directives de la Réunion des Parties	Statut du personnel	Sec. exéc.	6		6		6		
3	FACILITATION DU TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF									
3.1	- Aider le Président du Comité consultatif selon les besoins afin de faciliter les travaux du CC	Article X k)								
	Assurer une liaison hebdomadaire, aider à coordonner les réunions des agents du CC, etc.		Sec. Exéc.	25		25		25		
3.2	Aider le Président du Comité consultatif à préparer un rapport à l'intention de la RdP sur les activités du Comité consultatif	Article IX 6.e)	Sec. Exéc.			1				
3.3	Aider les présidents du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	- Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications	GT CC tâche 2.2	Agent scient.	25		25		25		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
	- Améliorer la structure du portail de données et des interrogations	GT CC tâche 2.3	Agent scient. & agent contr.	20	5 000	20	5 000	20	5 000	Programmeur/développeur de données consultant
	- Examiner et affiner les interrogations normalisées et les données de sortie pour leur analyse et interprétation	GT CC tâche 2.4	Agent scient. & agent contr.	5	2 000	5	2 000	5	1 000	Programmeur/développeur de données consultant
	- Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP	GT CC tâche 2.6	Agent scient.	20		20		20		
	- Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français	GT CC tâche 2.7	Agent scient. & agent contr.		3 000		3 000		3 000	
	- Identifier les espèces ou populations prioritaires pour le suivi des nombres, des tendances et de la démographie	GT CC tâche 2.8	Agent scient.	10		10		10		
	- Examiner les données disponibles sur le suivi/la répartition des albatros et des pétrels afin d'assurer la représentativité des classes d'espèce/d'âge Hiérarchiser les lacunes et encourager les études visant à combler les lacunes	GT CC tâche 2.9	Agent scient.	5		5		5		
	- Identifier les espèces ou les populations prioritaires pour les mesures de conservation	GT CC tâche 2.10	Agent scient.	5		5		5		
	- Examiner et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances	GT CC tâche 2.11	Agent scient.	5		5		5		
	- Élaborer, examiner et mettre à jour les lignes directrices conformes aux meilleures pratiques en vue d'atténuer certaines menaces qui planent sur les sites de reproduction	GT CC tâche 2.12	Agent scient.	15		15		15		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
	- Élaborer des lignes directrices conformes aux meilleures pratiques pour le suivi des nombres et des tendances	GT CC tâche 2.13	Agent scient.	5						
	- Examiner les impacts de pathogènes et de parasites sur les espèces de l'ACAP et l'efficacité des mesures d'atténuation	GT CC tâche 2.14	Agent scient.	5						
3.4	Aider le président du Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								Continu
	- Poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'interaction permettant à l'ACAP et aux Parties concernées d'engager le dialogue avec les ORGP et autres organismes internationaux et les aider à évaluer et à réduire la capture accessoire d'albatros et de pétrels	GT CC tâche 3.1	Sec. Exéc. & cons. Tech.	20	15 000	20	15 000	20	15 000	Billets d'avion, hébergement, indemnités
	- comme ci-dessus	GT CC tâche 3.1	Cons. tech. & agent contrac.	20	15 000	20	15 000	20	15 000	
3.5	Poursuivre l'élaboration de produits (tant génériques que spécifiques) pour aider les ORGP et autres organismes internationaux et nationaux concernés à réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer et pour maximiser la participation effective et l'examen de questions qui intéressent l'ACAP.	GT CC tâche 3.4	Agent scient.	5		5		5		
	- Maintenir une bibliographie d'informations pertinentes sur la capture accessoire	GT CC tâche 3.6	Agent scient.	5		5		5		
3.6	Aider le président du Groupe de travail sur la taxonomie selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								Continu

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
	- Poursuivre la mise en place d'une base de données morphométriques et de plumage	GT CC tâche 1.2	Agent scient.	10						
3.7	Élaborer et harmoniser les stratégies de conservation pour des espèces ou des groupes d'espèces particuliers d'albatros et de pétrels	GT CC tâche 5.2	Agent scient.	5		5		5		Continu
3.8	Élaborer un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	GT CC tâche 5.2	Agent scient.	5		5		5		
3.9	Poursuivre le développement et le maintien de la base de données de l'ACAP et du portail Web pour lui permettre de fournir un soutien efficace au travail de l'Accord.	GT CC tâches 2.3, 2.4, 5.2	Agent scient. & agent contr	10	10 000	10	10 000	10	10 000	Continu
3.10	Collaborer avec le Comité consultatif au développement et au maintien d'une base de données de la littérature scientifique pertinente.	GT CC tâche 5.5	Agent scient.	5		5		5		Continu
3.11	Collaborer avec le Comité consultatif au développement et au maintien d'un répertoire des lois applicables	GT CC tâche 5.7	Agent scient.	3		3		3		
3.12	Collaborer avec le Comité consultatif au développement et au maintien d'une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales qui présentent un intérêt pour l'ACAP	GT CC tâche 5.8	Agent scient. & documentaliste	3		3		3		
4	MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD									
4.1	Aider les Parties à assurer la formation et le soutien technique et financier d'autres Parties sur une base multilatérale ou bilatérale en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.	Article VIII (14)	Agent scient. & Sec. exéc.	5		5		5		Continu

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
4.2	Promouvoir et coordonner les activités relevant de l'Accord, y compris le Plan d'action, conformément aux décisions de la Réunion des Parties	Article X c)	Sec. exéc.	2		2		2		Continu
4.3	Assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non-parties à l'Accord et les organisations régionales d'intégration économique en vue de faciliter la coordination entre les Parties et les États non-parties de l'aire de répartition, et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation des albatros et des pétrels.	Article X d)	Sec. exéc.	10	5 000	10	5 000	10	5 000	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.4	Consulter et conclure des ententes, avec l'approbation de la Réunion des Parties, avec d'autres organisations et institutions et échanger des informations et des données, le cas échéant.	Article XI 2c), 3 & 4	Sec. exéc.	1		1		1		Continu
4.5	Faciliter l'accession à l'Accord d'États de l'aire de répartition non-parties à l'ACAP		Sec. exéc.	2		2		2		
4.6	Assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non-Parties et les encourager à participer et à adhérer	Article X d), k)	Sec Exec	3		3		3		
5	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS									
5.1	Aider le Comité consultatif et les Parties à fournir une aide technique et un renforcement des capacités	Article IV (2)								
	- Assurer la liaison avec les parties intéressées, faciliter les initiatives de renforcement des capacités	Programme de travail du CC 5.1	Agent scient. & Sec. exéc.	5		5		5		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2013		2014		2015		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	Durée (jours)	Fonds	
5.2	Soutenir les détachements au Secrétariat en vue de faciliter le renforcement des capacités.	RdP2	Agent scient. & Sec. exéc.	5	22 000	5	22 000	5	22 000	Billets d'avion, hébergement, indemnités des agents en détachement

**ANNEXE 3 : RÉSOLUTION 4.3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU
PERSONNEL POUR LE SECRETARIAT DE L'ACAP**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 4.3

Adoption du Règlement du personnel pour le Secrétariat de l'ACAP

Rappelant l'Article VIII (11) (c) de l'Accord qui prescrivait à la première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat, notamment celles énumérées à l'Article X de l'Accord ;

Prenant acte du paragraphe 7 de la résolution 2.1 adoptée lors de la Deuxième Session de la Réunion des Parties concernant l'accord de siège ;

Rappelant en outre la résolution 3.3 adoptée lors de la Troisième session de la Réunion des Parties concernant l'adoption du Règlement du personnel du Secrétariat de l'ACAP ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

1. d'abroger la résolution 3.3 de la Troisième Session de la Réunion des Parties ;
2. d'adopter le Règlement du personnel repris à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 4.3 - APPENDICE A

STATUT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

RÈGLE 1 – PRÉAMBULE

Le présent Statut du personnel établit les principes fondamentaux d'emploi, règle les relations de travail et établit les droits et obligations des membres du personnel du Secrétariat de l'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels (le Secrétariat), y compris les membres du personnel qui fournissent leurs services au Secrétariat et sont rémunérés par lui.

RÈGLE 2 – DEVOIRS, OBLIGATIONS ET PRIVILÈGES

- 2.1 En acceptant leur nomination, les membres du personnel s'engagent à remplir fidèlement leurs devoirs et à se conduire en gardant toujours présents à l'esprit les intérêts du Secrétariat. Leurs responsabilités en tant que membres du personnel ne sont pas nationales mais portent exclusivement sur la réalisation des fonctions du Secrétariat.
- 2.2 Les membres du personnel doivent en tout temps se conduire d'une manière appropriée pour les fonctions du Secrétariat. Ils doivent toujours garder à l'esprit la loyauté, la discrétion et le tact que leur imposent leurs responsabilités dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent éviter toute action, déclaration ou activité publique susceptible de porter préjudice au Secrétariat et à ses objectifs.
- 2.3 Les membres du personnel ne sont pas tenus de renoncer à leurs sentiments nationaux ou à leurs convictions politiques ou religieuses, mais doivent veiller à ce que ces opinions ou convictions n'aient pas d'incidence négative sur leurs fonctions officielles ou les intérêts du Secrétariat. Les membres du personnel doivent observer les normes les plus élevées en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité. La notion d'intégrité comprend, sans y être limitée, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la sincérité dans tout ce qui touche leur travail et leur position.
- 2.4 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel n'acceptent que les instructions de la Réunion des Parties, des organes créés par celle-ci, ou du Secrétaire exécutif.
- 2.5 Les membres du personnel doivent faire preuve de la plus grande discrétion en ce qui concerne les questions officielles et s'abstenir d'utiliser à des fins personnelles les informations qu'ils possèdent en vertu de leur poste. L'autorisation de communiquer des informations à des fins officielles incombe à la Réunion des Parties ou au Secrétaire exécutif, selon le cas.
- 2.6 En règle générale, les membres du personnel n'ont pas d'autre emploi en dehors du Secrétariat. Dans des cas spéciaux, les membres du personnel peuvent accepter un

autre emploi, à condition qu'il n'empiète pas sur leurs fonctions au Secrétariat, et que l'autorisation du Secrétaire exécutif a été obtenue au préalable. Dans le cas du Secrétaire exécutif, l'autorisation de la Réunion des Parties doit être obtenue au préalable de la Réunion des Parties.

- 2.7 Aucun membre du personnel ne peut être associé à une entreprise, industrie ou autre activité, ou y avoir des intérêts financiers si, en raison de leur position officielle au Secrétariat, ils peuvent profiter de cette association ou de ces intérêts. Une participation non majoritaire dans une société n'est pas considérée comme constituant un intérêt financier au sens de la présente règle.
- 2.8 Les membres du personnel bénéficient des privilèges et immunités mentionnés au titre de l'Accord de siège pour le Secrétariat.

RÈGLE 3 – HEURES DE TRAVAIL

- 3.1 La durée de la journée de travail normale est de huit heures, du lundi au vendredi, c'est-à-dire un total de quarante heures par semaine. Ces heures ne comprennent pas les pauses-repas.
- 3.2 Le Secrétaire exécutif détermine les heures de travail et peut les modifier dans l'intérêt du Secrétariat, selon les circonstances.

RÈGLE 4 – CLASSEMENT DU PERSONNEL

- 4.1 Les membres du personnel sont classés comme suit :
- (a) Secrétaire exécutif
Ce poste est pourvu par une personne possédant les qualifications et l'expérience requises. Le Secrétaire exécutif est recruté au niveau international uniquement parmi les ressortissants des Parties.
 - (b) Personnel général
Cette catégorie comprend tous les autres membres du personnel, y compris les postes techniques, scientifiques, administratifs et auxiliaires. Ces membres du personnel sont recrutés uniquement parmi les ressortissants des Parties.
- 4.2 Les personnes employées au titre de la règle 12 ne sont pas classés comme membres du personnel.

RÈGLE 5 - TRAITEMENTS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

- 5.1 La fourchette salariale du Secrétaire exécutif est proche au classement SES [Senior Executive Service] 2 du Public Service tasmanien. Le salaire du Secrétaire exécutif est le montant convenu dans le budget triennal de l'Accord et est payé en dollars australiens. Toutes les indemnités accordées au Secrétaire exécutif sont calculées sur la catégorie Senior Executive Service [Cadres supérieurs] (SES) de la fonction publique tasmanienne, à l'exception de celles qui concernent l'achat ou la location

d'un véhicule automobile.

- 5.2 La grille salariale du personnel général correspond à celle qui s'applique aux fonctionnaires/administrateurs [Professional Officers] du Public Service tasmanien. Il convient de noter que ces chiffres sont susceptibles d'être révisés de temps à autre par le Public Service tasmanien. Le niveau de nomination pour le personnel général est déterminé par Le Secrétaire exécutif. Toutes les indemnités accordées aux membres du personnel général sont calquées sur la catégorie correspondante de la fonction publique tasmanienne. Le traitement des membres du personnel général est versé en dollars australiens.
- 5.3 Le traitement des membres du personnel commence normalement à l'échelon 1 du grade dans lequel ils ont été classés. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles :
- (a) les membres du personnel général peuvent être nommés à un échelon salarial supérieur à la discrétion du Secrétaire exécutif,
 - (a) le Secrétaire exécutif peut être nommé à un échelon salarial supérieur sur l'approbation de la Réunion des Parties.
- Tous les membres du personnel restent à l'échelon auquel ils ont été nommés pendant au moins la première année de leur emploi.
- 5.4 Les membres du personnel reçoivent des augmentations annuelles d'échelon, sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions. Les augmentations d'échelon cessent lorsque le membre du personnel a atteint l'échelon le plus élevé du grade où il a été affecté. La qualité du travail est évaluée chaque année par rapport à un cadre de compétences. La qualité du travail du Secrétaire exécutif est évaluée par le Président du Comité consultatif.
- 5.5 La promotion du Secrétaire exécutif et d'autres membres du personnel d'un grade au suivant requiert l'approbation préalable de la Réunion des Parties.
- 5.6 Le Secrétaire exécutif ne bénéficie ni d'heures supplémentaires ni de congé compensatoire.
- 5.7 Les membres du personnel général qui doivent travailler plus de 40 heures pendant une semaine ont droit à un congé compensatoire équivalent aux heures supplémentaires accomplies. Lorsque le Secrétaire exécutif le juge justifié pour le fonctionnement efficace du Secrétariat, une rémunération par heure supplémentaire accomplie, égale à 150 % du tarif horaire normal ou, si les heures supplémentaires sont accomplies un dimanche ou l'un des jours fériés visés à la règle 7.8, à 200 % du tarif horaire normal.
- 5.8 Les frais engagés par le personnel du Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions sont débités du fonds général, dans les limites fixées chaque année par le budget. Il convient d'obtenir l'approbation du Secrétaire exécutif avant d'engager ces dépenses.

RÈGLE 6 - RECRUTEMENT ET NOMINATION

- 6.1 Le recrutement du Secrétaire exécutif et du personnel de soutien se fait conformément aux procédures énoncées à l'Annexe A du présent Statut. La Réunion des Parties fixe la rémunération et les autres indemnités qu'elle juge appropriées pour le personnel du Secrétariat. Le mandat du Secrétaire exécutif est de quatre ans, sauf décision contraire de la Réunion des Parties, sous réserve d'une évaluation satisfaisante de son rendement réalisée par le Président du Comité consultatif à la fin de la première année de service. Le Secrétaire exécutif peut être reconduit dans ses fonctions pour un nouveau mandat. La durée totale de l'emploi ne peut pas dépasser huit ans.
- 6.2 Le Secrétaire exécutif nommé (conformément à l'Annexe A du présent Statut), dirige et supervise les autres membres du personnel.
- 6.3 Sur sélection, chaque membre du personnel reçoit une offre de nomination précisant :
- (a) que la nomination est soumise au présent statut ainsi qu'aux modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre ;
 - (b) la nature de la nomination, y compris la description des responsabilités du poste ;
 - (c) la date à laquelle le membre du personnel doit entrer en fonctions ;
 - (d) la période de nomination, le préavis exigé pour y mettre fin et la période d'essai ;
 - (e) pour le Secrétaire exécutif, la période de nomination, qui ne peut être supérieure à quatre ans et peut être reconduite en consultation avec la Réunion des Parties.
 - (f) la catégorie, le grade, le taux de traitement initial, les échelons du grade et le plafond du traitement ;
 - (g) les indemnités liées à la nomination ;
 - (h) les conditions spéciales qui peuvent être applicables.
- 6.4 En même temps que l'offre de nomination, les membres du personnel reçoivent une copie du présent Statut. En acceptant l'offre, les membres du personnel déclarent par écrit qu'ils ont pris connaissance des conditions énoncées dans le présent Statut et qu'ils les acceptent.

RÈGLE 7 – CONGÉS

- 7.1 Les membres du personnel ont droit à un congé annuel de 20 jours ouvrables par année de service actif, ou au prorata pour chaque mois de service accompli, dans le cas d'une période inférieure à une année civile complète. Le congé annuel est cumulatif mais, à la fin de chaque année civile, un maximum de 15 jours ouvrables peut être reporté à l'année suivante.
- 7.2 La prise de congé ne doit pas causer une interruption excessive des activités normales du Secrétariat. Conformément à ce principe, les dates de congé sont subordonnées aux besoins du Secrétariat. Elles doivent être approuvées par le

Secrétaire exécutif qui, dans la mesure du possible, prend en compte la situation particulière, les besoins et les préférences des membres du personnel. Le Secrétaire exécutif notifie à l'avance le Président du Comité consultatif de leurs périodes de congé.

- 7.3 Les congés annuels peuvent être pris en une ou plusieurs fois.
- 7.4 Toute absence qui n'a pas été approuvée aux termes du présent Statut est déduite des congés annuels. Lorsque les congés sont épuisés, une retenue équivalente est faite sur le traitement pour la période d'absence.
- 7.5 Lorsque leur nomination prend fin, les membres du personnel qui ont accumulé des congés annuels qu'ils n'ont pas pris, reçoivent la contre-valeur en espèces calculée sur la base du dernier traitement reçu à hauteur de 30 jours.
- 7.6 Après 18 mois de service, conformément à la règle 9, le Secrétariat paie les billets d'avion pour le voyage de retour dans leur pays d'origine, au titre de leur congé annuel, des membres du personnel recrutés à l'étranger, de leurs conjoint(e)s et de leurs personnes à charge (voir la règle 10). La durée du vol direct au départ de Hobart à destination du pays d'origine des membres du personnel compte comme temps de travail et n'est pas déduite du congé annuel. Par la suite, les billets d'avion pour le congé dans le pays natal sont accordés tous les deux ans sous réserve que :
- a) les personnes à charge qui ont droit à ce voyage aient résidé en Tasmanie pendant au moins six mois avant le voyage ; et
 - (b) les membres du personnel reprennent normalement leurs fonctions au Secrétariat pour une nouvelle période de six mois au minimum.
- 7.7 La possibilité de combiner le congé dans le pays d'origine avec un voyage officiel au service du Secrétariat peut également être envisagée sous réserve qu'elle n'ait pas de répercussions négatives sur le fonctionnement du Secrétariat.
- 7.8 Le personnel a droit aux jours fériés proclamés officiellement pour Hobart :
- 7.9 Si, dans des circonstances particulières, les membres du personnel doivent travailler à l'une des dates susmentionnées ou si l'un des jours fériés énumérés plus haut tombe un samedi ou un dimanche, ce jour férié est observé un autre jour à une date fixée par le Secrétaire exécutif, lequel prend en compte le bon fonctionnement du Secrétariat.

RÈGLE 8 – PENSION DE RETRAITE, ASSURANCE ET CONGÉ SPÉCIAL

- 8.1 Les conditions d'emploi comportent l'obligation pour chaque membre du personnel de cotiser à une caisse de retraite reconnue et de souscrire une assurance maladie et hospitalisation. Le paiement des cotisations à leur caisse de retraite et des primes d'assurance est à leur charge.

- 8.2 Il n'est pas accordé aux membres du personnel de congé de maladie de plus de trois jours consécutifs ou de plus de sept jours ouvrables pendant une année civile sans la production d'un certificat médical.
- 8.3 a) S'ils produisent un certificat médical, les membres du personnel ont droit à un congé de maladie ne dépassant pas 12 mois sur quatre années consécutives. Ils perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant les six premiers mois et la moitié de leur traitement pendant les six mois qui suivent, si ce n'est que que le traitement intégral n'est normalement payable que pendant quatre mois au maximum sur une période de 12 mois consécutifs.
- b) En cas de maladie de longue durée ou extrêmement grave, attestée par un médecin, qui empêche le Secrétaire exécutif de continuer à exercer ses fonctions, le Secrétaire exécutif, son (sa) conjoint(e) et ses personnes à charge (voir la règle 10) ont droit à la prise en charge par le Secrétariat des frais de voyage de retour et de déménagement à leur pays d'origine ou à leur ancien lieu de résidence.
- 8.4 Après dix mois de service au Secrétariat, les membres féminins du personnel ont droit à un congé de maternité lié à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Sur avis médical attestant que l'accouchement aura probablement lieu dans les six semaines qui viennent, elles ont le droit d'être absentes de leur travail jusqu'à huit semaines après l'accouchement. Pendant cette période, elles touchent l'intégralité de leur traitement ainsi que les indemnités applicables.
- 8.5 Après douze mois de service au Secrétariat, les membres du personnel ont droit à un congé parental soit lorsque leur conjointe accouche ou qu'ils adoptent un enfant. Dans cette éventualité, ils ont le droit d'être absents de leur travail pendant une période maximale de trois semaines. Pendant cette période, ils touchent l'intégralité de leur traitement ainsi que les indemnités applicables.
- 8.6 Les membres du personnel ont droit jusqu'à cinq jours ouvrables de congé exceptionnel payé sur une année, sous réserve de l'approbation du Secrétaire exécutif. Dans le cas du Secrétaire exécutif, le congé exceptionnel payé est soumis à l'approbation du Président du Comité consultatif. Les congés exceptionnels ne peuvent pas être accumulés.
- 8.7 En cas de décès d'un membre du personnel, le droit au traitement, aux indemnités et autres avantages correspondants cesse le jour même du décès à moins que le défunt ne soit le Secrétaire exécutif et laisse un(e) conjoint(e) et/ou des personnes à charge (voir la règle 10), auquel cas ceux-ci (celles-ci) ont droit à des indemnités de décès ainsi qu'aux frais de voyage de retour et de déménagement à leur pays d'origine ou à leur ancien lieu de résidence qui seront pris en charge par le Secrétariat.
- 8.8 Le droit du (de la) conjoint(e) et/ou des personnes à charge (voir la règle 10) d'un membre du personnel décédé au paiement des frais de voyage de retour et de déménagement devient périmé si le voyage n'est pas entrepris dans les six mois qui suivent la date du décès du membre du personnel.

- 8.9 L'indemnité de décès susmentionnée est l'équivalent de quatre mois de traitement brut.
- 8.10 Le Secrétariat prend en charge les frais habituels et raisonnables de rapatriement de la dépouille d'un Secrétaire exécutif, depuis le lieu où il est décédé jusqu'au lieu désigné par le parent le plus proche.

RÈGLE 9 – VOYAGES

- 9.1 Les membres du personnel peuvent être appelés à faire des voyages, y compris des voyages internationaux, pour le compte du Secrétariat. Tous les voyages officiels doivent être préalablement autorisés par le Secrétaire exécutif en tenant compte des limites du budget, et l'itinéraire et les conditions dans lesquelles se font ces voyages sont déterminés par des considérations d'efficacité maximale dans l'accomplissement des tâches assignées.
- 9.2 Le Secrétariat souscrit une assurance voyage adéquate pour tous les voyages officiels des membres du personnel.
- 9.3 Pour les déplacements officiels, une indemnité de voyage raisonnable est payée à l'avance pour couvrir les frais d'hébergement et de subsistance journaliers.
- 9.4 Les voyages en avion se font, dans la mesure du possible, en classe économique. Pour les voyages en classe économique d'une durée supérieure à neuf heures de vol, le personnel a droit à un jour de repos.
- 9.5 Après leur retour d'un voyage officiel, les membres du personnel doivent rembourser les indemnités de voyage auxquelles ils n'avaient pas droit en l'occurrence. Lorsqu'ils engagent des dépenses supérieures et additionnelles aux indemnités versées, les membres du personnel sont remboursés sur présentation des reçus et des pièces justificatives, sous réserve que ces dépenses aient été nécessairement engagées dans l'exercice de leurs fonctions officielles.
- 9.6 À son entrée en fonctions, le Secrétaire exécutif a droit :
- (a) au paiement des billets d'avion (ou équivalent) et d'une indemnité de voyage pour lui (elle)-même, sa (son) conjoint(e) et ses personnes à charge (voir la règle 10) jusqu'à Hobart ;
 - (b) au paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence jusqu'à Hobart, sous réserve d'un volume maximal de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime international standard ; et
 - (c) au paiement ou au remboursement de diverses autres dépenses relatives à la réinstallation, y compris l'assurance des biens en transit et les frais d'excédent de bagages. Ces paiements sont soumis à l'approbation préalable du Président

du Comité consultatif.

- 9.7 Les membres du personnel qui se servent, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs véhicules particuliers pour des voyages officiels, ont droit, sous réserve de l'autorisation préalable du Secrétaire exécutif, au remboursement des frais raisonnables qu'ils ont engagés. Les frais liés aux déplacements quotidiens habituels entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas remboursés.

RÈGLE 10 – PERSONNES À CHARGE

- 10.1 Aux fins du présent Statut, le terme « personne à charge » signifie:
- (a) un enfant, né d'un membre du personnel ou adopté par lui, son (sa) conjoint(e) ou leurs enfants, qui n'a pas encore atteint l'âge de dix-huit ans et est dépendant d'un membre du personnel pour subvenir à ses besoins;
 - b) un enfant remplissant les conditions stipulées à l'alinéa a) ci-dessus mais qui a entre dix-huit et vingt-cinq ans et qui reçoit un enseignement scolaire ou universitaire ou une formation professionnelle ;
 - (c) un enfant handicapé qui est dépendant d'un membre du personnel pour subvenir à ses besoins;
 - (d) un autre enfant qui est hébergé par un membre du personnel et est dépendant de celui-ci pour subvenir à ses besoins;
 - (e) un membre de la famille qui fait partie du ménage du membre du personnel et qui est légalement dépendant de celui-ci pour subvenir à ses besoins.

RÈGLE 11 – CESSATION DE SERVICE

- 11.1 À l'exception du Secrétaire exécutif, les membres du personnel peuvent démissionner à tout moment, en donnant trois mois de préavis, ou un préavis moins long approuvé par le Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif peut démissionner n'importe quand après avoir donné un préavis de six mois, ou une période moins longue approuvée par la Réunion des Parties.
- 11.2 Si un membre du personnel démissionne sans donner le préavis exigé, le Secrétaire exécutif (dans le cas d'un membre du personnel autre que le Secrétaire exécutif) ou la Réunion des Parties (dans le cas du Secrétaire exécutif) se réserve le droit de décider si les frais de rapatriement ou toute autre indemnité sont payables.
- 11.3 Le Secrétaire exécutif (la Réunion des Parties dans le cas du Secrétaire exécutif) peut mettre fin à la nomination de membres du personnel sur préavis écrit au moins trois mois à l'avance lorsque cette mesure est considérée comme étant dans l'intérêt du bon fonctionnement du Secrétariat, en raison de la restructuration du Secrétariat, ou si les services rendus par le membre du personnel en question ne sont pas jugés satisfaisants, s'il ne remplit pas les devoirs et obligations énoncés dans le présent statut, ou s'il est dans l'incapacité de travailler.
- 11.4 En cas de cessation de service, le Secrétaire exécutif est compensé sur la base de un mois du traitement de base pour chaque année de service, à compter de la deuxième année, sauf si la cessation de service est la conséquence d'un

manquement grave aux obligations imposées par la règle 2.

- 11.5 En cas de cessation de service involontaire d'un membre de la catégorie des fonctionnaires, il est compensé sur la base de un mois du traitement de base pour chaque année de service, sauf si le Secrétaire exécutif estime que ledit membre n'a pas rempli ses fonctions de manière satisfaisante, ne s'est pas acquitté de ses devoirs et de ses obligations aux termes du présent Statut, ou qu'il est incapable de travailler.
- 11.6 À sa cessation de service, sauf en case de manquement grave à ses obligations, le Secrétaire exécutif a droit aux prestations suivantes :
- (a) paiement du billet d'avion en classe économique (ou équivalent) à destination du pays d'origine ou de l'ancien lieu de résidence du membre du personnel, de sa (son) conjointe(e) et de ses personnes à charge ;
 - (b) paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence en Tasmanie au pays d'origine ou à l'ancien lieu de résidence, sous réserve d'un volume maximal de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime international standard.

RÈGLE 12 – PERSONNEL TEMPORAIRE SOUS CONTRAT

- 12.1 Le Secrétaire exécutif peut embaucher sous contrat un personnel temporaire pour remplir des tâches spécifiques de courte durée ou de durée déterminée. Les membres de ce personnel sont classés comme contractants et peuvent être rémunérés à l'heure ou à des tarifs fixés par contrat. Les personnes appartenant à cette catégorie ne sont pas couvertes aux termes des dispositions du présent Statut du personnel, mais aux termes des dispositions contenues dans le contrat conclu avec le Secrétariat.
- 12.2 Les personnes appartenant à cette catégorie peuvent comprendre les traducteurs, interprètes et autres personnes embauchées pour les réunions, ainsi que celles que le Secrétaire exécutif embauche en vue d'une tâche spécifique.

RÈGLE 13 – APPLICATION ET MODIFICATION DU STATUT

- 13.1 Toute incertitude concernant l'application du présent Statut est résolue par le Secrétaire exécutif après consultation avec le Président du Comité consultatif.
- 13.2 Le Secrétaire exécutif peut appeler l'attention de la Réunion des Parties sur toutes les questions non prévues par le présent Statut du personnel.
- 13.3 Le présent Statut, y compris les barèmes joints en annexe, peut être amendé par décision de la Réunion des Parties.

RÈGLE 14 – APPLICATION DE LA LÉGISLATION AUSTRALIENNE AUX CONTRATS D'EMPLOI.

- 14.1 La législation applicable aux contrats d'emploi entre les membres du personnel et le Secrétariat est celle de la Tasmanie et, le cas échéant, du Commonwealth d'Australie.
- 14.2 Dans la mesure où certains privilèges et immunités, applicables en vertu de la législation australienne à un membre du personnel ou au Secrétariat, empêchent la législation de la Tasmanie ou du Commonwealth d'Australie d'être la législation applicable à ces contrats, ces privilèges et immunités sont expressément abolis par la Réunion des Parties.
- 14.3 Dans la mesure où cette législation conférerait des droits à un membre du personnel ou au Secrétariat en vertu des relations de travail qui existent entre eux, la législation de la Tasmanie et, le cas échéant, celle du Commonwealth d'Australie s'appliquerait à ces relations, et ces privilèges et immunités sont expressément abolis par la Réunion des Parties. En cas d'incompatibilité entre le présent Statut du personnel et les droits auxquels il est fait allusion dans la phrase précédente, le présent Statut du personnel est réputé être modifié dans la mesure nécessaire pour assurer la compatibilité.
- 14.4 La substance des paragraphes qui précèdent doit être incorporée dans tous les contrats de travail conclus entre un membre du personnel et le Secrétariat.

Annexe A – Procédure de recrutement du personnel du Secrétariat

Lorsque le poste de Secrétaire exécutif ou un autre poste est ou devient vacant, il est recommandé que les procédures suivantes soient mises en œuvre pour recruter du personnel.

Secrétaire exécutif

1. La Réunion des Parties nomme trois membres du Comité consultatif comme sous-comité de recrutement pour examiner toutes les questions liées au recrutement et à la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif. Le sous-comité de recrutement est composé d'un représentant de chacune des régions suivantes: Amériques, Europe et Australasie/Afrique.

2. Les réunions du sous-comité de recrutement sont privées. Toute information obtenue par le sous-comité de recrutement et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.

3. Une annonce dans chacune des langues officielles, établissant les critères de sélection, est postée sur le site Web de l'ACAP et communiquée à chaque Partie pour publication dans les médias jugés appropriés, dans le but d'attirer les candidatures au poste de Secrétaire exécutif. Ces annonces nationales sont de forme similaire à celle des annonces postées sur le site Web.

4. Le Président du Comité consultatif détermine, en fonction du temps disponible, la date limite pour les candidatures et autres processus menant à l'établissement d'une liste de candidats retenus.

5. Après la date limite fixée pour la réception des candidatures, tous les curriculum vitae, références et autres documents présentés par les candidats sont examinés par le sous-comité de recrutement qui dresse une liste des cinq candidats les plus valables. Dans l'élaboration de la liste de présélection, le sous-comité de recrutement consulte les Parties dont les candidats sont ressortissants pour s'assurer qu'il n'y a pas de raison que les candidats ne soient pas convoqués pour un entretien.

6. Le sous-comité de recrutement organise des entretiens par téléphone ou autre moyen de communication avec ces cinq candidats.

7. Le sous-comité de recrutement invite les deux candidats les plus valables à se présenter à un entretien en face à face à une date et dans un lieu considérés comme les plus commodes et les plus économiques par le sous-comité de recrutement. Sous réserve de la disponibilité de fonds, les déplacements et indemnités journalières des membres de la sous-commission pour assister aux entretiens sont prélevés sur le fonds général de l'ACAP.

8. Toutes les dépenses liées au processus de sélection, y compris les déplacements et les indemnités journalières pour les candidats potentiels sont remboursées par prélèvement sur le fonds d'administration générale de l'ACAP.

9. Le nom du candidat retenu est communiqué aux Parties, en même temps qu'un résumé confidentiel du processus de sélection et la motivation de la nomination du candidat sélectionné.

10. Le candidat sélectionné est nommé officiellement par le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et notifié dans les meilleurs délais.

11. Le candidat retenu est soumis à une période d'essai d'une année durant laquelle sa performance est évaluée par le Président du Comité consultatif en tenant compte des opinions des Parties. Le poste est confirmé sous réserve d'une évaluation satisfaisante de la performance.

12. Si le Secrétaire exécutif démissionne, le Comité consultatif nomme un remplaçant temporaire compétent qui doit être approuvé par une majorité d'au moins deux tiers des Parties à l'Accord.

13. Toute personne désignée comme Secrétaire exécutif par intérim bénéficie du traitement, des indemnités et autres privilèges que comporte le poste de Secrétaire exécutif aussi longtemps que cette personne occupe le poste.

Critères de sélection proposés pour la nomination du Secrétaire exécutif d'ACAP

Le sous-comité de recrutement s'inspire, sans y être nécessairement limité, des critères suivants pour la sélection d'un Secrétaire exécutif.

Critères essentiels

1. ressortissant d'une Partie à l'ACAP;
2. expérience ou connaissance approfondie des activités des organisations intergouvernementales internationales.
3. compétences en matière de représentation et de promotion;
4. maîtrise d'une des langues de l'ACAP;
5. preuve d'un niveau approprié d'expérience de la gestion et de compétences éprouvées, y compris dans:
 - a) la préparation de budgets financiers et la gestion des dépenses ; et
 - b) l'organisation de réunions et la fourniture du soutien du Secrétariat aux comités de haut niveau.

Critères désirables

6. connaissance de la conservation des albatros et des pétrels;
7. expérience et qualifications pertinentes; et
8. compétence dans les langues des Parties à l'ACAP et des États de l'aire de répartition

Procédure de recrutement du personnel général

Pour le recrutement du personnel général, les procédures suivantes seront utilisées, le Secrétaire exécutif jouant le rôle de chef de file.

1. Des annonces sont postées sur le site Web de l'ACAP et insérées dans les médias australiens appropriés, dans le but d'attirer les candidatures au poste vacant.
2. Le Secrétaire exécutif détermine, en fonction du temps disponible, la date limite pour les candidatures et autres processus menant à l'établissement d'une liste de candidats valables.
3. Le Secrétaire exécutif réunit un sous-comité de recrutement composé de trois personnes compétentes.
4. Les réunions du sous-comité de recrutement sont privées. Toutes les informations obtenues par le sous-comité de recrutement et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.
5. Parmi les candidatures reçues, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le sous-comité de recrutement, détermine les candidats les plus valables et effectue un entretien préliminaire par téléphone.
6. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le sous-comité de recrutement, détermine ensuite la méthode la plus appropriée pour la sélection finale.
7. Le Secrétaire exécutif peut prendre les dispositions nécessaires pour couvrir les tâches assignées au Secrétariat si des absences se produisent.

ANNEXE 4 : RESOLUTION 4.4 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE CONSULTATIF

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 4.4

Programme de travail du Comité Consultatif

Rappelant l'article VIII (11) (d) de l'Accord qui prescrivait à la Première Session de la Réunion des Parties d'établir le Comité consultatif prévu à l'Article IX de l'Accord ;

Rappelant en outre la résolution 1.5 de la Réunion des Parties concernant l'établissement du Comité consultatif qui comportait un programme de travail pour celui-ci ;

Prenant acte que la Sixième Réunion du Comité consultatif a élaboré un programme de travail pour la période 2013-2013 (Rapport final du CC6 – Annexe 6) tenant compte des résultats de sa réunion et des réunions des groupes de travail sur les sites de reproduction, la capture accessoire d'oiseaux de mer, et le statut et les tendances, qui ont précédé la réunion du Comité consultatif ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'approuver le programme de travail du Comité consultatif qui figure à l'Appendice A, sous réserve de la disponibilité de fonds.

RÉSOLUTION 4.4 - APPENDCE A

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2013-2015

Les tâches indiquées en *italique* sont des tâches en cours du programme de travail actuel dont l'achèvement est prévu pour 2012. Certaines de ces actions ne sont peut-être pas achevées, auquel cas elles pourraient être reportées en aval.

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
1. Examen de la taxonomie et de l'Annexe 1						
1.1	Tenir à jour la base de données bibliographiques du Groupe de travail sur la taxonomie	Le GTT dirigé par le président [convenor]	2013-2015	0.5 semaine par an	0 \$ [AUD]	
1.2	Poursuivre la mise en place d'une base de données morphométriques et de plumage	Le GTT dirigé par le président, l'agent scientifique	2013-2015	2 semaines	0 \$ [AUD]	Ceci facilitera le processus taxonomique, l'identification des spécimens de capture accessoire et le stockage à long terme des données précieuses
1.3	Aborder les problèmes taxonomiques liés aux espèces dont l'inscription a été proposée à l'Annexe 1 de l'Accord	Les Parties et le CC	2013-2015	0.5 semaine par an	0 \$ [AUD]	Préparation d'articles selon les besoins, en utilisant le modèle d'évaluation d'espèce. <i>L'Espagne préparera un document sur le puffin des Baléares pour CC5</i>
1.4	Répondre aux demandes d'information sur des questions taxonomiques relatives aux espèces de l'ACAP	Le GTT dirigé par le président	2013-2015	1-2 semaines par an	0 \$ [AUD]	<i>En 2011-2012, examiner le statut de sous-espèces possibles de l'albatros à pieds noirs</i>
2. Information sur le statut, les tendances et les sites de reproduction						
2.1	<i>Établir une liste des membres du Groupe de travail sur le statut des populations et le la conservation</i>	<i>Les Parties avec l'aide des présidents de GT</i>	2012			

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
2.2	Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications	Le GTSPC [PaCSWG], l'agent scientifique	2013-2015	10 semaines par an	0 \$ [AUD]	Les Parties fourniront des données nouvelles ou non encore communiquées
2.3	Améliorer la structure du portail de données et des interrogations	L'agent scientifique, les présidents des GT	2013-2015	8 semaines par an	15 000 \$ [AUD]	L'agent scientifique facilitera la modification de la base de données selon les besoins
2.4	Examiner et affiner les interrogations normalisées et les données de sortie pour leur analyse et interprétation	L'agent scientifique, les présidents des GT	2013-2015	2 semaines par an	5 000 \$ [AUD]	
2.5	<i>Soumettre les méthodes à des essais précis pour catégoriser les tendances des populations mondiales</i>	<i>Les présidents du GTSPC, l'agent scientifique et BirdLife International</i>	<i>Pour la fin de 2011</i>	<i>2 semaines</i>	<i>5 000 \$ [AUD]</i>	<i>Des mises à jour supplémentaires du portail de données seront peut-être nécessaires</i>
2.6	Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP	<i>Les présidents du GTSPC, agent scientifique</i>	2013-2015	4 semaines par an	0 \$ [AUD]	
2.7	Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français	L'agent scientifique, les Parties hispanophones et francophones	2013-2015		8 000 \$ [AUD]	Pas de frais si la traduction peut être effectuée par les Parties hispanophones et francophones
2.8	Identifier les espèces ou populations prioritaires pour le suivi des nombres, des tendances et de la démographie	Le GTSPC, l'agent scientifique	2013-2015	2 semaines par an	0 \$ [AUD]	

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
2.9	Examiner les données disponibles sur le suivi/la répartition des albatros et des pétrels afin d'assurer la représentativité des classes d'espèce/d'âge Hiérarchiser les lacunes et encourager les études à combler les lacunes	LeGTSPC, le CC, l'agent scientifique et BirdLife International	2013-2015	1 semaine par an	5000 \$ [AUD]	Examiner le statut lors de CC8
2.10	Identifier les espèces ou les populations prioritaires pour les mesures de conservation	Le GTSPC, l'agent scientifique	2013-2015	1 semaine par an	0 \$ [AUD]	
2.11	Examiner et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances	Le GTSPC, l'agent scientifique	2013-2015	1 semaine par an	0 \$ [AUD]	
2.12	Élaborer, examiner et mettre à jour les lignes directrices conformes aux meilleures pratiques en vue d'atténuer certaines menaces qui pèsent sur les sites de reproduction	Le GTSPC, l'agent scientifique	2013-2015	3 semaines par an	0 \$ [AUD]	
2.13	Élaborer des lignes directrices conformes aux meilleures pratiques pour le suivi des nombres et des tendances	Le GTSPC, initiative du R-U, L'agent scientifique	<i>Pour RdP4, (CC7)</i>	4 semaines	0 \$ [AUD]	La production de deux documents (<i>un pour RdP4, l'autre pour CC7</i>)
2.14	Examiner les signes d'incidence de pathogènes et de parasites sur les espèces de l'ACAP et l'efficacité des mesures d'atténuation	Le GTSPC, l'agent scientifique, initiative de l'Argentine	Pour CC 7	4 semaines	0 \$ [AUD]	Mettre à jour l'étude des pathogènes et des parasites. L'apport de pathologistes sera peut-être nécessaire

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
2.15	Inclure des liens Web dans les lignes directrices sur le prélèvement d'échantillons biologiques suite à l'apparition de maladies	L'agent scientifique, le GTSPC	2013-2015	1 jour	0 \$ [AUD]	
2.16	<i>Produire un catalogue centralisé des bagues en plastique utilisées pour les espèces de l'ACAP et envoyer par courrier électronique la liste des contacts et les coordonnées des autorités de baguage</i>	<i>L'agent scientifique, le GTSPC, initiative de la France</i>	<i>Pour 2012</i>	<i>1 semaine</i>	<i>0 \$ [AUD]</i>	
2.17	Préparer des rapports sur les activités du GT pour les réunions du CC	Le GTSPC, l'agent scientifique	En fonction des besoins	12 semaines	0 \$ [AUD]	
3. Capture accessoire d'oiseaux de mer						
3.1	Poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'interaction permettant à l'ACAP et aux Parties concernées d'engager le dialogue avec les ORGP [RFMOs] et autres organismes internationaux et de les aider à évaluer et à réduire la capture accessoire d'albatros et de pétrels	Les gestionnaires d'ORGP particulières, le Secrétariat, le GTCA et le CC	2013-2015	a) 18 semaines par an 18 semaine par an 2 semaines par an	a) + b) 30 000 \$ [AUD] par an chacun 0 \$ [AUD]	a) Frais de déplacement, etc. pour participer à certaines réunions d'ORGP (moins de frais si une Partie peut contribuer directement) b) activités de coordination d'ORGP b) Examen du processus et recommandation de changements (GTCA)
3.2	Mettre à jour l'analyse du chevauchement des aires de répartition des albatros et des pétrels et des zones de pêche gérées par les ORGP	BirdLife / l'ACAP	2013	4 semaines	20 000 \$ [AUD]	

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.3	Poursuivre l'élaboration de produits (tant génériques que spécifiques) pour aider les ORGP et autres organismes internationaux et nationaux concernés à réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer et pour maximiser la participation effective et l'examen de questions qui intéressent l'ACAP.	Le président du GTCA étudiera les besoins, de concert avec d'autres consultants du GTCA (Secrétariat)	2013-2015	1) 1 semaine par an 2) 8 semaines	<plus de détails nécessaires>	1) <i>La conception de programmes d'observateurs, notamment de protocoles pour la collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer, et les études des méthodes analytiques pour évaluer la capture accessoire d'oiseaux de mer seront examinées en premier</i> Guide d'identification des oiseaux noyés, y compris un protocole pour photographier des oiseaux morts. Conseils sur la manipulation d'oiseaux vivants hameçonnés – peut-être disponibles auprès de sources autres que l'ACAP
3.4	Continuer d'étudier et d'utiliser les renseignements disponibles sur la répartition en matière de recherche alimentaire, les pêcheries et la capture accessoire d'oiseaux de mer pour aider à hiérarchiser les risques posés par les opérations de pêche pour les espèces de l'ACAP présentes dans les eaux relevant de juridictions nationales	Le GTCA et les Parties	2013-2015	1) 8 semaines 2) 2 semaines	0 \$ [AUD]	1) Commander un rapport initial sur la connaissance des pêches, le statut des mesures d'atténuation de la capture accessoire, la connaissance de la répartition des oiseaux de mer concernés pour CC5. Noter qu'il est également possible d'utiliser les points communs avec 4.4 PAN-Oiseaux de mer [NPOA-Seabirds] (0 \$ [AUD]) 2) Évaluer les besoins des eaux relevant de juridictions nationales et en matière de renforcement des capacités
3.5	Tenir à jour une bibliographie d'informations pertinentes sur la capture accessoire	BirdLife/le GTCA l'agent scientifique	2013-2015	1 semaine par an	0 \$ [AUD]	Inclut la littérature publiée et non publiée

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.6	En tenant compte des nouvelles informations disponibles, maintenir à jour les fiches d'information [fact sheets] de l'ACAP/BirdLife sur les mesures d'atténuation concernant les méthodes de pêche connues pour avoir des incidences sur les albatros et les pétrels (chalut, palangre pélagique, palangre démersale)	Le GTCA/BirdLife	2013-2015	1 semaine par fiche d'informa-tion	5000 \$ [AUD]	Les coûts sont pour la traduction. Initiative - Chalut: Nouvelle-Zélande Palangre pélagique : Australie Palangre démersale : R-U Général: BirdLife
3.7	<i>Établir un rapport sur les enseignements tirés des réussites en matière d'atténuation dans les pêches commerciales</i>	<i>BirdLife/l'Australie/ le président du GTCA/WWF</i>	<i>2010-2012</i>	<i>3 semaines</i>	<i>0 \$ [AUD]</i>	<i>Devrait être terminé pendant l'actuelle période triennale – les gestionnaires des pêcheries sont le public visé</i>
3.8	<i>Préparer un examen des connaissances actuelles sur la prise/mise à mort intentionnelle en mer d'espèces de l'ACAP</i>	<i>L'Australie/ le Brésil/ la Nouvelle-Zélande/ le Pérou/ le Royaume-Uni/ WWF/ le GTCA</i>	<i>2010</i>	<i>4 semaines</i>	<i>0 \$ [AUD]</i>	<i>Passer en revue les connaissances actuelles (établies en grande partie à partir de sources non publiées) et les causes des prises intentionnelles et examiner les stratégies possibles de réduction de ces prises. Cet examen devrait être terminé pendant l'actuelle période triennale en utilisant l'agent détaché au Secrétariat</i>
3.9	Examiner les résultats des études portant sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, en particulier celles financées par l'ACAP	Le GTCA	2013-2015	2 semaines par an	0 \$ [AUD]	Tirer les conclusions et faire les recommandations qui s'imposent au CC

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.10	Maintenir le suivi des besoins en matière de recherche et des priorités pour la recherche sur la capture accessoire et l'élaboration de mesures d'atténuation	Le GTCA	2013-2015	2 semaines	0 \$ [AUD]	
3.11	Formuler des recommandations pour le CC sur les mesures à prendre pour lutter contre les menaces maritimes identifiées comme prioritaires en matière de conservation	Le GTCA	2013-2015	1 semaine	0 \$ [AUD]	
3.12	Examiner et mettre à jour le cadre de hiérarchisation des menaces maritimes	Le GTCA	2014	1 semaine	10 000 \$ [AUD]	Un atelier, l'analyse et la mise à jour des données relatives aux menaces et aux mesures d'atténuation
3.13	Passer en revue et examiner les questions de capture accessoire d'oiseaux de mer qui portent sur des bateaux plus petits (y compris la définition de « bateaux plus petits »)	Le GTCA	pour GTCA5	1 semaine	0 \$ [AUD]	
3.14	Examiner les données qui seraient appropriées comme valeurs de référence pour l'évaluation des tendances dans les taux et les niveaux de capture accessoire et formuler des indicateurs appropriés	Le GTCA	2012-2013	1 semaine	0 \$ [AUD]	Les données sont décrites dans l'examen global de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières (CC6 Doc 30)

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Detail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.15	Estimer la mortalité dans les pêcheries précédemment non surveillées dans l'aire de répartition de l'albatros des Galapagos	L'Équateur et le Pérou. BirdLife, le CC, American Bird Conservancy	2013-2015	4 semaines	30 000 \$ [AUD] sur trois ans	Fait partie de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'albatros des Galapagos
3.16	Améliorer l'accès aux données pertinentes (par exemple, les données d'observateurs) détenues par d'autres intervenants.	Le GTCA	2013-2015			La compilation de métadonnées, par exemple, des données d'observateurs, est nécessaire
3.17	Analyser les données sur la capture accessoire en collaboration avec des chercheurs japonais	Le GTCA	2013-2015	6 mois	50 000 \$ [AUD]	Pourrait être effectuée par un agent détaché expérimenté remplissant les conditions requises. Les coûts sont difficiles à estimer avec précision
3.18	Analyser les données sur la capture accessoire provenant d'autres pays de pêche à mesure que les informations deviennent disponibles	Le GTCA	2013-2015	6 mois	50 000 \$ [AUD]	Il s'agit ici de coûts éventuels [contingency costs] ; nous ne savons pas encore quand et combien de données pourraient devenir disponibles
3.19	Identifier les points chauds pour la gestion temporelle et spatiale	Les gestionnaires d'ORGP/ le Canada/ BirdLife/ le GTCA	2013-2014	Études postdoctorales pendant 2 ans	10 000 \$ [AUD] 50 000 \$ [AUD]	AUD 10 000 \$ est une contribution à un projet potentiel canadien/BirdLife/ ACAP dans le Pacifique Nord qui pourrait être réalisé pendant la période triennale de 2010-12. Le coût total global pourrait être de l'ordre de 50 000 \$ [AUD]
3.20	Formuler des recommandations préliminaires concernant des analyses valables de données sur la capture accessoire	Le GTCA	2013-2015	3 mois	20 000 \$ [AUD]	Il est possible que des conseils statistiques soient nécessaires

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.21	Préparer des rapports sur les activités du GT pour les réunions du CC	Le GTCA et leCC	2013-2015	1 semaine	0 \$ [AUD]	
4. Renforcement des capacités						
4.1	Fournir de l'aide et renforcer les capacités pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre des PAN-Oiseaux de mer	Pour examen par le CC, les Parties et BirdLife	2013-2015	10 semaines	0 \$ [AUD]	Renforcement des capacités en fonction des besoins déterminés par les Parties intéressées afin de favoriser la mise en œuvre, en particulier en Équateur, en France, au Pérou, en Afrique du Sud (Mozambique, Madagascar), à Tristan da Cunha (R-U) et dans les pêcheries extérieures de la Communauté européenne
5. Indicateurs, priorités, études et mesures collectives de conservation						
5.1	Identifier et hiérarchiser les mesures de conservation requises pour chaque espèce et par chaque Partie à l'Accord	Les Présidents des GT et du groupe ad hoc, initiative de la Nouvelle-Zélande	2013-2015	4 semaines 2013	10 000 \$ [AUD]	Mieux intégrer les informations avec la base de données de l'ACAP et la structure de communication de l'information
5.2	Élaborer et harmoniser les stratégies de conservation pour des espèces ou des groupes d'espèces particuliers d'albatros et de pétrels	Le GT, le CC (Secrétariat)	2013-2015	2 semaines par an	0 \$ [AUD]	À ce stade, il est difficile de définir les besoins avec précision
5.3	Mettre en œuvre des stratégies de conservation pour des espèces ou des groupes d'espèces particuliers d'albatros et de pétrels	Les Parties, le CC	2013-2015	? semaines	0 \$ [AUD]	À ce stade, il est difficile de définir les besoins avec précision

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
5.4	Élaborer un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	Les Parties, le Secrétariat, BirdLife et le CC	2013-2015	1 semaine par an	0 \$ [AUD]	Examen à temps pour RdP5
5.5	Soutenir la base de données d'articles/ouvrages scientifiques pertinents	<i>Le CC, initiative de Argentine, le Royaume-Uni (Secrétariat)</i>	2013-2015	12 semaines	0 \$ [AUD]	Beaucoup de ces données existent déjà à différents endroits. Elles présentent également un intérêt pour plusieurs autres actions
5.7	<i>Élaborer un répertoire des lois applicables</i>	<i>L'Argentine, le Royaume-Uni (Secrétariat)</i>	<i>2013-2015</i>	<i>12 semaines</i>	<i>0 \$ [AUD]</i>	<i>Les Parties devront fournir des informations</i>
5.8	Établir une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales pertinentes à l'ACAP	L'Argentine, le Royaume-Uni (Secrétariat)	2013-2015	12 semaines	0 \$ [AUD]	Nécessite l'apport du CC et des Parties
6. Gestion des travaux du CC, supervision du Secrétariat et liaison avec celui-ci, interaction des organes de l'ACAP						
6.1	Examiner et formuler des recommandations sur les questions budgétaires selon les besoins	Le CC	2013-2015	2 semaines par an	0 \$ [AUD]	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.2	Examiner et formuler des recommandations sur les questions budgétaires selon les besoins	Le CC	2013-2015	1 semaine par an	0 \$ [AUD]	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.3	Superviser, conseiller et orienter le Secrétariat en ce qui concerne la base de données, le portail Web	Les présidents de GT, le Président et le Vice-président du CC	2013-2015	6 semaines par an	0 \$ [AUD]	
6.4	Gestion des travaux du Comité consultatif	Le Président, la Vice-président du CC et les présidents de GT	2013-2015	18 semaines par an	0 \$ [AUD]	Téléconférences et communications électroniques régulières

ANNEXE 5 : RESOLUTION 4.5 – REGLEMENT FINANCIER

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 4.5

Règlement financier

Rappelant que, conformément à l'Article VIII (11) (b) de l'Accord, la Première Session de la Réunion des Parties a élaboré un Règlement financier pour le Secrétariat de l'Accord, qui est repris à l'Annexe 5 du rapport de cette session ;

Rappelant en outre la résolution 3.5 de la Troisième Session de la Réunion des Parties concernant des modifications du Règlement financier ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

1. d'abroger la résolution 3.5 de la Troisième Session de la Réunion des Parties ;
2. d'adopter le Règlement financier repris à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 4.5 - APPENDICE A

RÈGLEMENT FINANCIER POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

RÈGLE 1 – APPLICABILITÉ

- 1.1 Le présent Règlement régit l'administration financière du Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels (« le Secrétariat ») et du Comité consultatif de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels (« le Comité Consultatif ») établis en vertu des articles VIII (11c) et VIII (11d) de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels (« ACAP »). Le Secrétaire exécutif est à la tête du Secrétariat. Le Secrétariat est placé sous la direction du Secrétaire exécutif.

RÈGLE 2 – EXERCICE FINANCIER

- 2.1 L'exercice financier est de 12 mois, du 1^{er} juillet au 30 juin, ces deux dates étant inclusives.

RÈGLE 3 – LE BUDGET

- 3.1 Un projet de budget contenant des estimations des recettes du Secrétariat ainsi que des dépenses du Secrétariat et du Comité consultatif et des organes subsidiaires est préparé par le Secrétaire exécutif pour la période comptable suivante. Cette période comprend trois exercices financiers répartis sur trois budgets annuels.
- 3.2 Le Secrétaire exécutif soumet le projet de budget à toutes les Parties à l'Accord 60 jours avant une session de la Réunion des Parties les années où cette réunion a lieu.
- 3.3 Le projet de budget comprend un exposé des implications financières importantes, pour l'exercice à venir, des programmes de travail proposés, en ce qui concerne les dépenses administratives, courantes et d'investissement.
- 3.4 Le projet de budget est divisé selon les fonctions en postes et, là où c'est jugé nécessaire ou approprié, en sous-postes. Les affectations se font au niveau des fonctions.
- 3.5 Le projet de budget est accompagné de précisions sur les affectations faites pour la période triennale précédente. Des renseignements concernant les dépenses des deux premières années de la période triennale et des prévisions des dépenses de la dernière année sont également fournis, ainsi que les annexes explicatives requises par les Parties à l'Accord ou jugées nécessaires ou désirables par le Secrétaire exécutif. Le projet de budget est présenté selon le modèle prescrit à l'Annexe 1 des présentes règles.
- 3.6 Le projet de budget est présenté en dollars australiens (AUD)
- 3.7 Les Parties adoptent le budget par consensus à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties.
- 3.8 Le budget prévoit un fonds de roulement de 100 000 AUD.

RÈGLE 4 – AFFECTATIONS

- 4.1 Les affectations adoptées par les Parties autorisent le Secrétaire exécutif à contracter des obligations et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les affectations ont été adoptées.
- 4.2 À moins que les Parties ne décident de restreindre ce pouvoir, le Secrétaire exécutif peut également contracter des obligations pour les années à venir avant que les affectations ne soient adoptées, lorsque ces obligations sont nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace continu de l'Accord et à condition que ces obligations soient limitées à des besoins constants d'ordre administratif qui ne dépassent pas l'échelle des besoins autorisés dans le budget de l'exercice en cours. Dans les autres circonstances, le Secrétaire exécutif ne peut contracter d'obligations pour les années à venir que dans la mesure où il y est autorisé par les Parties.
- 4.3 Les affectations sont disponibles pour l'exercice financier auquel elles se rapportent. À la fin de l'exercice financier toutes les affectations pour cet exercice se périment. Les engagements relatifs à des appropriations précédentes auxquels il n'a pas été satisfait à la fin de l'exercice financier sont reportés et inclus dans le budget de l'exercice financier suivant, sauf décision contraire des Parties.
- 4.4 Le Secrétaire exécutif peut faire des transferts à hauteur de 10 % entre les affectations. Le Secrétaire exécutif doit rendre compte de tous les transferts dans le rapport financier annuel présenté aux Parties.
- 4.5 Au cas où le Secrétaire exécutif prévoirait une insuffisance de fonds pour l'ensemble de l'exercice financier, il consulte les Parties afin de déterminer les dépenses prioritaires.
- 4.6 Des dépenses imprévues et extraordinaires peuvent être engagées en puisant dans les affectations budgétaires en cours ou dans les contributions volontaires. En période intersessions, l'autorisation d'engager ces dépenses doit être obtenue du Comité consultatif ou du Président du Comité consultatif, après consultation avec les Parties. Il doit être rendu compte de toutes les dépenses autorisées aux réunions du Comité consultatif ainsi qu'à la Réunion des Parties.

RÈGLE 5 – CONTRIBUTIONS

- 5.1 Chaque Partie à l'Accord contribue au budget conformément au barème des contributions convenu par la Réunion des Parties.
- 5.2 Après l'approbation du budget pour l'exercice suivant, le Secrétaire exécutif envoie une copie à toutes les Parties à l'Accord en leur notifiant leurs contributions et en leur demandant de verser les montants dus.
- 5.3 Toutes les contributions sont versées en dollars australiens (AUD).
- 5.4 Lorsqu'une nouvelle Partie adhère à l'Accord, la contribution de cette Partie est ajoutée au fonds spécial.
- 5.5 Une nouvelle Partie à l'Accord doit payer une contribution annuelle calculée de façon proportionnelle à la période écoulée de l'exercice financier en cours. Le paiement est effectué au début de l'exercice financier qui suit celui pendant lequel l'adhésion devient effective.
- 5.6 Les contributions sont payables le premier jour de l'année civile et doivent être réglées pas plus tard que 90 jours après cette date. La Réunion des Parties peut

accorder un délai supplémentaire allant jusqu'à 60 jours aux Parties qui ne sont pas en mesure de respecter cette règle en raison des dates retenues par leurs gouvernements pour l'exercice financier.

- 5.7 Le Secrétaire exécutif envoie les factures pour les contributions entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de chaque année.
- 5.8 Conformément à la règle 20(2) du Règlement intérieur, et hormis les circonstances exposées au paragraphe 5.10, les Parties qui ont pris plus d'un an de retard dans le paiement de leurs contributions budgétaires à la date de l'ouverture d'une session de la Réunion des Parties n'ont pas le droit de vote lors de cette session. La Réunion des Parties peut toutefois permettre à ces Parties de continuer à exercer leur droit de vote si elle est convaincue que ce retard résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables. La Réunion des Parties reçoit les conseils du Secrétariat à ce sujet.
- 5.9 Chaque année, aux alentours du 1^{er} juin, le Secrétaire exécutif fait rapport aux Parties sur les arriérés et les mesures prises pour les recouvrer.
- 5.10 Dans le cas où une Partie a fait de son mieux pour payer l'intégralité de sa contribution annuelle au cours de l'année en question, conformément à la règle 5.6, mais où les variations du cours du change ont entraîné un paiement insuffisant, le montant non payé est ajouté à la contribution de cette Partie pour l'année suivante sans que le paiement insuffisant entraîne la perte des droits de vote. Le Secrétaire exécutif ajoute le montant d'un paiement insuffisant à la facture annuelle suivante de cette Partie pour sa contribution nationale, ou déduit le montant de tout paiement excessif.

RÈGLE 6 – FONDS

- 6.1(a) Un fonds général est établi en vue de comptabiliser les recettes et les dépenses du Secrétariat, du Comité consultatif et des organes subsidiaires établis en exécution de l'Accord ;
- (b) Les contributions versées par les Parties en application de la règle 5.1, ainsi que les recettes diverses utilisées pour financer les frais généraux, sont portées au crédit du fond général ;
- 6.2 D'autres fonds spéciaux peuvent être établis dans le but de recevoir des fonds et d'effectuer des paiements à des fins non prévues par le budget ordinaire du Secrétariat et du Comité consultatif.

RÈGLE 7 – AUTRES RECETTES

- 7.1 Toutes les recettes autres que les contributions au budget en vertu de la règle 5 et celles mentionnées dans la règle 7.3 ci-dessous sont classées comme « recettes diverses » et portées au crédit du fonds général. L'utilisation des recettes diverses est soumise aux mêmes contrôles financiers que les activités financées par les affectations ordinaires du budget.
- 7.2 Les contributions volontaires versées en sus des contributions budgétaires des Parties peuvent être acceptées par le Secrétaire exécutif, à condition que les fins auxquelles ces contributions sont versées soient conformes aux politiques, objectifs et activités des Parties. Les contributions volontaires offertes par d'autres organismes peuvent être acceptées, sous réserve que la Réunion des Parties convienne que les buts visés par ces contributions sont conformes aux politiques,

objectifs et activités de l'Accord. Les contributions volontaires en espèces peuvent être acceptées, à condition qu'elles soient utilisées pour financer des activités approuvées par la Réunion des Parties. Elles peuvent comprendre, entre autres, la participation directe ou indirecte à un projet conjoint, la fourniture gratuite de bureaux et de matériel, ou le détachement d'employés.

- 7.3 Les contributions volontaires sont classées comme fonds spéciaux en vertu de la règle 6.2.

RÈGLE 8 – DÉPÔT DE FONDS

- 8.1 Le Secrétaire exécutif désigne une ou plusieurs banques du pays où le Secrétariat est situé, pour la conservation des fonds de l'Accord et communique aux Parties l'identité de la ou des banques ainsi désignée(s).
- 8.2(a) Le Secrétaire exécutif peut faire des placements à court terme de fonds qui ne sont pas requis pour les besoins immédiats de l'Accord. Ces placements sont limités à des valeurs et autres investissements émis par des institutions et des organismes gouvernementaux du pays dans lequel le Secrétariat est implanté et dont la notation par une agence de notation approuvée par le Commissaire aux comptes indique une solvabilité élevée. Des précisions sur les opérations de placement et des revenus obtenus sont donnés dans les documents relatifs au budget.
- (b) Pour ce qui est de l'argent déposé dans des fonds spéciaux dont l'utilisation n'est pas prévue pour au moins douze mois, des investissements à long terme peuvent être autorisés par les Parties, à condition que cette action soit conforme aux conditions sous lesquelles cet argent a été confié au Secrétariat. Ces placements sont limités à des valeurs et autres investissements émis par des institutions et des organismes gouvernementaux du pays dans lequel le Secrétariat est implanté et dont la notation par une agence de notation approuvée par le Commissaire aux comptes indique une solvabilité élevée.
- 8.3 Les revenus des investissements sont portés au crédit du fonds général.

RÈGLE 9 – CONTRÔLE INTERNE

- 9.1 Le Secrétaire exécutif :
- (a) établit des règles et des procédures financières détaillées, après consultation avec un Commissaire aux comptes externe (règle 11), afin d'assurer une administration financière efficace et l'utilisation économique des fonds ;
 - (b) veille à ce que tous les paiements soient effectués sur la base de pièces justificatives et d'autres documents qui garantissent que les marchandises et les services ont été fournis, et que le paiement n'a pas déjà été effectué ;
 - (c) désigne les fonctionnaires habilités à recevoir de l'argent, contracter des obligations et effectuer des paiements au nom du Secrétariat ; et
 - (d) est chargé et responsable du contrôle financier interne, afin d'assurer :
 - (i) la régularité de la réception, de la garde et de l'affectation de tous les fonds et autres ressources financières du Secrétariat, y compris celles du Comité consultatif ;
 - (ii) la conformité des obligations et des dépenses aux affectations adoptées par la Réunion des Parties ; et
 - (iii) l'utilisation économique des ressources financières du Secrétariat, y compris celles du Comité consultatif.

- 9.2 Aucune obligation ne sera contractée avant que le budget triennal ne soit approuvé, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.
- 9.3 Le Secrétaire exécutif peut proposer à la Réunion des Parties de passer aux profits et pertes les pertes d'actifs et les créances irrécouvrables, à condition que le Commissaire aux comptes externe le recommande. Ces pertes sont reprises dans les comptes annuels. Tout article de propriété, de matériel ou d'équipement est comptabilisé comme actif si sa valeur est supérieure à 2000 dollars australiens (AUD).
- 9.4 Pour les achats ou contrats qui dépassent 10 000 AUD, les appels d'offres de matériel, de fournitures et d'autres articles nécessaires se font par annonce, ou par demande directe de devis adressée à au moins trois personnes ou sociétés en mesure de fournir ce matériel, ces fournitures ou ces autres articles nécessaires, si ces personnes ou sociétés existent. Pour les montants supérieurs à 5000 AUD mais inférieurs à 10 000 AUD, la compétitivité des prix sera obtenue soit par les moyens mentionnés plus haut, soit par téléphone, soit par demande personnelle de renseignements. Les règles qui précèdent ne s'appliquent toutefois pas aux cas suivants :
- (a) lorsqu'il a été confirmé qu'il n'existe qu'un seul fournisseur et que ce fait est certifié par le Secrétaire exécutif ;
 - (b) lorsque des contributions volontaires ont été faites, qui désignent expressément un projet et/ou un fournisseur particulier ;
 - (c) lorsqu'il existe, selon la notification reçue du Comité consultatif ou du Président du Comité consultatif, des circonstances exceptionnelles qui justifient cette dérogation ;
 - (d) en cas d'urgence ou lorsque, pour toute autre raison, ces règles ne seraient pas dans le meilleur intérêt financier de l'Accord, et que ce fait est certifié par le Secrétaire exécutif.
- 9.5 Le Secrétaire exécutif présente aux Parties, au moins une fois par an, un rapport écrit sur les circonstances de ces exceptions, en application de la règle 9.4.

RÈGLE 10 – LES COMPTES

- 10.1 Le Secrétaire exécutif veille à ce que les transactions et les affaires du Secrétariat et du Comité consultatif soient dûment enregistrées et comptabilisées, et fait le nécessaire pour s'assurer que tous les paiements faits par prélèvement sur les fonds de l'Accord sont effectués et autorisés en bonne et due forme et qu'un contrôle adéquat est maintenu sur l'actif de l'Accord, ou confié à la garde de l'Accord, et sur l'engagement de dépenses par le Secrétariat et par le Comité consultatif.
- 10.2 Le Secrétaire exécutif soumet chaque année aux Parties à l'Accord, au plus tard le 30 septembre, des états financiers annuels indiquant, pour l'exercice précédent :
- (a) les recettes et dépenses relatives à tous les fonds et comptes ;
 - (b) les dispositions budgétaires, y compris :
 - i) les provisions budgétaires originales ;
 - ii) les dépenses approuvées qui dépassent les provisions budgétaires originales ;
 - iii) les autres recettes ;
 - iv) les montants portés au débit de ces provisions et des autres recettes ;

- (c) les actifs et passifs financiers du Secrétariat, y compris ceux qui se rapportent au Comité consultatif ;
 - (d) les détails des investissements ;
 - (e) les pertes d'actifs et la passation aux profits et pertes des créances irrécouvrables proposées conformément à la règle 9.3.
- 10.3 Le Secrétaire exécutif fournit également tout autre renseignement utile pour indiquer la situation financière de l'Accord. Ces états financiers doivent être présentés sous une forme approuvée par la Réunion des Parties après consultation du Commissaire aux comptes externe.
- 10.4 Les opérations comptables du Secrétariat et du Comité consultatif sont enregistrées dans la monnaie dans laquelle elles ont été effectuées, mais les états financiers annuels enregistrent toutes les opérations en dollars australiens (AUD).
- 10.5 Des comptes distincts sont maintenus pour tous les fonds spéciaux.
- 10.6 Les états financiers annuels sont soumis par le Secrétaire exécutif au Commissaire aux comptes externe en même temps qu'ils sont soumis aux Parties à l'Accord, en application du paragraphe 2 de la présente règle.

RÈGLE 11 – AUDIT EXTERNE

- 11.1 Un Commissaire aux comptes externe est nommé à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties. Le Secrétariat :
- (a) respecte l'indépendance du Commissaire aux comptes externe vis-à-vis du Secrétariat, ainsi que du Comité consultatif, de leurs organes subsidiaires et du personnel du Secrétariat ;
 - (b) établit les modalités du contrat ;
 - (c) organise la rémunération du Commissaire aux comptes externe ; et
 - (d) lui fournit les équipements et les documents dont il peut avoir besoin aux fins de l'audit.
- 11.2 Le Secrétaire exécutif peut consulter un Commissaire aux comptes externe sur la nécessité éventuelle et l'introduction, ou de la modification, d'une ou de plusieurs règles financières ou de méthodes comptables détaillées, ainsi que sur toutes les questions touchant aux procédures d'audit.
- 11.3 Le Secrétaire exécutif fournit à la Réunion des Parties une copie de tout rapport d'audit et les états financiers visés par le Commissaire aux comptes dans les 60 jours qui suivent leur réception. Le Secrétaire exécutif rend également compte aux Parties du résultat des consultations engagées conformément à la règle 11.2.

RÈGLE 12 – ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

- 12.1 Après avoir examiné les états financiers et tout rapport d'audit soumis aux Parties en application de la règle 11, et dans un délai de 60 jours, les Parties notifient leur acceptation des états financiers actuels et des rapports d'audit, ou prennent les mesures qu'elles jugent appropriées.

RÈGLE 13 – ASSURANCE

- 13.1 Le Secrétariat veille à ce que des assurances appropriées soient souscrites avec des établissements financiers de bonne réputation contre les risques normaux que courent les biens du Secrétariat et du Comité consultatif de l'Accord.

RÈGLE 14 – DISPOSITION GÉNÉRALE

- 14.1 Sous réserve des dispositions de l'Accord, les présentes règles peuvent être amendées selon les besoins par des décisions de la Réunion des Parties.
- 14.2 Lorsque la Réunion des Parties ou le Comité consultatif étudient des questions pouvant mener à une décision qui a des implications financières ou administratives, ils peuvent demander conseil au Secrétaire exécutif.

Attachment 1 - Modèle de présentation du projet de budget

N° de réf.	Désignation	Ventilation 2008/09	Chiffres réels		
			2008/09	2010	2011
AFFECTATION 1 - SECRETARIAT					
Dépenses liées aux employés					
1.1.1	Salaires - Employés permanents				
1.1.4	RBF Superannuation [Régime de retraite pour les fonctionnaires tasmaniens]				
1.1.5	Impôt sur les rémunérations				
	Total des dépenses liées aux employés				
Dépenses tactiques					
1.2.3	Logement				
1.2.4	Billets d'avion				
1.2.5	Indemnités de déplacement				
1.2.6	Assurance voyage				
1.2.7	Consultants				
1.2.8	Frais de déménagement (personnel)				
1.2.9	Dépenses juridiques				
1.2.10	Assurance générale				
1.2.11	Frais de représentation				
	Total des dépenses tactiques				
Coûts de fonctionnement					
1.3.1	Matériel / meubles de bureau				
1.3.2	Entretien du matériel de bureau				
1.3.3	Articles / fournitures de bureau				
1.3.4	Publications / livres				
1.3.5	Adhésions institutionnelles				
1.3.6	Impression et reproduction (documentation de relations publiques)				
1.3.7	Téléphones - télécommunications				
1.3.8	Traductions – site Web, correspondance				
1.3.9	Affranchissement				
1.3.10	Fret / messagerie				
1.3.11	Lumière et électricité				
1.3.12	Assurance de biens				
1.3.13	Loyer (appartement pour agents en détachement)				

- 1.3.14 Location de voiture - long terme
- 1.3.15 Cabcharge - taxis
- 1.3.16 Stationnement
- 1.3.18 Soutien aux agents en détachement frais de déménagement
- 1.3.19 Formation du personnel
- 1.3.20 Conférences / séminaires pour le personnel
- 1.3.21 Frais bancaires
- 1.3.22 Créances irrécouvrables et douteuses
- 1.3.23 Achat de logiciels
- 1.3.24 Location de serveur
- 1.3.25 Services informatiques externalisés [outsourced]
- 1.3.26 Modifications de la base de données
- 1.3.27 Grand réseau [WAN] sans fil

Coûts de fonctionnement du bureau

Total Secrétariat

AFFECTATION 2 - RÉUNION DES PARTIES

Frais d'interprétation et de traduction

- 2.1.1 Interprétation simultanée
- 2.1.2 Location du matériel d'interprétation
- 2.1.3 Traduction des documents

Coûts de tenue des réunions

- 2.2.1 Location du lieu de réunion (y compris la restauration)
- 2.2.2 Location du matériel (photocopieuses)
- 2.2.3 Personnel auxiliaire
- 2.2.4 Impression des documents / rapports de réunion

Tenue des réunions

Soutien financier

- 2.3.1 Soutien financier - délégués

Coût du soutien financier

Total Réunion des Parties

AFFECTATION 3 - COMITÉ CONSULTATIF

	Interprétation/traduction
3.1.1	Interprétation simultanée
3.1.2	Location du matériel d'interprétation
3.1.3	Traduction des documents de réunion
	Interprétation/traduction
	Coûts du lieu de réunion et des services auxiliaires
3.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)
3.2.2	Location du matériel de réunion (photocopieuses, etc.)
3.2.3	Impression des documents / rapports de réunion
3.2.4	Personnel auxiliaire
	Tenue des réunions
	Soutien financier
3.3.1	Soutien financier - experts
3.3.2	Soutien financier - délégués
	Coût du soutien financier
	Total Comité consultatif

AFFECTATION 4 - PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ACCORD

2008-1	Science Officer
2008-2	Bait pod development - BirdLife
2008-3	House mice eradication - Tristan Albatross
2008-4	Implementation Waved Albatross Action Plan -APECO
2008-5	Impl'n Waved Albatross Action Plan - Pro Delphinus
2008-6	Update of BLI tracking database
2008-7	Capacity building Ecuador-Argentina-BLI
2009-1	Translation of species assessments
2009-2	Maps for species assessments
2009-3	Attendance at RFMO meetings
2009-4	Development of materials for RFMO/fisheries managers
2009-5	Estimate mortality in range of waved albatross
2009-5	Observer program - Peru
2010-1	Salaries - Fixed term
2010-2	Superannuation – Science Officer

- 2010-3 Translation of species assessments
- 2010-4 Review of RFMO maps
- 2010-5 Attendance at RFMO meetings
- 2010-6 Review of tracking distribution data
- 2010-7 Analyse overlap of RFMO with trawl fisheries
- 2010-8 Estimate WAL mortality in unobserved fisheries
- 2010-9 Develop observer program in Peru
- 2010-10 Improve data collection from observer programs in South. America
- Unallocated

Total programme de conservation

TOTAL BUDGET DE L'ACCORD

ANNEXE 6 : RESOLUTION 4.6 – BUDGET DE L'ACCORD 2013-2015

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 4.6****Budget de l'accord 2013 - 2015**

Rappelant que l'article VIII (8) de l'Accord prescrit à la Réunion des Parties d'adopter, à chacune de ses sessions ordinaires, un budget pour la période comptable suivante ;

Rappelant également que l'Article VII (2) (a) de l'Accord prescrit que les décisions concernant le budget et tout barème des contributions soient adoptées par consensus par la Réunion des Parties, en tenant compte des ressources différentes des Parties ; et

Prenant acte que la résolution 1.1, adoptée à la Première Session de la Réunion des Parties, a convenu d'examiner une modification éventuelle du barème des contributions ;

Prenant acte que les Parties s'étaient engagées à trouver une formule plus simple et plus conforme à la capacité de paiement différente de chaque Partie

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide :**

1. d'adopter le Budget 2013-2015 repris à l'Appendice A ;
2. que, par dérogation à l'article 5.1 du Statut du personnel, le traitement du Secrétaire exécutif restera fixé au niveau de 2012, plus une provision annuelle de 3 % pour inflation, pendant les exercices 2013, 2014 et 2015 ;
3. d'adopter la formule du barème des contributions, reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions des Parties existantes ;
4. que, pendant les exercices 2013, 2014 et 2015, le budget de base sera fondé sur des paiements annuels fixes effectués par les Parties tel qu'exposé à l'Appendice C ;
5. d'appliquer la formule, reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions annuelles des États de l'aire de répartition qui adhéreront à l'Accord en 2013, 2014 et 2015, en utilisant le total des paiements annuels repris à l'Appendice C comme montant d'entrée pour effectuer le calcul, et en basant celui-ci sur un total de 14

Parties – les 13 Parties existantes lors de la tenue de RdP4, plus la nouvelle Partie faisant l'objet du calcul ;

6. que l'adhésion d'une Partie à l'Accord pendant une période intersessions n'entraîne pas le recalcul des paiements annuels fixes pour une autre Partie avant la Réunion des Parties suivante ;
7. que le budget sera réparti sur une base fonctionnelle en quatre affectations comme suit :

Affectation 1 – Fonctionnement du Secrétariat
Affectation 2 – Réunion Des Parties
Affectation 3 – Réunions du Comité consultatif
Affectation 4 – Programme de travail du Comité consultatif
8. que les Parties doivent payer au plus vite les contributions non versées ;
9. que toutes les contributions seront versées en dollars australiens (AUD) ;
10. qu'un fonds de roulement sera maintenu au niveau constant de 100 000 dollars australiens (AUD) ;
11. que le Comité consultatif examinera régulièrement le statut du fonds général et des autres fonds établis conformément à l'Accord ;
12. que les fonds complémentaires qui deviendront disponibles lorsque d'autres États adhéreront à l'Accord pendant la période triennale 2013-2015 seront imputés sur l'Affectation n°4 en vue de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.
13. *Prie instamment* les Parties de ne pas se reposer sur la formule reprise à l'Appendice B lors de l'adoption d'un barème des contributions au cours de RdP5 mais de se mettre d'accord sur une nouvelle formule par consensus, en tenant compte des ressources différentes des différentes Parties, conformément à l'article VII.2 (a), et en suivant les critères énoncés dans la section 2.1 de RdP4 Doc 22 ;
14. *Prie instamment* toutes les Parties d'envisager de faire des contributions volontaires au fonds spécial afin de soutenir les activités de l'Accord ;
15. *Invite* les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes à envisager de contribuer au fonds spécial ou à des activités particulières ; et
16. *Prie* le Secrétariat de faire tout son possible pour obtenir des fonds extérieurs destinés à soutenir le programme de travail du Comité consultatif ; et pour identifier des moyens innovants de réduire les coûts.

RÉSOLUTION 4.6 - APPENDICE A

BUDGET DE L'ACCORD 2013 – 2015

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
1. REVENUS				
	Contributions des Parties	673,650	690,641	708,141
	Intérêt rapportés par les fonds	22,660	23,340	24,040
	Total revenus	696,310	713,981	732,181
2. DÉPENSES				
AFFECTATION N° 1 - SECRÉTARIAT				
Traitement des employés				
1.1.1	Traitements – Employés permanents	143,906	148,223	152,670
1.1.2	RBF Superannuation [Régime de retraite pour les fonctionnaires tasmaniens]	12,952	13,340	13,740
1.1.3	Frais de recrutement	0	0	0
1.1.4	Traitements – Durée déterminée	82,267	84,735	87,277
1.1.5	RBF Superannuation [Régime de retraite pour les fonctionnaires tasmaniens]	7,033	7,244	7,461
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	1,565	1,612	1,660
	Total salaires	247,722	255,154	262,808
Dépenses employés				
1.2.1	Hébergement	8,913	9,180	9,455
1.2.2	Billets d'avion ☒	22,281	22,949	23,638
1.2.3	Indemnités de déplacement	9,500	9,785	10,079
1.2.4	Assurance voyage	1,671	1,721	1,772
1.2.5	Consultants☒	27,851	28,687	29,547
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	0	0	0
1.2.7	Frais juridiques	0	0	0
1.2.8	Assurance générale	1,000	1,030	1,061
1.2.9	Frais de représentation	2,000	2,060	2,122
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	1,228	1,265	1,303
	Total dépenses d'employés	74,443	76,677	78,977
Coûts de fonctionnement				
1.3.1	Matériel / meubles de bureau	5,570	5,737	5,909
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	1,000	1,030	1,061
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	5,250	5,408	5,570
1.3.4	Publications / livres	200	206	212
1.3.5	Adhésions institutionnelles	0	0	0
1.3.6	Impression et reproduction (documentation de relations publiques)	2,000	2,060	2,122
1.3.7	Téléphones - télécommunications	5,047	5,198	5,354

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
1.3.8	Traductions – site Web, correspondance	5,570	5,737	5,909
1.3.9	Affranchissement	200	206	212
1.3.10	Fret / messagerie	200	206	212
1.3.11	Lumière et électricité	2,300	2,369	2,440
1.3.12	Assurance de biens	1,133	1,167	1,202
1.3.13	(Transféré à l'Affectation 4)	-	-	-
1.3.14	Frais d'entretien de voiture	5,000	5,150	5,305
1.3.15	Cab charge - taxis	446	459	473
1.3.16	Stationnement	2,117	2,180	2,246
1.3.17	(Transféré à Affectation 4)	-	-	-
1.3.18	Formation du personnel	2,000	2,060	2,122
1.3.19	Conférences / séminaires pour le personnel	1,114	1,148	1,182
1.3.20	Frais bancaires	250	258	265
1.3.21	Créances irrécouvrables et douteuses	557	574	591
1.3.22	Achat de logiciels	2,228	2,295	2,364
1.3.23	Location de serveur	2,200	2,266	2,334
1.3.24	Services informatiques externalisés	16,583	17,080	17,593
1.3.25	Modifications de la base de données	9,500	9,785	10,079
1.3.26	Grand réseau [WAN] sans fil	800	824	849
1.3.27	Loyer - Bureau de l'ACAP	24,797	25,541	26,307
1.3.28	Impôts locaux et taxe sur l'eau	2,064	2,126	2,190
1.3.29	Entretien préventif	450	464	477
1.3.30	Nettoyage du bureau	2,062	2,124	2,188
1.3.31	Achat de véhicule	0	0	0
1.3.32	Services de comptabilité	0	0	0
1.3.33	Remboursement de la TPS [GST]	-15,000	-15,450	-15,914
	Total coûts de fonctionnement	85,639	88,208	90,855
	TOTAL AFFECTATION N° 1: Secrétariat	407,804	420,039	432,640

AFFECTATION N° 2 - RÉUNION DES PARTIES

Frais d'interprétation et de traduction

2.1.1	Interprétation simultanée	0	0	36,060
2.1.2	Location du matériel d'interprétation	0	0	12,020
2.1.3	Traduction de documents	0	0	40,534
	Total interprétation/traduction	0	0	88,614

Coûts de tenue des réunions

2.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)	0	0	13,113
2.2.2	Location/achat du matériel (photocopieuses)	0	0	8,742
2.2.3	Personnel auxiliaire	0	0	18,030
2.2.4	Impression des documents / du rapport de la réunion	0	0	6,010
	Total coûts de tenue des réunions	0	0	45,895

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
Soutien financier				
2.3.1	Soutien financier - experts ¹	0	0	20,000
	Total coût du soutien financier	0	0	20,000
	TOTAL AFFECTATION N° 2: RÉUNION DES PARTIES	0	0	154,509
AFFECTATION N° 3 - COMITÉ CONSULTATIF				
Interprétation/ traduction				
3.1.1	Interprétation simultanée	44,133	45,457	0
3.1.2	Location du matériel d'interprétation	11,458	11,802	0
3.1.3	Traduction des documents de réunion	40,000	41,200	0
	Total interprétation / traduction	95,591	98,459	0
Coûts de tenue des réunions				
3.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)	23,359	24,060	0
3.2.2	Location/achat du matériel de réunion	2,122	2,186	0
3.2.3	Personnel auxiliaire	22,993	23,682	0
	Total coûts de tenue des réunions	48,474	49,928	0
Soutien financier				
3.3.1	Soutien financier d'experts ¹	16,550	17,047	0
	Total soutien financier	16,550	17,047	0
Soutien financier aux agents du Comité consultatif				
3.4.1	Soutien financier aux agents du CC	22,351	23,022	23,712
	Total soutien financier	22,351	23,022	23,712
	TOTAL AFFECTATION N° 3: COMITÉ CONSULTATIF	182,966	188,455	23,712
AFFECTATION N° 4 - PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ACCORD				
Soutien des détachements (transféré de l'Affectation 1 ref. 1.3.13 et 1.3.17)				
		20,392	21,004	21,633
Programme de travail du Comité consultatif				
2.3	Amélioration de la structure du portail de données	85,149	84,482	99,687
2.7	Traduction des mises à jour des évaluations d'espèce			
2.9	Examen de la disponibilité de données de suivi			
3.1	Mise en œuvre de la stratégie d'interaction avec les ORGP			
3.3	Mise à jour de l'analyse du chevauchement des aires de répartition et des pêcheries des ORGP			

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
3.7	Mise à jour des fiches d'information - frais de traduction			
3.13	Examen et mise à jour du cadre de hiérarchisation – menaces maritimes			
3.16	Estimation de la mortalité de l'albatros des Galapagos dans les pêcheries non surveillées			
3.19	Analyse des données sur la capture accessoire provenant d'autres pays de pêche, si disponibles			
3.21	Formulation de recommandations concernant des analyses valables de données sur la capture accessoire			
5.1	Identification et hiérarchisation des mesures de conservation par espèce/Partie			
TOTAL AFFECTATION N° 4: PROGRAMME DE CONSERVATION		105,541	105,486	121,320
TOTAL BUDGET DE L'ACCORD		696,310	713,981	732,181

¹ Les fonds relevant de ces deux postes budgétaires peuvent être alloués au soutien de la participation d'experts possédant les qualifications requises aux sessions de la RdP et aux réunions du CC et de ses GT, lorsque cette participation aiderait à réaliser les objectifs de l'Accord. Les participants admissibles peuvent être soit des délégués soit des observateurs. Ces experts doivent soit être nommés par une Partie, la RdP ou le CC, et invités par le Secrétariat. La priorité sera accordée aux experts de pays en développement.

RÉSOLUTION 4.6 - APPENDICE B

Formules de l'échelle des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN\% ACAP} * ACAPBudget$$

(Équation 1)

où : $UN\%$ est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 58/1 B de mars 2004) ;

$\sum UN\% ACAP$ est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ; et

$ACAPBudget$ est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \% Contribution1) * ACAPBudget$$

(Équation 2)

où : $GNI\%$ est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$GNIpc\%$ est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\%ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \%Contribution1$ est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\%ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\%ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left(1 - [(0.20 \cdot Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution1)] \right) \bullet ACAPBudget$$

(Équation 3)

où : $\sum GNI\%ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\%ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$Parties > 20\%$ est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

4. La contribution de la France est fixée à 107 306 dollars australiens (AUD) par an.

RÉSOLUTION 4.6 - APPENDICE C

Party	2013	2014	2015
Argentine	20,933	21,561	22,207
Australie	106,238	109,425	112,708
Bésil	47,731	49,163	50,638
Chili	18,296	18,845	19,410
Équateur	565	582	600
France	107,306	107,306	107,306
Nouvelle-Zélande	44,544	45,881	47,257
Norvège	80,654	83,074	85,566
Pérou	2,767	2,850	2,935
Afrique du Sud	23,985	24,704	25,445
Espagne	108,667	111,927	115,285
Royaume-Uni	110,525	113,841	117,256
Uruguay	1,439	1,482	1,527
TOTAL (AUD)	673,650	690,641	708,141

ANNEXE 7 : RESOLUTION 4.7 – ARRANGEMENTS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 4.7****Habilitation du Secrétariat à conclure des arrangements avec les organisations internationales concernées**

Rappelant que l'article X (d) de l'Accord fait appel au Secrétariat, entre autres, pour assurer la liaison avec les organisations et les institutions internationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation des albatros et des pétrels, y compris leur protection et leur gestion.

Consciente que l'Article XI (1) de l'Accord fait appel aux Parties, entre autres, pour promouvoir les objectifs de cet Accord et élaborer et maintenir des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et infrarégionaux, y compris ceux qui se consacrent à la conservation et la gestion des oiseaux de mer, de leurs habitats et d'autres ressources biologiques marines ;

Rappelant en outre que l'article XI (3) habilite le Secrétariat à prendre, avec l'approbation de la Réunion des Parties, les arrangements qui s'imposent avec d'autres organisations et institutions ;

Rappelant en outre la Résolution 3.7 de la Troisième Session de la Réunion des Parties sur l'habilitation du Secrétariat à conclure des arrangements avec les organisations internationales concernées, résolution qui comprend un modèle [template] et les modalités de ces arrangements ;

Rappelant en outre que la Résolution 3.7 stipule que toute dérogation de fond au modèle qui n'est pas limitée au contenu rédactionnel doit être approuvée par les Parties ; et

Rappelant en outre que la Résolution 3.7 stipule que tout projet de modification de fond doit être approuvée par les Parties.

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide que :**

1. Le Secrétariat peut renouveler les Mémoires d'entente entre l'ACAP et les organes et organismes suivants :

- a) la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA [CCAMLR]), afin de faciliter la coopération visant à réduire au minimum la capture accessoire d'albatros et de pétrels ;
 - b) la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) [IOTC], afin de faciliter la coopération visant à réduire au minimum la capture accessoire d'albatros et de pétrels ; et
 - c) le ministère du Développement économique, du Tourisme et des Arts (DEDTA) pour la fourniture d'équipements de bureau et le soutien du Secrétariat de l'Accord.
2. Le modèle figurant à l'annexe B de la résolution 3.7 sera utilisé au titre des dispositions visées au paragraphe 1 ci-dessus.

ANNEXE 8 : RÉSOLUTION 4.8 – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VIII.15

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 4.8

Résolution décrivant un processus visant à mettre en œuvre de l'article VIII.15 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Reconnaissant que le statut de conservation des albatros et des pétrels est menacé par la mortalité accidentelle liée aux activités de pêche commerciale, y compris celles des flottilles de pêche hauturière ;

Reconnaissant en outre l'importance de veiller à ce que les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels soient atténués de manière efficace dans l'ensemble de leur aire de répartition ;

Consciente du fait que cette protection peut être considérablement améliorée par la coopération avec les économies membres de l'APEC dont les navires opèrent à portée d'albatros et de pétrels inscrits à l'annexe I de l'ACAP, et en particulier celles qui ont un taux élevé de capture accessoire d'espèces d'albatros et de pétrels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article VIII.15, la Réunion des Parties peut adopter par consensus des dispositions visant à établir des relations entre l'ACAP et toute économie membre du Forum de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) dont les navires opèrent à portée des albatros et des pétrels ; et que ces dispositions, une fois adoptées, permettront à cette économie membre de participer aux travaux de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris la prise de décisions, et de se conformer à toutes les obligations découlant de l'ACAP ;

Consciente de la nécessité de fournir à la Réunion des Parties des options pour permettre la participation d'économies membres de l'APEC aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires ;

Consciente en outre de l'avantage, pour l'ACAP, de la participation à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires par les économies membres de l'APEC, notamment en qualité d'observateurs :

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

1. *Accueille avec satisfaction* l'intérêt manifesté par les pays membres de l'APEC pour le travail de l'ACAP ;
2. *Décide* de créer un comité intersessionnel chargé d'élaborer des options pour la participation, notamment en qualité d'observateurs, à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, d'économies membres de l'APEC, sans préjuger des décisions de la Réunion des Parties ;
3. *Décide en outre* que le comité intersessionnel présentera les résultats de ses travaux aux Parties à la première occasion pendant l'intersession, pour examen et adoption par consensus en conformité avec les dispositions pertinentes du Règlement intérieur, ou lors la Cinquième Session de la Réunion des Parties au plus tard ;
4. *Décide en outre* que les attributions du comité intersessionnel établi par le paragraphe 2 sont annexées à la présente résolution.

RÉSOLUTION 4.8 – ANNEXE

Attributions du Comité intersessionnel

1. Le comité intersessionnel est ouvert à la participation de toute Partie, à tout moment. Le comité intersessionnel est composé de représentants désignés par les Parties et le président du Comité consultatif.
2. Le comité intersessionnel nomme son propre président parmi les représentants désignés par les Parties.
3. Le comité intersessionnel mène ses travaux d'urgence, en utilisant au maximum les moyens électroniques. Si des réunions non virtuelles sont nécessaires, elles ont lieu, dans la mesure du possible, en marge d'autres réunions.
4. Les options spécifiques à examiner et à élaborer par le comité intersessionnel sont celles qui, compte tenu des considérations pertinentes (y compris juridiques et politiques), permettent aux économies membres de l'APEC de participer, notamment en tant qu'observateurs, aux sessions de la Réunion des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires.
5. Dans le cadre de ses travaux, le comité intersessionnel mène des consultations informelles avec l'APEC, les économies membres de l'APEC et les États de l'aire de répartition non-Parties concernés.
6. Le comité intersessionnel peut recevoir et examiner des communications émanant d'observateurs.
7. Le comité intersessionnel présente aux Parties un rapport présentant les options disponibles, le fondement de chaque option et les modalités de réalisation de chaque option. Ce report est diffusé aux Parties au moins 90 jours avant la septième réunion du Comité consultatif.
8. Si aucune décision de consensus n'est prise par la suite en conformité avec les dispositions pertinentes du Règlement intérieur, le comité intersessionnel poursuit ses travaux et présente des rapports actualisés à la huitième réunion du Comité consultatif et, si nécessaire, à la cinquième session de la Réunion des Parties.

ANNEXE 9 : LISTE DES PARTICIPANTS

LIST OF PARTICIPANTS
FOURTH SESSION OF THE MEETING OF THE PARTIES TO ACAP

CHAIR:	Ambassador Nicolas RONCAGLIOLO HIGUERAS Ministry of Foreign Affairs, Directorate-General of Sovereignty, Boundaries and Antarctic Affairs Jr. Lampa 545, Lima 1, Peru Phone: +51 1 204 3231 Email: nroncagliolo@ree.gob.per
---------------	---

VICE-CHAIR:	Dr Marco FAVERO Instituto de Investigaciones Marinas y Costeras CONICET - Universidad Nacional de Mar del Plata Funes 3250 (B7602AYJ) Mar del Plata, Argentina Phone: +54 9 23 520 9754 Email: marco.favero@acap.aq
--------------------	--

PARTIES	
ARGENTINA	
Representative:	Mr Leandro Federico FÉRNANDEZ SUÁRÉZ Embajada de la República Argentina en Perú
Alternate Representative:	Ms Victoria GOBBI Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Esmeralda 1212 piso 14, Buenos Aires, Argentina Phone: +54 11 4819 7407 Email: gvt@mrecic.gov.ar
Alternate Representative:	Ms Daniela JAITE Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Esmeralda 1212 piso 14, Buenos Aires, Argentina Phone: +54 11 4819 7425 Email: dbj@mrecic.gov.ar
Alternate Representative:	Ms Maria Laura TOMBESI Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable San Martin 451, Ciudad Autónoma de Buenos Aires 1004, Argentina Phone: +54 11 4348 8462 Email: mtombesi@ambiente.gob.ar

AUSTRALIA	
Representative:	Mr Ian HAY Australian Antarctic Division, Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities 203 Channel Highway, Kingston, Tasmania 7050, Australia Phone: +61 3 6232 3509 Email: Ian.Hay@aad.gov.au
BRAZIL	
Representative:	Mr Thiago MEDEIROS DA CUNHA CAVALCANTI Ministério das Relações Exteriores Palácio Itamaraty, Esplanada dos Ministérios, Bloco H, Anexo I, Sala 439, Brasília/DF - CEP: 70.170-900, Brazil Phone: +55 61 2030 8453 Email: thiago.cavalcanti@itamaraty.gov.br
Alternate Representative:	Mr Rodrigo WANDERLEY LIMA Ministério das Relações Exteriores Palácio Itamaraty, Esplanada dos Ministérios, Bloco H, Anexo I, Sala 439, Brasília/DF - CEP: 70.170-900, Brazil Phone: +55 61 2030 8449 Email: rodrigo.lima@itamaraty.gov.br
CHILE	
Representative:	Mr Marcelo GARCIA ALVARADO Subsecretaria de Pesca Bellavista 166, Piso 16, Valparaiso, Chile Phone: +56 32 2502776 Email: mgarcia@subpesca.cl
ECUADOR	
Representative:	Mr Nelson ZAMBRANO Director de Gestión y Coordinación Marina y Costera, Ministerio del Ambiente Av. Francisco de Orellana y Justino Cornejo. Piso 8. Guayaquil, Ecuador Phone: +593 0 42683991 Email : nzambrano@ambiente.gov.ec
Expert:	Mr Marco HERRERA CABRERA Instituto Nacional de Pesca Letamendi 102 y La Ria/ P.O.Box: 09-01-15131, Guayaquil, Ecuador Phone: +593 4 240 1773/1776 Email: mherrera@inp.gob.ec
Advisor:	Mrs Maria Eugenia REYES BAQUERIZO Embajada del Ecuador en Peru Las Palmeras 356, San Isidro, Lima, Peru Phone: +51 1 212 4161 Email: mreyes@mmrree.gob.ec

FRANCE	
Alternate Representative:	Mr Olivier RAMADOUR Embajada de Francia en el Peru Av Arequipa 3415, Lima 27, Peru Phone: +51 1 21 58415 Email: olivier.ramadour@diplomatie.gouv.fr
NEW ZEALAND	
Representative:	Mr Ian ANGUS New Zealand Department of Conservation 18-22 Manners St, Wellington, New Zealand Phone: +64 4 471 3081 Email: iangus@doc.govt.nz
Expert:	Mr Spencer CLUBB New Zealand Department of Conservation PO Box 10420, Wellington 6143, New Zealand Phone: +64 4 496 1960 Email: sclubb@doc.govt.nz
NORWAY	
Representative:	Mr Øystein STØRKERSEN Direktoratet for Naturforvaltning 7485 Trondheim, Besoksadresse, Tungasletta 2, Norway Phone: +47 73 58 0500 Email: oystein.storkersen@dirnat.no
PERU	
Representative:	Ministra Elvira VELÁSQUEZ Directora de Asuntos Marítimos, Ministerio de Relaciones Exteriores Lampa 545 Lima 1, Peru Phone: +51 1 204 3234/3245 Email : evelasquez@rree.gob.pe
Alternate Representative:	Ms Alejandra PAZ RAMOS Dirección de Asuntos Marítimos, de la Dirección General de Soberanía, Límites y Asuntos Antárticos, Ministerio de Relaciones Exteriores Lampa 545 Lima 1, Peru Phone: +51 1 204 3249 Email: apaz@rree.gob.pe
Advisor:	Dr Rogelio VILLANUEVA FLORES Dirección de Asuntos Antárticos, de la Dirección General de Soberanía, Límites y Asuntos Antárticos, Ministerio de Relaciones Exteriores
Advisor:	Mr Raúl FLORES ROMANI Ministerio de la Producción

Advisor:	Ms Delia VEGA VALENCIA Ministerio de la Producción
Advisor:	Ms Elisa GOYA Instituto del Mar del Perú
SPAIN	
Alternate Representative:	Mr Juan LOPEZ-HERRERA SANCHEZ Embajada de España Jorge Basadre 498, San Isidro, Lima 27, Peru Phone : +51 1 212 5155 Email : juan.lopez@maec.es
SOUTH AFRICA	
Representative:	Dr Robert CRAWFORD Department of Environmental Affairs Branch Oceans and Coasts PO Box 52126, Cape Town 8002, South Africa Phone: +27 21 402 3140 Email: crawford@environment.gov.za
UNITED KINGDOM	
Representative:	Mr Trevor SALMON Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) Zone 1/14, Templequay House, 2 The Square, Bristol, BS1 6EB, United Kingdom Phone: +44 117 372 3591 Email: trevor.salmon@defra.gsi.gov.uk
Alternate Representative:	Mrs Clare HAMILTON Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) Area 3A Ergon House, Horseferry Road, London SW1P 2AL, United Kingdom Phone: +44 207 238 0533 Email: Clare.Hamilton@defra.gsi.gov.uk
Advisor:	Dr Anton WOLFAARDT Joint Nature Conservation Committee (JNCC) c/o Inverdee House, Baxter Street, Aberdeen, AB11 9QA, Scotland, United Kingdom Phone: +500 54068 Email: anton.wolfaardt@jncc.gov.uk

URUGUAY	
Representative:	Dr Gerardo Ariel RUSIÑOL SALLÚA Embajada de La Republica Oriental del Uruguay en Peru Calle José Dionisio de Anchorena N° 084, San Isidro-Lima 27, Peru Phone: +51 1 719 2550 Email: uruinca@americatelnet.com.pe
Alternate Representative:	Ms María Noel BERETTA TASSANO Embajada de La Republica Oriental del Uruguay en Peru Calle José Dionisio de Anchorena N° 084, San Isidro-Lima 27, Peru Phone: +51 1 719 2550 Email: uruinca@americatelnet.com.pe
Alternate Representative:	Dr Marcel CALVAR AGRELO Departamento de Fauna Dirección General de Recursos Naturales Renovables, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca Cerrito 318, Piso 1 – 11000 Montevideo, Uruguay Phone: +598 291 55874 - 291 56452/53 Ext. 235 Email: mcalvar@mgap.gub.uy

OBSERVERS - RANGE STATES	
CANADA	
Observer:	Mr Ken MORGAN Canadian Wildlife Service, Environment Canada Institute of Ocean Sciences, 9860 West Saanich Road, Sidney, British Columbia, V8L 4B2, Canada Phone: +1 250 363-6537 Email: ken.morgan@ec.gc.ca
UNITED STATES OF AMERICA	
Observer:	Ms Pamela TOSCHIK National Oceanic and Atmospheric Administration 14 th and Constitution Ave, NW, Washington, DC 20230, USA Phone: +1 202 482 4347 Email: Pamela.toschik@noaa.gov
Observer:	Ms Marlene MENARD US Department of State, Office of Marine Conservation 2201 C St., NW, HST – Room 2758, Washington, DC 20520, USA Phone: +1 202 647 5827 Email: menardmm@state.gov

OBSERVERS - INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS	
INTER-AMERICAN CONVENTION FOR THE PROTECTION AND CONSERVATION OF SEA TURTLES	
Observer:	Ms Verónica CÁCERES 4401 North Fairfax Drive, Arlington Virginia 22203, USA Phone: +1 703 358 1828 Email: secretario@iacseaturtle.org
ORGANIZACION LATINOAMERICANA DE DESARROLLO PESQUERO (OLDEPESCA)	
Observer:	Dr Angel RIVERA Av. Petit Thouars 115, Lima 1, Peru Phone: +51 1 330 8741 / 332 2480 Email: direc@oldepesca.com asist@oldepesca.com
Observer:	Mr José Luis AGUILAR Av. Petit Thouars 115, Lima 1, Peru Phone: +51 1 330 8741 / 332 2480 Email: jagUILAR@oldepesca.com asist@oldepesca.com

OBSERVERS – NON-GOVERNMENT ORGANISATIONS	
BIRDLIFE INTERNATIONAL	
Observer:	Prof John CROXALL Wellbrook Court, Girton Road, Cambridge, CB3 0NA, United Kingdom Phone: +44 1223 234 287 Email: john.croxall@birdlife.org
CHINESE WILD BIRD FEDERATION	
Observer:	Dr Charles CHENG c/o CWBF, Department of Biology, Kaohsiung Medical University, Kaohsiung 80708, TAIWAN (ROC) Phone: +886 7 312 4572 Mobile: +886 937 835 100 Email: charlescwbf@gmail.com president@bird.org.tw
WWF - NEW ZEALAND	
Observer:	Ms Rebecca BIRD WWF-NZ, Davis Langdon House, Level 6, Boulcott St, Wellington, New Zealand

	Phone: +64 27 212 3121 Email: RBird@wwf.org.nz
--	---

SECRETARIAT	
Executive Secretary:	Mr Warren PAPWORTH Phone: +61 3 6233 3123 Mobile: +61 439 323 505 Email: warren.papworth@acap.aq
Science Officer:	Dr Wiesława MISIAK Phone: +61 3 6233 5695 Email: wieslawa.misiak@acap.aq
Address:	ACAP Secretariat 27 Salamanca Square, Battery Point, Tasmania 7004, Australia Fax: +61 3 6233 5497 www.acap.aq
MoP4 Staff:	Mr Juan Pablo SECO PON Universidad Nacional de Mar del Plata, Argentina
MoP4 Secretariat Assistance:	Ms Sara DUEÑAS Ms Sandra RODRÍGUEZ SÁNCHEZ Ministerio de Relaciones Exteriores del Perú
INTERPRETERS	
Spanish/English/French:	Mr JC LLOYD-SOUTHWELL (Chief Interpreter)
Spanish/English:	Ms Adriana CAMINITI DE PEREZ
French/English:	Ms Gabriela ROVEDA DE PELUFFO Ms Nuria DE PALOL
	The Language Group 1120/422 Collins Street, Melbourne, Victoria 3000, Australia Phone: +61 3 9642 3002 Email: info@thelanguagegroup.com.au

ANNEXE 10 : ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR
QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES DE L'ACAP**

1. Ouverture officielle 1.1 Ouverture officielle et déclarations liminaires
2. Questions de procédure 2.1 Adoption de l'ordre du jour 2.2 Projets de modification du Règlement intérieur de la RdP 2.3 Établissement du Comité de vérification des pouvoirs
3. Rapports 3.1 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs 3.2 Rapport du Dépositaire 3.3 Rapports des observateurs
4. Fonctionnement du Secrétariat 4.1 Rapport du Secrétariat 4.2 Programme de travail 2013-15 du Secrétariat 4.3 Examen du Statut du personnel 4.4 Examen du Règlement financier
5. Fonctionnement de la Réunion des Parties
6. Fonctionnement du Comité consultatif 6.1 Rapport du Comité consultatif 6.2 Programme de travail 2013-2015 du Comité consultatif
7. Fonctionnement de l'Accord 7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord 7.2 Modification du format de présentation du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord 7.3 Projet de modification de l'Annexe 1 – inscription du Puffin des Baléares 7.4 Détermination des mesures de conservation prioritaires 7.5 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord 7.6 Renforcement des capacités 7.7 Élaboration d'arrangements avec d'autres organisations internationales 7.8 Rapport financier et rapport du Commissaire aux comptes 7.9 Budget de l'Accord 2013 -2015 7.10 Barème des contributions 7.11 Plans d'action nationaux

7.12	Adhésion à l'Accord d'États de l'aire de répartition non-Parties
8.	Date et lieu provisoires pour la cinquième Réunion des Parties
9.	Questions diverses
9.1	Communiqué de presse
9.2	Participation à la 5 ^e Conférence internationale sur les albatros et les pétrels
10.	Observations finales
11.	Adoption du rapport RdP4
12.	Clôture de la réunion

ANNEXE 11 : LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION**LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION
QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES DE L'ACAP**

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Doc No.	Titre	Point de l'ordre du jour	Communiqué par
RdP4 Doc 01	Ordre du jour provisoire	2.1	Secrétariat
RdP4 Doc 02	Ordre du jour annoté	2.1	Secrétariat
RdP4 Doc 03 Rev 2	Horaire des réunions	2	Secrétariat
RdP4 Doc 04 Rev 4	Liste des documents de réunion	-	Secrétariat
MoP4 Doc 05 Rev 1	Liste des participants à la réunion	-	Secrétariat
RdP4 Doc 06	Modifications du Règlement intérieur	2.2	Australie
RdP4 Doc 07	Rapport du Dépositaire	3.2	Australie
RdP4 Doc 08	Rapport du Secrétariat	4.1	Secrétariat
RdP4 Doc 09	Rapport du Comité consultatif	6.1	Comité consultatif
RdP4 Doc 10 Rev 2	Rapport financier 2011 et rapport du Commissaire aux comptes	7.8	Secrétariat
RdP4 Doc 11	Rapport sommaire sur la mise en œuvre de l'Accord 2010-2012	7.1	Comité consultatif, Secrétariat
RdP4 Doc 12 Rev 2	Rapport sur l'affectation de fonds au programme de travail du Comité consultatif	6.1	Comité consultatif
RdP4 Doc 13	Modifications du Règlement financier	4.4	Secrétariat
RdP4 Doc 14	Modifications du Règlement du personnel	4.3	Secrétariat
RdP4 Doc 15 Rev 1	Élaboration d'arrangements avec d'autres organisations	7.7	Secrétariat
RdP4 Doc 16	Projet de modification de l'Annexe 1	7.3	Espagne
RdP4 Doc 17	Détermination des mesures de conservation prioritaires	7.4	Secrétariat, Présidents du GdT, Nouvelle-Zélande
RdP4 Doc 18	Renforcement des capacités	7.6	Comité consultatif, Secrétariat
RdP4 Doc 19	Programme de travail du Comité consultatif 2013-2015	6.2	Comité consultatif
RdP4 Doc 20	Programme de travail du Secrétariat 2013-2015	4.2	Secrétariat

RdP4 Doc 21	Budget de l'Accord 2013-2015	7.9	Secrétariat
RdP4 Doc 22	Barème des contributions	7.10	Secrétariat
RdP4 Doc 23	Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'ACAP	7.5	Secrétariat
RdP4 Doc 24	Rapport sur le processus de recrutement – Secrétaire exécutif	4.3	Comité consultatif
DOCUMENTS D'INFORMATION			
Doc No.	Titre	Point de l'ordre du jour	Communiqué par
RdP4 Inf 01	Puffin des Baléares – Informations sur l'espèce	7.3	Espagne
MoP4 Inf 02	Puffin des Baléares – Plan d'action	7.3	Espagne
MoP4 Inf 03	The Red List Index for species covered by the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels	7.5	BirdLife International
RdP4 Inf 04 Rev 1	Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord 2008-2011	7.1	Agents du Comité consultatif, Secrétariat
MoP4 Inf 05	Modification du format de présentation du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord	7.2	Secrétariat, Comité consultatif
MoP4 Inf 06	Completion of the ACAP At-Sea Prioritisation Framework - Advisory Committee Intersessional Paper - November 2011	7.4	Nouvelle-Zélande
MoP4 Inf 07	Initiatives of Southern Seabird Solutions Trust	3.3	Southern Seabird Solutions Trust

ANNEXE 12: DECLARATION DE L'ARGENTINE CONCERNANT LES ORGP

“Si bien las OROPs preceden al Acuerdo de Nueva York de 1995, ese instrumento regula desde entonces, para los Estados que son parte en él, la creación y funcionamiento de tales organizaciones. La Argentina no es parte de ese Acuerdo, al que niega además el alcance del derecho consuetudinario.

El establecimiento de esas organizaciones en las áreas de alta mar en que no existan no es un fin en sí mismo, ni son esas organizaciones el único medio existente para la conservación de recursos en ese espacio marítimo. Además, sólo son concebibles en la medida en que la situación política y jurídica de las áreas a las que se pretenda aplicarlas así lo permita.

Además, estas organizaciones no pueden ser concebidas como el único medio disponible para la conservación de tales recursos porque enfrentan una limitación inherente a la circunstancia de estar conformadas por un grupo de Estados que no representan a la comunidad internacional en su conjunto, ni necesariamente a los intereses de ésta. En efecto, las OROP carecen de capacidad para establecer regulaciones en relación con los Estados que no forman parte de ellas; los Estados que las conforman tampoco pueden arrogarse la representación del resto de la comunidad internacional ni pretender el establecimiento de medidas aplicables “erga omnes”

Estas organizaciones tienen un mandato claramente definido en razón de la materia de su competencia, que es la conservación y explotación pesquera. Por lo tanto, no pueden tener por objeto “la gobernanza” de áreas de alta mar, sino exclusivamente la conservación y ordenación de los recursos pesqueros a los que específicamente se dedican.

Asimismo, dadas las repetidas referencias en varios documentos a una estrategia de colaboración (Engagement Strategy) entre ACAP y las OROPs, cabe señalar que en tanto las OROPs deben tener en cuenta las recomendaciones de ACAP en materia de conservación de albatros y petreles, no ocurre a la inversa, toda vez que ACAP no debería permitir que su objetivo de conservación se viera de alguna forma afectado por la interacción con las OROPs que esencialmente persiguen objetivos económicos. En este sentido, el límite de la interacción de ACAP con organizaciones que tienen objetivos diferentes está dado por la posibilidad de que como consecuencia de dichas circunstancias ACAP pudiera verse desviado de su finalidad conservacionista.”

ANNEXE 13: PREMIÈRE DÉCLARATION DE L'ARGENTINE

"En relación con el documento MoP4 Inf. 04, se recuerda que la República Argentina al ratificar el Acuerdo sobre Albatros y Petreles rechazó la pretendida extensión territorial del mismo efectuada por el Reino Unido a las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur por constituir dichos archipiélagos parte integrante del territorio nacional argentino.

El Gobierno argentino rechaza las referencias a pretendidas autoridades de las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur, y que se presente a los mencionados archipiélagos detentando un status internacional que no poseen.

La presencia británica en dichos archipiélagos y los espacios marítimos circundantes constituye una ocupación ilegítima y es rechazada por la República Argentina, al igual que cualquier acto unilateral emanado de aquélla.

La República Argentina reafirma sus derechos de soberanía sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes, que son parte integrante del territorio nacional argentino y que, estando ilegítimamente ocupadas por el Reino Unido, las mismas son objeto de una disputa de soberanía entre ambos países, que ha sido reconocida por las Naciones Unidas.

En conformidad con la Convención sobre la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos (CCRVMA) y la Declaración del Presidente de la Conferencia del 19 de mayo de 1980, en materia de conservación de recursos vivos marinos antárticos, sólo la Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos se encuentra jurídicamente habilitada para adoptar legislación con respecto a las aguas circundantes a las Islas Georgias del Sur (subárea estadística de la CCRVMA 48.2 y 48.3) y las Islas Sandwich del Sur (subárea estadística de la CCRVMA 48.4)".

ANNEXE 14: DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

“Thank you, Mr Vice-Chair. The United Kingdom regrets the need to take up valuable time in the meeting to respond to the statement made by Argentina and notes that ACAP is not the appropriate forum in which to discuss such issues.

The United Kingdom has no doubt about its sovereignty over the Falkland Islands and South Georgia and of the South Sandwich Islands and the surrounding maritime areas of both Territories.

The British Government attaches great importance to the principle of self-determination as set out in Article 1.2 of the Charter of the United Nations and Article 1 of the International Covenant on Civil and Political Rights. That principle underlies our position on the Falkland Islands. There can be no negotiations on the sovereignty of the Falkland Islands unless and until such time as the islanders so wish.

The democratically elected representatives of the Falkland Islands once again expressed their own views clearly when they visited the United Nations for the 2010 Decolonisation Committee. They asked the Committee to recognise that they, like any other people, were entitled to exercise the right of self-determination. They reiterated the historical facts that the Falkland Islands had no indigenous people, and that no civilian population was removed prior to their people settling on the islands over eight generations ago. They confirmed that they are and have been the only people of the Falkland Islands and they did not wish for any change in the status of the Islands.

The United Kingdom has no doubt about its sovereignty over South Georgia and the South Sandwich Islands and their surrounding maritime areas. In that regard, the UK has no doubt about our ability to manage our maritime areas. In addition, it remains wholly committed to the principles and objectives of the Convention for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources - CCAMLR. The UK intends to ensure that the highest standards of fisheries management as well as appropriate spatial and temporal marine protection will be implemented in its jurisdictional waters – through licensing and inspections, and also through the imposition of legislation and tough management measures that are in line with, and back up, the provisions of CCAMLR. In that respect the sustainable-use Marine Protected Area designated by the Government of South Georgia and the South Sandwich Islands on 27 February 2012 builds on those management measures already in place to further underpin the sustainable management and environmental stewardship of the islands, and contributes to the United Kingdom's wider commitment to the conservation of the Southern Ocean through its leading role within CCAMLR. The Marine Protected Area covers over one million square kilometres of the Territory's maritime zone, and is now one of the largest sustainably managed areas of ocean in the world.

South Georgia and the South Sandwich Islands is a separate British Overseas Territory that is not considered under the Falkland Islands at the United Nations. It has no permanent settled population, and thus no people with a right of self-determination, and it is not a listed

territory within the United Nations Decolonisation Committee. The United Kingdom rejects any and all claims or references within documents of ACAP that suggest South Georgia and the South Sandwich Islands are considered by the United Nations as part of the Falkland Islands. As a non-political international body ACAP has no competence on this issue and should remove all references to a sovereignty dispute over South Georgia and the South Sandwich Islands.

Mr Vice-Chair, the United Kingdom would request that this statement be reflected in full in the report of the meeting”.

ANNEXE 15: DEUXIÈME DÉCLARATION DE L'ARGENTINE

"La República Argentina manifiesta su inquietud respecto del contenido de la intervención del Reino Unido, ya que la Resolución 2.9 fue adoptada por consenso de las Partes del Acuerdo en el año 2006 y fue refrendada por la práctica desde entonces, sin objeción alguna por parte del Reino Unido, lo que la constituye en parte del acervo del Acuerdo.

En este sentido, la República Argentina reafirma sus derechos de soberanía sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes, que son parte integrante del territorio argentino y que, estando ilegítimamente ocupadas por el Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, son objeto de una disputa de soberanía entre ambos países, reconocida por las Naciones Unidas y otros foros y organizaciones internacionales.

En cuanto al supuesto derecho de autodeterminación alegado por la delegación del Reino Unido, se recuerda que la Asamblea General de las Naciones Unidas mediante la Resolución 2065 (XX) y nueve subsiguientes, reconoce la existencia de una disputa de soberanía y pide a los Gobiernos de la República Argentina y del Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte que reanuden las negociaciones de soberanía con miras a encontrar a la mayor brevedad posible una solución justa, pacífica y definitiva a la controversia, encuadrando a la Cuestión Malvinas como un caso colonial especial y particular.

Asimismo, la República Argentina rechaza cualquier tipo de acto unilateral británico en el área en disputa y se reserva el derecho de efectuar las reservas en el momento que se considere adecuado."

ANNEXE 16: DECLARATIONS DU CHILI, DE L'ÉQUATEUR, DU PEROU ET DE L'URUGUAY

DECLARACIÓN DE LA DELEGACIÓN CHILENA

Sr. Presidente,

En relación con lo expresado por la Honorable Delegación de la Argentina, mi Delegación desea reiterar el irrestricto apoyo del Gobierno de Chile a los legítimos derechos de soberanía de la República Argentina sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur, Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes.

Lima, 26 de abril de 2012

DECLARACIÓN DE LA DELEGACIÓN ECUADOR

La delegación del Ecuador reafirma el apoyo ecuatoriano a los legítimos reclamos de soberanía de Argentina sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur, y los espacios marítimos circundantes.

Asimismo, insta a Argentina y Reino Unido a que se reanuden las negociaciones a fin de encontrar a la mayor brevedad una solución justa, pacífica y definitiva de la disputa de soberanía sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur, y los espacios marítimos circundantes.

Lima, 26 de abril de 2012

DECLARACIÓN DE LA DELEGACIÓN PERUANA

La delegación del Perú ha escuchado con suma atención la exposición del Jefe de la Delegación de la República Argentina, en la que expresa con claridad los fundamentos jurídicos que asisten a su país con relación a la disputa de soberanía de las Islas Malvinas.

La delegación del Perú formula sus votos para que se reanuden las negociaciones entre la República Argentina y el Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, a la mayor brevedad posible, con el fin que se encuentre una solución pacífica, constructiva y duradera a la controversia entre ambos países, de acuerdo con las Resoluciones de las Naciones Unidas y de la Organización de los Estados Americanos.

En ese sentido, el Perú ratifica la importancia que las dos partes se abstengan de adoptar decisiones que entrañen la introducción de modificaciones unilaterales en la situación mientras las islas estén atravesando por el proceso recomendado por la Asamblea General de las Naciones Unidas.

En este marco, la delegación del Perú reitera el invariable apoyo del Gobierno del Perú a los legítimos derechos de soberanía que le asisten a la hermana República Argentina sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur, Sándwich del Sur y los espacios marítimos circundantes.

DELEGACIÓN DE LA REPÚBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY

Nuestra delegación manifestó: “el apoyo del Uruguay al reclamo de la República Argentina respecto a la soberanía de las Islas Malvinas y sus aguas adyacentes”.

25 de abril de 2012

ANNEXE 17: TROISIÈME DÉCLARATION DE L'ARGENTINE

“Mi Delegación en adición a lo manifestado el pasado martes en relación a la declaración que oportunamente hiciera el delegado británico, desea agregar lo siguiente:

La Argentina subraya que la disputa de soberanía sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes, denominada como "Cuestión de las Islas Malvinas" es reconocida en las resoluciones (2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49,37/9, 38/12, 39/6,40/21,41/40,42/19 Y 43/25) de la Asamblea General de las Naciones Unidas, así como en las resoluciones adoptadas anualmente por el Comité Especial de Descolonización, siendo la última la del 21 de junio de 2011. En ellas las Naciones Unidas piden a los Gobiernos de la República Argentina y del Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte que reanuden las negociaciones a fin de encontrar, a la mayor brevedad posible, una solución pacífica a la disputa, e instan a las dos partes a que se abstengan de adoptar decisiones que entrañen la introducción de modificaciones unilaterales en la situación mientras las islas están atravesando por el proceso recomendado en dichas resoluciones, llamamientos que son continuamente desoídos por el Reino Unido.

El Gobierno de la República Argentina rechaza categóricamente toda pretensión del Reino Unido de adoptar o aplicar normas en relación con territorios y espacios marítimos argentinos, incluyendo a las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes. Tal rechazo es extensivo a toda norma que el Reino Unido haya pretendido adoptar en el pasado, incluida la alegada Área Marítima Protegida, mencionada en la intervención del delegado británico.

La Argentina desea recordar que el ámbito espacial de la disputa de soberanía comprende las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes, tal como lo indican las múltiples declaraciones conjuntas firmadas por ambos países, incluyendo aquellas acordadas en Madrid en 1989 y en 1990. Asimismo, desea resaltar que dicho ámbito no se ve afectado por las medidas administrativas que ilegalmente el Gobierno británico ha adoptado con respecto a dichos archipiélagos.

Por último, mi Delegación desea resaltar el apoyo regional a la posición argentina en la Cuestión de las Islas Malvinas, reflejado en múltiples pronunciamientos del Mercosur, Unasur y Celac, los cuales incluyen compromisos concretos de acciones tendientes a evitar la consolidación de la ilegítima presencia británica en el área en disputa. Asimismo, organismos regionales como la OEA, bi-regionales como ASA, ASPA, Cumbre Iberoamericana, e internacionales como el G77 y China, se han manifestado a favor de la reanudación de las negociaciones sobre soberanía conforme al mandato de las Naciones Unidas.”

ANNEXE 18: STATEMENT FROM CONVENTION ON MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS)

“On behalf of the Secretariat of the Convention on Migratory Species, I would like to extend my greetings to this 4th Meeting of the Parties which will review achievements since the last meeting and lay the ground for an even better future for the Agreement.

As you will be aware, the CMS Secretariat has recently concluded a successful 10th Conference of the Parties (COP10). Below I list some of the key outcomes from COP10 of relevance to ACAP:

- It was decided that the taxonomy used by ACAP be adopted as the CMS standard nomenclatural reference for albatrosses and large petrels. CMS will therefore continue to take keen interest and follow up on the work of the ACAP Taxonomy Working Group.
- CMS has recently established a Working Group on Minimizing Risk of Poisoning to Migratory Birds which will deal with poisons (including aquatic poisons) affecting wildlife, which may be relevant to some ACAP species.
- A review of invasive alien species will be undertaken, with a special emphasis on islands and the impact of rats, cats and other introduced mammals. The involvement of the ACAP Parties and the Secretariat would be welcome, given the impact of invasive alien species on seabirds.
- Bycatch, one of the most significant threats to seabirds, was also the subject of a resolution requiring additional efforts to ensure that bycatch is reduced or controlled to levels that do not threaten the conservation status of these species. This resolution importantly encourages Parties to implement the Food and Agriculture Organization International Plan of Action for Reducing Incidental Catch of Seabirds in Longline Fisheries, strengthening synergies on the conservation of seabirds. There is excellent cooperation between ACAP and CMS on bycatch issues, and we look forward to making it even better in the near future.
- Marine debris, which threatens seabirds through ingestion, entanglement and habitat degradation, is another issue which the CMS Secretariat is pursuing to further the protection and preservation of the marine environment and its living resources.
- Our COP theme on “Ecological Networks” and the need to recognize the link between species and their habitats and, in particular, protect stopover sites and migratory corridors have been recognized. Good publicity was generated by the launch of the publication entitled: [Living Planet, Connected Planet: Preventing the End of the World's Wildlife Migrations through Ecological Networks](#), prepared by the Secretariat and UNEP Grid Arendal.

- There was also recognition of the increasing need to consider climate change, and ensuring the on-going debates on mitigating climate change do not leave behind migratory species.
- Last but not least, CMS is funding a part time staff member located in Washington DC, who is raising awareness about ACAP along with other Agreements, as part of her duties as the CMS Focal Point for North America.

This ACAP MOP falls at a time when the international community is readying for the Rio+20 Conference in June. World leaders, along with thousands of participants from governments, the private sector, NGOs and other groups, will come together to shape how we can reduce poverty, advance social equity and ensure environmental protection on an ever more crowded planet to get to the future we want.

In the face of such daunting challenges, it is gratifying to see that the work of ACAP is producing such positive results. It is clear that the Parties and non-party range states have undertaken a substantial amount of work to implement the Agreement.

Further, the dedicated individuals and NGOs, in particular BirdLife International, are to be thanked for their support of ACAP and their significant seabird conservation actions – both at the international level and on-the-ground.

Within the wider CMS Family and beyond, ACAP is perceived as an effective instrument that works on solid scientific grounds and applies the results of research to management and policy options to prevent the mortality of seabirds due to bycatch in fishing gear. ACAP is to be congratulated for this outstanding work in the science-policy interface, which is contributing to alleviating this significant source of mortality.

The implementation of numerous National Plans of Action and other recovery and action plans, the Albatross Task Force, capacity building and research, are but a few of the other areas of significant progress.

I would like to convey my thanks to the Government of Australia for the continued hosting of the ACAP Secretariat in Tasmania.

You have before you this week proposals, including for the continued allocation of funds for a science support position in the Secretariat, a budget for the operation of the Advisory Committee, and for many other activities. These proposals are important for running this lean but effective conservation agreement, and I fully support them and encourage Parties to endorse them.

I wish you a productive and successful meeting, and please be assured that the CMS Secretariat is on hand to work and collaborate with you as required and as necessary throughout the next triennium.

Elizabeth Mrema, Executive Secretary”